



# PLAN PASTORAL TERRITORIAL VALLEE D'ABONDANCE PAYS DE GAVOT

2019/2023

- ✔ Bilan de la programmation 2010-2017
- ✔ Diagnostic partagé du territoire
- ✔ Etat des lieux et enjeux du domaine pastoral
- ✔ Programmation des actions en faveur du développement durable des espaces pastoraux 2019-2023

# SOMMAIRE

Préambule	4
Liste des membres du comité de pilotage	5

<b>PARTIE 1:</b>	<b>BILAN</b>	
	<b>Une première programmation réussie du Plan Pastoral de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot</b>	<b>7</b>

<b>1.1</b>	<b>Analyse de la gouvernance et du fonctionnement général du PPT</b>	<b>8</b>
1.1.1	Le rôle primordial des instances d'animation locales	8
1.1.2	Le rythme de programmation des projets	11
<b>1.2</b>	<b>Analyse des projets programmés</b>	<b>14</b>
1.2.1	Une diversité des maîtres d'ouvrage	14
1.2.2	Une bonne répartition des projets suivant les axes et actions du PPT	15
1.2.3	Analyse du type de projets par actions	16
1.2.4	Localisation spatiale des projets et du profil des unités pastorales concernées	34
1.2.5	Consommation des enveloppes et des financements publics mobilisés	37
<b>1.3</b>	<b>Les autres sources de financements sollicités sur le territoire agro-pastoral</b>	<b>39</b>
<b>1.4</b>	<b>Pertinence de l'outil PPT et des aides de la Région par rapport aux besoins du territoire</b>	<b>42</b>

<b>PARTIE 2:</b>	<b>Une nouvelle programmation du PPT de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot pour la période 2019-2023</b>	<b>45</b>
------------------	---	-----------

<b>2.1</b>	<b>Nouvelle mobilisation des acteurs du territoire</b>	<b>46</b>
<b>2.2</b>	<b>Mise à jour de l'état des lieux du territoire de la Vallée d'Abondance- Pays de gavot</b>	<b>49</b>
<b>2.3</b>	<b>Des démarches territoriales complémentaires à la politique agro-pastorale</b>	<b>52</b>

<b>PARTIE 3:</b>	<b>L'activité agro-pastorale, une composante majeure du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot</b>	<b>56</b>
------------------	---	-----------

<b>3.1</b>	<b>Evolution de l'activité agricole au sein du territoire de la Vallée d'Abondance- Pays de Gavot</b>	<b>57</b>
<b>3.2</b>	<b>Actualisation de l'Atlas Pastoral de la Vallée d'Abondance- Pays de Gavot</b>	<b>61</b>
<b>3.3</b>	<b>Structuration et enjeux du foncier du domaine pastoral</b>	<b>70</b>
<b>3.4</b>	<b>Autres utilisations de l'espace pastoral</b>	<b>72</b>

<b>PARTIE 4:</b>	<b>Environnement et espaces de préservation</b>	<b>76</b>
------------------	---	-----------

4.1	Un territoire pastoral d'une richesse environnementale reconnue	77
4.2	Des surfaces d'alpage au cœur du projet agro-environnemental du Chablais	84
4.3	Une nouvelle dimension collective et écoresponsable	87

<b><u>PARTIE 5:</u></b>	<b>Le projet pastoral du territoire : synthèse des enjeux et construction du programme d'action</b>	<b>88</b>
-------------------------	---	-----------

5.1	Synthèse des enjeux et construction d'un programme d'action	89
5.2	Une nouvelle programmation structurée autour de ... actions	92

<b><u>PARTIE 6:</u></b>	<b>Fiches actions du Plan Pastoral de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot et construction de la programmation pluriannuelle 2019-2023</b>	<b>93</b>
-------------------------	---	-----------

6.1	La nouvelle programmation 07.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes	94
6.2	Nomenclature des fiches actions	96
6.3	Les fiches actions du PPT de la Vallée d'Abondance- Pays de Gavot	97
6.4	Programmation quinquennale 2019-2023	110

# PREAMBULE

**Ce dispositif régional a été une vraie opportunité pour le territoire de structurer son soutien en faveur du pastoralisme et ainsi réaliser une première programmation qui a répondu à de nombreux besoins à la fois pour gérer durablement le foncier et améliorer les conditions de travail sur ces alpages, composante majeur de ce territoire.**

Cette première programmation du Plan Pastoral Territorial de la Vallée d'Abondance – Pays de Gavot, portée par la nouvelle Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, s'est traduite par **la réalisation depuis 2010 de 49 projets portés par 12 maîtres d'ouvrage différents**. Ces travaux représentent 844 820 euros de dépenses subventionnables, financés à hauteur de 254 921 euros par la Région Auvergne Rhône-Alpes et 250 374 euros par l'Europe (FEADER).

Le **bilan réalisé en première partie** de ce diagnostic montre la diversité et l'exemplarité des actions menées sur l'ensemble du territoire. Toutefois, le dynamisme créé grâce à ce dispositif a pâti de la période de transition en 2014 de la nouvelle programmation FEADER et de nombreux projets ont été présenté auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son propre dispositif en faveur des espaces pastoraux (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensible de Haute-Savoie).

Toutefois, aux termes de cette première programmation et afin d'avoir une continuité dans la réalisation des projets des différents maîtres d'ouvrages, le Comité de pilotage du PPT souhaite relancer rapidement une nouvelle programmation pour la période 2019-2023. Pour mener à bien ce renouvellement, la Communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance a missionné la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'accompagner.

Dans l'objectif de ce renouvellement, un important travail de recensement des besoins pour les 5 ans à venir a été réalisé au printemps. Ces réunions de concertation ont également permis de partager ce bilan et de présenter aux nombreux maîtres d'ouvrage les nouvelles règles d'éligibilité.

Tous ont confirmé que ces surfaces pastorales (7 262 hectares pour 128 unités pastorales, complétés par 715 hectares de zones pastorales recensées) sont essentielles à la pérennité des systèmes d'exploitation du territoire d'autant plus que les surfaces agricoles de vallée sont soumises à une rude concurrence.

Cette politique pastorale est essentielle pour maintenir et valoriser un domaine pastoral empreint d'une forte identité montagnarde et fromagère qui se traduit notamment par un niveau d'équipements adaptés et innovants.

**L'important travail entrepris lors de la première programmation du PPT en faveur d'actions collectives structurantes (création de l'Association Foncière Pastorale d'Abondance ainsi que du Groupement Pastoral de Châtel, mise en place de conventions de location, études sylvo-pastorales partagées à l'échelle de plusieurs alpages...) permet aujourd'hui de mieux identifier les besoins auxquels doivent répondre cette seconde programmation.**

Conformément au dispositif prévu par le Conseil Régional, le présent rapport destiné à être présenté à la Région Auvergne Rhône-Alpes, comprend un bilan exhaustif de la programmation 2010-2016, un état des lieux et une synthèse des enjeux actualisés pour cette nouvelle programmation, ainsi que le programme d'actions, détaillé et chiffré à l'échelle des 9 communes constitutives de ce PPT, pour la période 2019 - 2023.

## Composition du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot

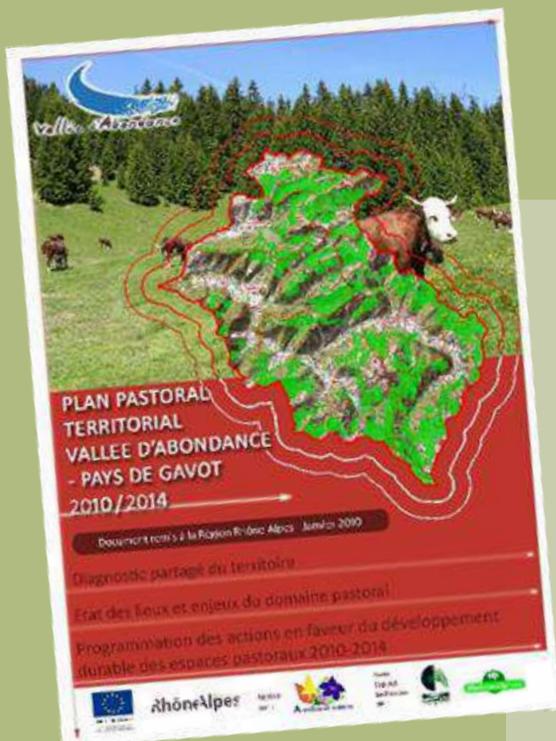
Civilité	Nom	Organisme / Institution
<b>Président</b>		
Madame La Présidente	Josiane LEI	Présidente de la CCPEVA - Conseillère Départemental - Adjointe Evian les Bains
Monsieur le Vice-Président	Rénato GOBBER	Vice-Président à l'environnement CCPEVA - Maire de Champanges
<b>Membres</b>		
<b>Représentant(e)s de l'Etat</b>		
Madame la Sous-Préfete	Evelyne GUYON	Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains
Madame, Monsieur	Monsieur le Directeur ou son/sa représentant-e-	DDT Service agriculture et développement rural
Monsieur le Directeur	M. le Directeur ou son/sa représentant-e-	DREAL Auvergne Rhone Alpes
<b>Représentant(e)s des collectivités</b>		
Monsieur le Président	Laurent WAUQUIEZ	Région Auvergne Rhône-Alpes
Monsieur	Jean-Pierre TAITE	Vice-Président en charge de l'Agriculture
Madame	Florence DUVAND	Conseillère Régionale
Monsieur le Conseiller Départemental	Nicolas RUBIN	Conseiller Départemental de la Haute-Savoie - Maire de Châtel
Monsieur le Maire	Paul GIRARD-DESPRAULEX	Commune d'Abondance
Monsieur le Maire	Pierre André JACQUIER	Commune de Bernex
Monsieur le Maire	Gérard COLOMER	Commune de Bonnevaux
Monsieur le Maire	Michel BUFFET	Commune de Chevenoz
Madame la Maire	Corinne DELOT	Commune de Novel
Monsieur le Maire	Régis BENED	Commune de Thollon-les-Mémises
Monsieur le Maire	Denis PETIT JEAN	Commune de Vacheresse
<b>Représentant(e)s des usagers</b>		
Monsieur le Président	Emmanuel DAVID	Association Foncière Pastorale de Châtel
Monsieur le Président	Alain REY	Association Foncière Pastorale de Lens
Monsieur le Président	Ange MEDORI	Association Foncière Pastorale de Vacheresse
Monsieur le Président	Bernard MAXIT	Association Foncière Pastorale de la Chapelle d'Abondance
Monsieur le Président	Paul GIRARD DESPRAULEX	Association Foncière Pastorale d'Abondance
Monsieur le Président	Claude DERIVAZ	Conseil de la Bourgeoisie de Saint-Gingolph
<b>Représentant(e)s agricoles</b>		
Monsieur le Président	Florent CREPY	Association des Agriculteurs de Châtel
Monsieur le Président	Fabrice GRILLET-MUNIER	Association des agriculteurs de la coopérative fruitière Pays de Gavot-Val d'Abondance
Madame la Présidente	Gabrielle DAVID	Groupement Pastoral de Châtel
Monsieur le président	Patrice JACQUIN	Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
Madame	Pascale FAVRE-VICTOIRE	Groupement Pastoral Bise
Madame	Carine MONGE	SAFER Haute-Savoie
Monsieur le Président	Gilles RULLAND	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole du Haut-Chablais
Monsieur le Président	Michel GRIVEL	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole du Pays de Gavot
Monsieur le Président	Philippe GILLET	Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole TERRAGR'EAU
Monsieur le directeur	Antoine ROUILLON	SEA 74
<b>Représentant(e)s environnement, forêts, activités sportives et de plein-air</b>		

Monsieur le directeur	Christian SCHWOEHRER	ASTERS Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Monsieur le directeur	Hervé NEMOZ-RAJOT	Office National des Forêts
Monsieur le directeur	Sylvain OUGIER	Centre Régionale de la Propriété Forestière
Monsieur le représentant	Jean-Pierre JACQUIER	Club Alpin Français
Monsieur le représentant	Jean-Paul FOHR	FRAPNA Haute Savoie
Monsieur le directeur	Jean-Jacques PASQUIER	Fédération Départementale des Chasseurs 74
<b>Techniciens des structures concernées</b>		
Madame	Flore BLONDEAU	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Madame	Pernette JULIAN	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Madame	Sabine FABRE	Conseil Départemental Haute-Savoie
Madame	Béatrice FEL	Conseil Départemental Haute-Savoie
Monsieur	Adrien MAIRE	Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
Monsieur	Nicolas WEIRICH	Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
Monsieur	Rémy VERICEL	Technicien SEA 74
Madame	Eva SIMON	ONF Haute Savoie

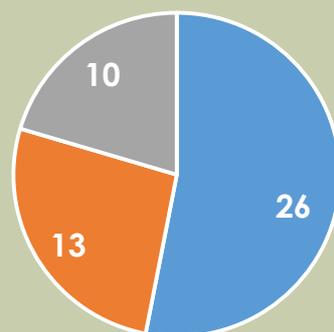
# Partie 1

## Bilan

Une première programmation du Plan Pastoral de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot.



Les maîtres d'ouvrage des 49 projets financés



■ AFP ■ COMMUNE ■ INTERCOMMUNALITE

## 1.1. Analyse de la gouvernance et du fonctionnement général du PPT

### 1.1.1. Le rôle primordial des instances d'animation locales

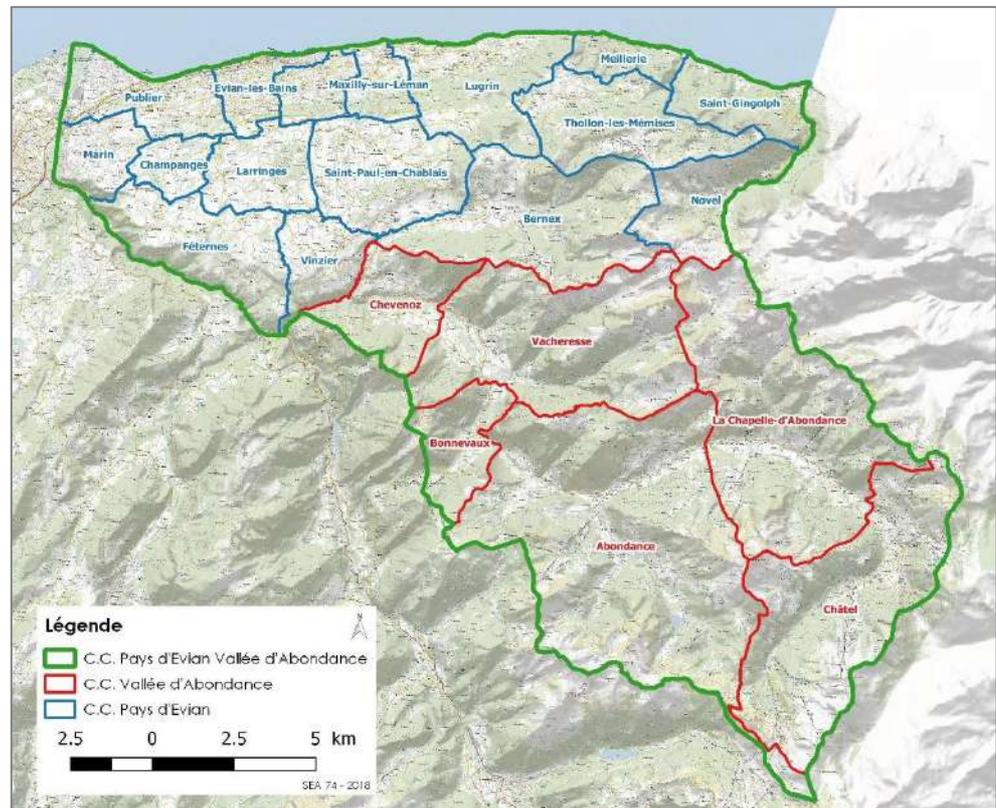
#### 🕒 La structure porteuse du PPT de la Vallée d'Abondance - Pays de Gavot

La première programmation du PPT a été initiée en 2009 par le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (SICVA) qui a porté cette démarche jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avant de devenir par arrêté préfectoral (21 décembre 2012) la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance.

Dans le cadre des dispositions de la loi concernant la nouvelle organisation territoriale (7 août 2015), qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants (et 5 000 habitants en zone de montagnes), le Préfet de la Haute-Savoie a publié le 26 mars 2016 le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (6 communes

dont la population est inférieure à 5 000 habitants, et de la Communauté de Communes du Pays d'Évian, soit 22 communes et environ 38 000 habitants).

La Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance a fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de communes du Pays d'Évian pour former la **Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance**, structure porteuse du renouvellement de cette programmation.



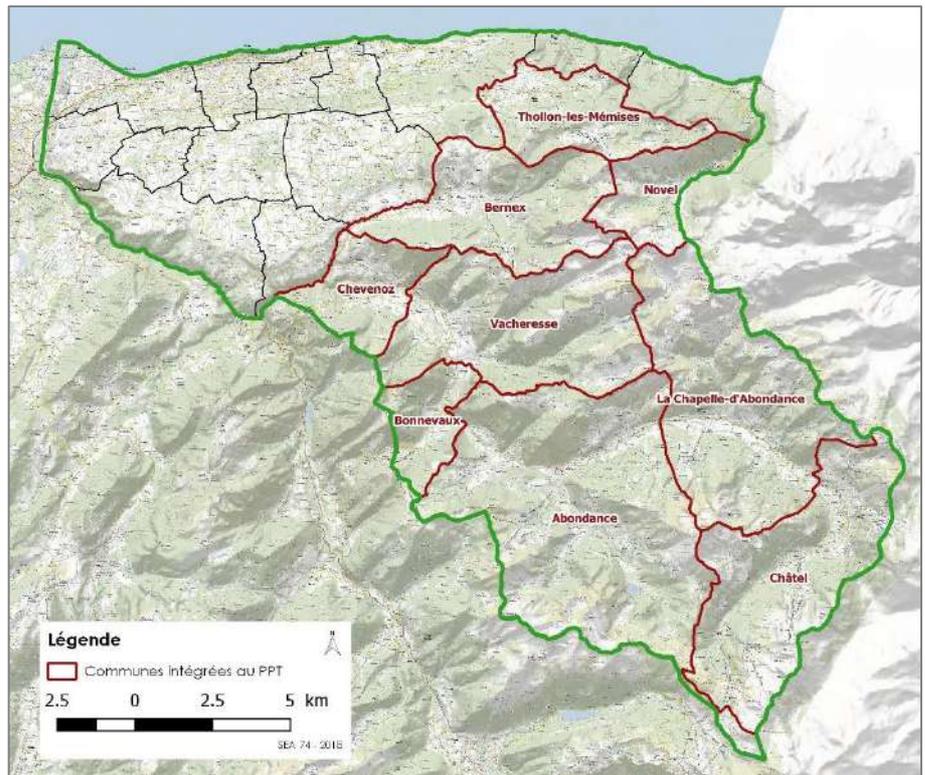
Le PPT a bénéficié tout au long de son fonctionnement d'une animation portée par l'intercommunalité et réalisée en particulier par une chargée de mission Espaces Naturels (Lalie CHOCHON), aujourd'hui responsable du service « environnement, agriculture, espaces naturels » et mobilisée en parallèle sur les autres projets du territoire. Cela a permis une bonne articulation et vision d'ensemble des démarches portées par les acteurs du territoire.

L'animatrice du PPT a ainsi pu communiquer sur le territoire sur cette procédure et accompagner les porteurs de projets, qui ont été également souvent aidés par un assistant à maîtrise d'ouvrage tel que la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74).

## Le périmètre du PPT

La démarche initiée en 2009 avait déjà permis d'avoir une vision d'ensemble des enjeux agro-pastoraux du territoire et de dépasser les limites administratives de l'intercommunalité de la Vallée d'Abondance pour intégrer les communes voisines de Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises.

L'ensemble de ces 9 communes sont étroitement investies dans les différents projets de développement territorial au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (porteur notamment du PAEC du Chablais et du LEADER Forêt). Comme évoqué lors de l'élaboration de la première



programmation, l'aboutissement du classement en site classé de la « Dent d'Oche et Cornettes de Bise », par Décret 2 août 2013, renforce les enjeux communs de gestion et préservation de ces 3 630 hectares pour lequel « un lien très fort unit toutes ces unités limitrophes : le pastoralisme, dont les marqueurs (alpages, chalets, abreuvoirs...) sont en symbiose avec les composantes naturelles du site » (extrait de la fiche de présentation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

## Le Comité de Pilotage (COFIL)

Le Comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 10 septembre 2009 en présence d'une vingtaine d'acteurs du territoire (élus communaux et départementaux, présidents des associations foncières pastorales et groupements pastoraux, acteurs forestiers et environnementaux...), afin de présenter les grands principes du PPT aux membres et de valider le cahier des charges de la mission demandé au prestataire.

Communes	Population	Superficie (ha)
<b>ABONDANCE</b>	1 501	5 800
<b>BONNEVAUX</b>	272	762
<b>CHATEL</b>	1 265	3 171
<b>CHEVENOZ</b>	598	1 053
<b>LA CHAPELLE D'ABONDANCE</b>	904	3 785
<b>VACHERESSE</b>	823	3 102
<b>BERNEX</b>	1 294	2 222
<b>NOVEL</b>	46	970
<b>THOLLON-LES-MEMISES</b>	780	1 378
<b>TOTAL</b>	<b>7 483</b>	<b>22 243</b>

Source : RGD 73/74

On peut signaler que dès le lancement de la démarche, la composition ouverte du comité de pilotage a permis une forte mobilisation des acteurs du territoire (élus, professionnels agricoles et non agricoles) qui se sont réunis régulièrement afin de faire vivre cette démarche.

Les séances de travail des 3 comités de 2009 ont permis aux membres de participer à la constitution du projet (diagnostic et programme d'actions) qui a été validé dans la séance du 11 décembre.

Le 21 janvier 2010, le comité de suivi du Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural (PRADR) de la Région Rhône-Alpes donne un avis positif suite à la présentation réalisée par une délégation présidée par le Président du comité de pilotage (Bernard MAXIT). C'est seulement le 27 mai 2010 que la commission permanente de la Région votera le PPT et que la convention d'objectifs entre la RRA et le SICVA sera signée pour un engagement de 5 ans.

Contrairement à d'autres territoires, la réalisation de la programmation financière n'a pas été un point de blocage.

**En effet, grâce à la dynamique d'investissements soutenue par la Région sur la période 2003 à 2007 (période de référence prise par la Région), le territoire a pu bénéficier d'une enveloppe d'aide régionale de 527 100 €. Avec un taux moyen de 33 % d'aide régionale ainsi que le cofinancement de l'Europe (FEADER), la programmation prévisionnelle de ce PPT avoisine les 1 598 000 € de dépenses subventionnables.**

A partir du 26 avril 2010, le comité de pilotage s'est réuni principalement pour valider les demandes de financement au titre du programme et aussi faire valider les évolutions nécessaires au contrat.

Ainsi, l'ensemble des projets ont été validé en comités, principalement organisés au printemps afin de pouvoir réaliser les travaux entre l'été et l'automne (contrainte climatique forte).

Les principales évolutions du contrat validées correspondent à :

- ▶ L'Ajustement du taux régional, en fonction de l'évolution des règles FEADER (au départ 1 € région donnait 0,5€ FEADER, puis 1 € Région pour 1 € FEADER)
- ▶ L'ajustement du taux en fonction du solde de crédits restant et suivant statut de la structure (AFP, GP ou commune)
- ▶ Le basculement de crédits entre lignes d'une même action (dans la limite des 10% autorisés par la Région)
- ▶ Le premier avenant de 2015 a permis de prolonger sur l'année suivante la programmation et ce notamment pour pallier aux difficultés d'émergence des projets ainsi que celles liées aux périodes sans FEADER (nouveau PDR Rhône-Alpes 2014-2020).
- ▶ Et enfin le second avenant a permis en cette fin de contractualisation d'adapter la maquette financière pour une programmation au plus près de la réalité et optimiser ainsi la mise en œuvre du PPT, tout en restant cohérent par rapport aux enjeux identifiés initialement.

Dates	Descriptif
10/09/	PIL
06/11/	PIL
11/12/	PIL
21/01/	ésentation en Comité PRADR
28/05/	libération
26/04/	PIL
04/05/	PIL
25/11/	PIL
16/05/	PIL
03/02/	PIL
07/05/	évenant (prolongation PPT 7 mai 2015 à mai 2016)
29/06/	évenant (modification maquette financière)
07/04/	PIL

Les réunions du comité de pilotage étaient l'occasion de rappeler aux potentiels bénéficiaires le cheminement à suivre pour déposer et réaliser un projet, mais aussi faire remonter les difficultés rencontrées (retard traitement, guichet unique...).

L'effet levier créé lors de la phase d'élaboration de ce PPT (réunions de concertation locale) a permis d'insuffler une vraie dynamique au démarrage de la démarche : 16 projets présentés au premier comité de mise en œuvre d'avril 2010. Toutefois, cette dynamique a été difficile à maintenir sur la durée du contrat.

Le comité de pilotage a aussi été l'instance où était discuté les contenus des actions portées par l'intercommunalité comme l'action de communication et de pédagogie.

**Le rôle du comité de pilotage a été important pour sa phase d'élaboration mais aussi pour la vie et l'évolution du contrat. Il a permis de créer une véritable concertation entre les acteurs. Il a permis la mise en évidence d'enjeux et la résolution de problème à travers différents projets réalisés ou discussions autour de l'activité agro-pastorale et de la préservation de ces espaces remarquables.**

**Ce comité a montré donc tout son intérêt pour le territoire de la vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Son rôle sera encore nécessaire dans le nouveau contrat, car c'est une règle pour la Région (compte-rendu du comité joint par le maître d'ouvrage à son dossier lors du dépôt auprès du service instructeur) mais aussi pour l'obtention de crédits FEADER (avis écrit d'une instance locale et grille de sélection régionale).**

**A noter, qu'au fil du temps, des dossiers ont été fléchés par les porteurs de projets directement auprès du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa propre politique en faveur des espaces pastoraux, et ils n'ont plus été portés à connaissance des membres du comité. Cela a eu tendance à biaiser l'opinion que pouvait se faire les membres des projets réellement réalisés sur le territoire, par rapport aux besoins identifiés initialement lors de l'élaboration du PPT.**

**De même, il est important de signaler que malgré les besoins identifiés lors de l'élaboration du PPT (dont les projets abandonnés après passage auprès du comité), la difficulté à trouver l'autofinancement nécessaire pour engager le projet (malgré les taux d'aide) reste un frein pour les améliorations pastorales (autres investissements lourds en vallée en particulier pour les exploitants).**

### **1.1.2. Le rythme de programmation des projets**

La validation des dossiers s'est faite de manière plutôt irrégulière sur les différentes années, même si en termes de saisonnalité, on était plutôt régulier avec une importante validation de dossiers au printemps, pour permettre la réalisation de travaux l'été.

Pour l'irrégularité sur les années, cela s'explique par les différents changements rencontrés :

- ▶ Au tout début de contrat, il y avait beaucoup de demandes du fait de la dynamique créée ainsi que l'absence de soutien depuis 2007.
- ▶ La programmation FEADER s'est arrêté fin 2013 et a freiné cette programmation jusqu'en 2015.

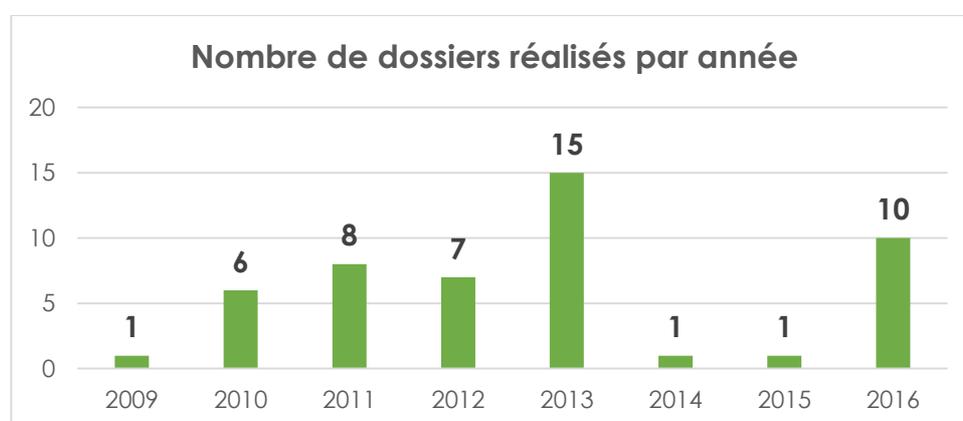
Le comité de pilotage s'est donc adapté aux évolutions rencontrées et a pu réagir pour pouvoir assurer un soutien adéquat aux projets en particulier avec un avenant en 2015 qui a permis de modifier la ventilation financière par type d'action à la fin de programmation.

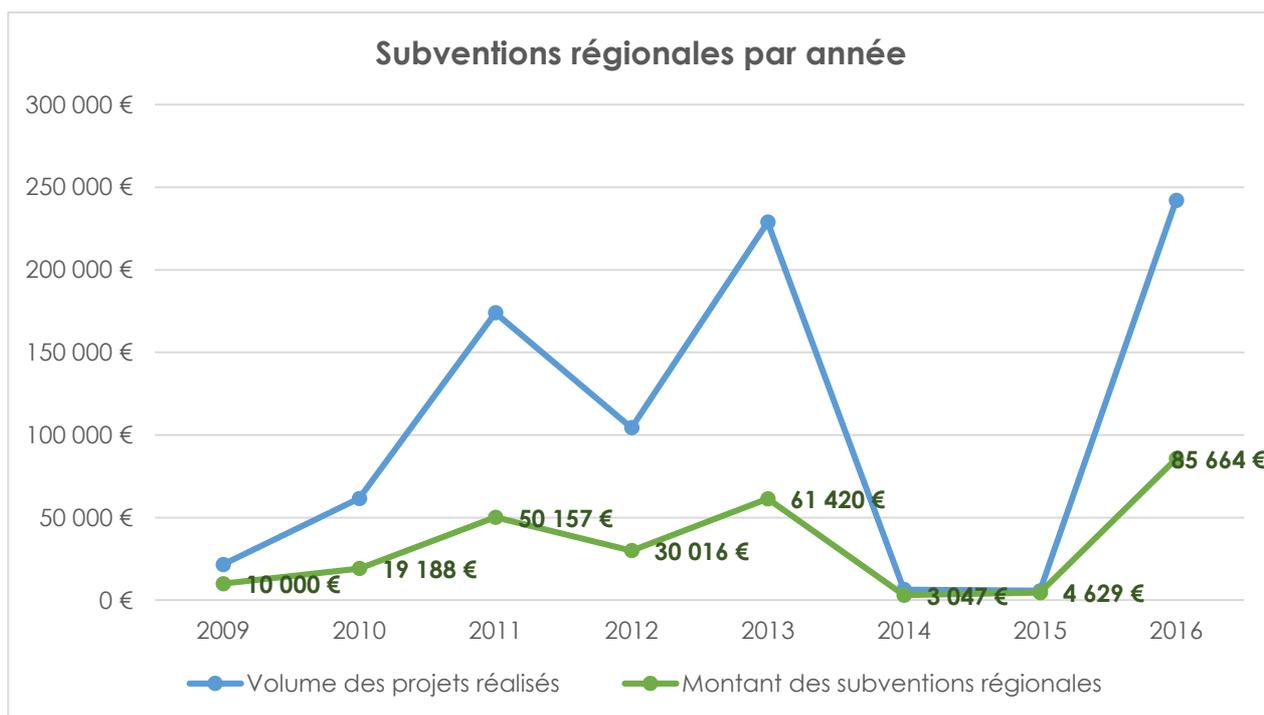
Le projet présenté en 2009 a permis au Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance de solliciter l'aide de la Région pour l'élaboration du Plan Pastoral Territorial avec l'aide d'un prestataire (Groupement d'Intérêt Economique Alpagnes et Forêt dont était membre la SEA 74).

A noter qu'en 2011 et 2013 plusieurs dossiers ont fait appel à un co-financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique en faveur des espaces pastoraux (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie). Si ce soutien a pu être mobilisé ponctuellement pour des actions de contrôle de la végétation et des pâturages boisés ainsi que foncières, les nouvelles règles du Programme de Développement Rural régional et les conditions d'éligibilités (taux unique de 70% d'aide pour les investissements) n'ont pas permis de poursuivre ce cofinancement.

Durant la période de « transition » de la nouvelle politique régionale (2014 à 2015), seul un dossier annuel de demande de soutien pour l'animation du PPT par la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance a pu être déposé.

Année	Nombre dossiers	Volume projets réalisés	Montant subventions régionales	Montant subventions FEADER	Montant subventions CD 74	Autofinancement
2009	1	21 550 €	10 000 €	0 €	0 €	11 550 €
2010	6	61 609 €	19 188 €	16 532 €	0 €	25 889 €
2011	8	174 021 €	50 157 €	47 562 €	23 170 €	53 131 €
2012	7	104 434 €	30 816 €	29 639 €	0 €	43 978 €
2013	15	228 908 €	61 420 €	78 122 €	16 201 €	73 166 €
2014	1	6 440 €	3 047 €	0 €	0 €	3 393 €
2015	1	5 787 €	4 629 €	0 €	0 €	1 158 €
2016	10	242 072 €	85 664 €	78 519 €	0 €	77 889 €
	<b>49</b>	<b>844 821 €</b>	<b>264 921 €</b>	<b>250 374 €</b>	<b>39 371 €</b>	<b>290 155 €</b>





#### ► 5 projets abandonnés

Sur l'ensemble des dossiers présentés depuis 2010 auprès du Comité de Pilotage, **5 dossiers ont été abandonnés par 4 maîtres d'ouvrage**. Ces dossiers concernent autant les investissements structurants (accès, eau, logement), la reconquête pastorale que la structuration foncière.

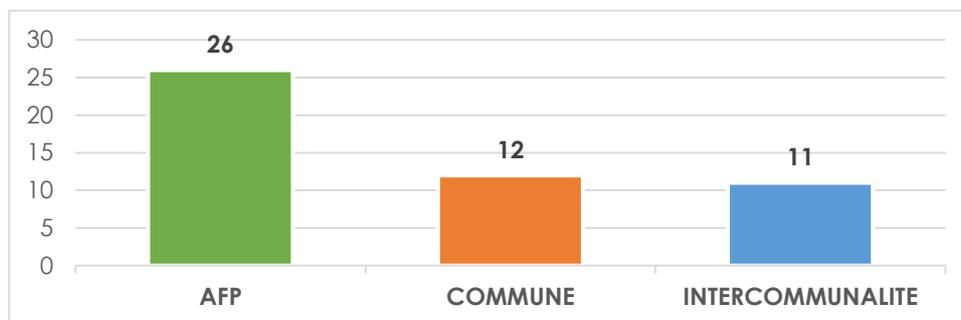
Cela montre les difficultés que peuvent rencontrer les différents acteurs pour pouvoir répondre aux besoins identifiés d'améliorations pastorales.

Action	Nombre de dossiers abandonnés
<b>Action 2.1 Accès à l'alpage</b>	1
<b>Action 2.2 Logement</b>	1
<b>Action 2.3 Alimentation en eau</b>	1
<b>Action 3.2 Gestion durable du foncier</b>	1
<b>Action 4.1 Contrôle de la végétation ligneuse</b>	1

## 1.2. Analyse des projets programmés

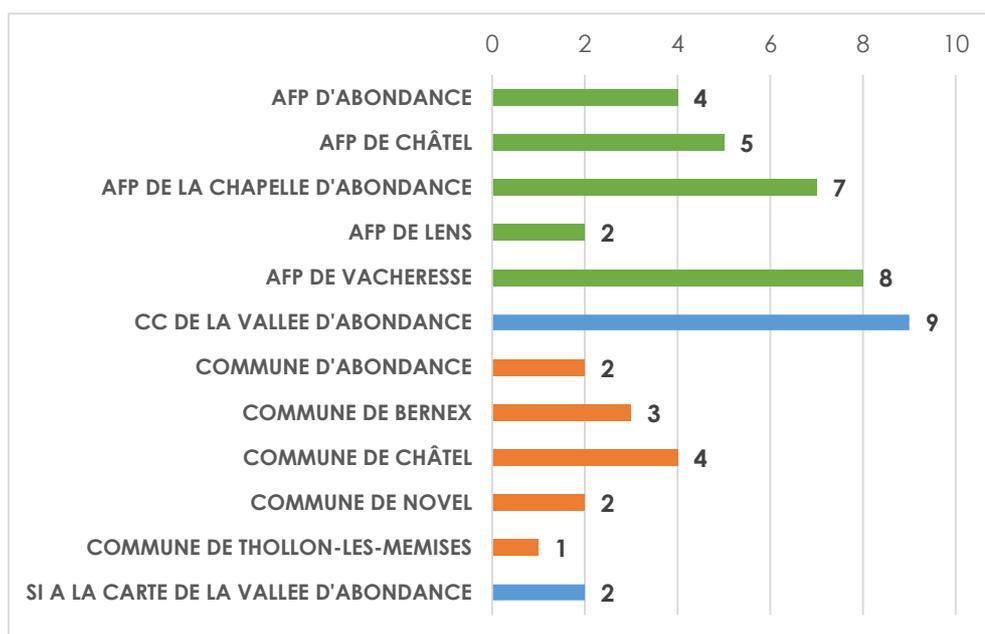
Depuis le Comité de Pilotage en date du 26 avril 2010, 49 dossiers ont été déposés pour cette première programmation par 12 maîtres d'ouvrages différents de ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

### 1.2.1. Une diversité des maîtres d'ouvrage



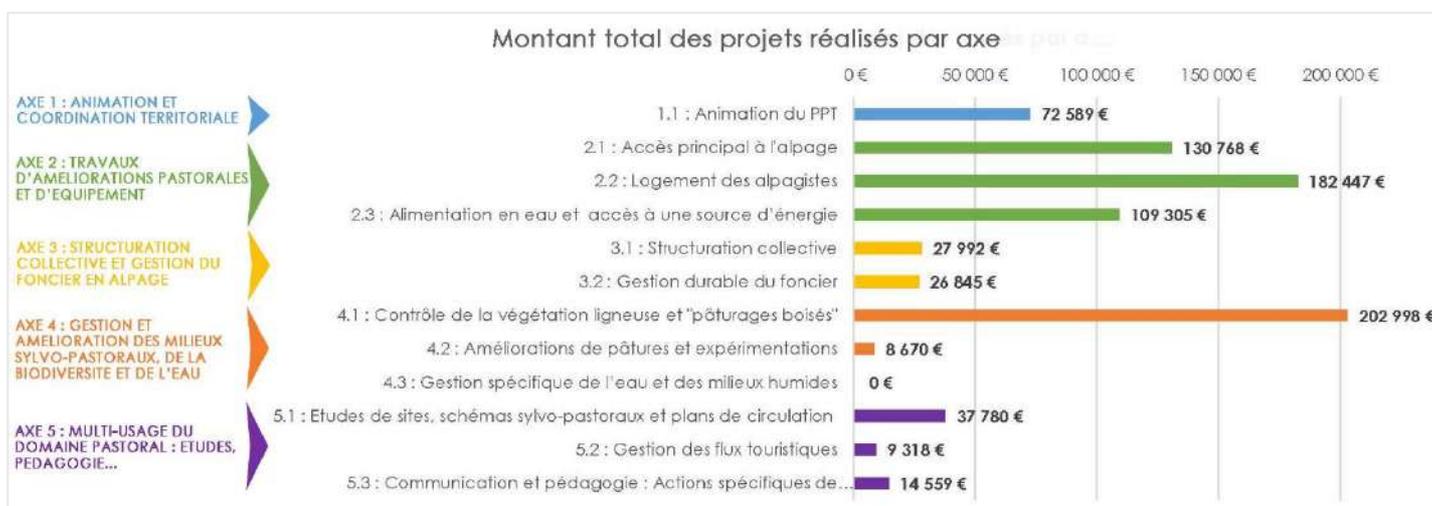
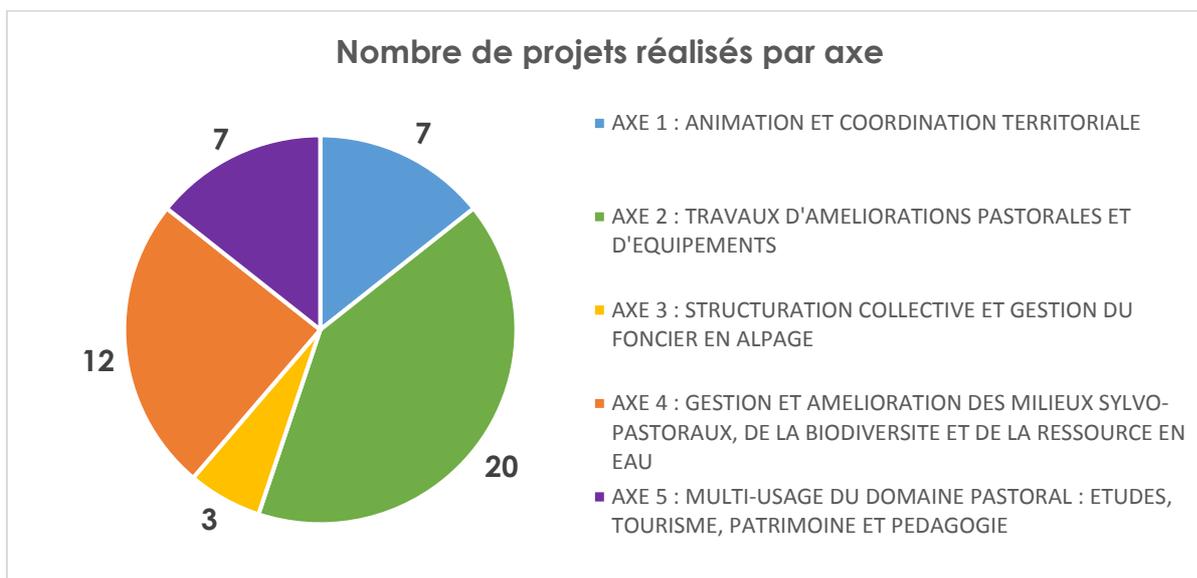
La mobilisation des différents maîtres d'ouvrage du PPT Vallée d'Abondance - Pays de Gavot pour cette première programmation montre clairement la capacité de ces acteurs à solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe pour accompagner les importants investissements nécessaires à cette activité pastorale, indispensable à ce territoire.

Ces acteurs ont su s'appuyer sur les différentes structures collectives existantes sur ce territoire, notamment grâce aux **5 Associations Foncières Pastorales (AFP)** présentes sur le territoire de la Vallée d'Abondance (couvrant 9 240 hectares et rassemblant 357 propriétaires publics et privés). A noter que la récente création de l'AFP d'Abondance (2014) a bénéficié d'un soutien financier de cette première programmation.



Pour répondre à ce nouveau dispositif en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux, les différents acteurs du territoire ont su s'adapter depuis 2009 aux règles de cette procédure et ainsi mettre en œuvre un programme d'action de 635 174 euros de travaux d'améliorations pastorales, d'actions de structuration foncière ainsi que de communication en faveur de ces espaces d'altitude.

## 1.2.2. Une bonne répartition des projets suivants les axes et actions du PPT



Cette première programmation aidée par la Région et l'Europe a pu répondre à une partie des besoins de pérennisation de l'activité agro-pastorale du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot en termes d'améliorations pastorales et en particulier en faveur des équipements indispensables que sont les accès, les logements, l'alimentation en eau et l'accès à une source d'énergie, garantissant le maintien de la dynamique laitière et fromagère.

Toutefois, les acteurs de ce plan pastoral ont également su mettre en œuvre de nombreuses autres actions structurantes pour ce domaine agro-pastoral, que ce soit en lien avec le foncier ou encore la valorisation de cette activité pastorale.

**La diversité des actions menées sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot pour cette programmation 2010-2016 est un des facteurs de réussite de ce premier PPT.**

### 1.2.3. Analyse du type de projets par actions

## AXE 1 : ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL

### ↳ Action 1.1 : Animation du PPT

Cette action centrale pour la réalisation de cette procédure quinquennale c'est administrativement traduite par le dépôt d'un dossier annuel de demande de financement (à hauteur de 75%) auprès de la Région Rhône-Alpes.

Le Syndicat Intercommunale à la Carte de la Vallée d'Abondance, puis la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à partir de 2010, a porté l'animation de cette démarche territorialisée à l'échelle des 9 communes de ce plan pastoral.

La chargée de mission Espace Naturels s'est à la fois chargée :

- ▶ de mener la concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux et plus particulièrement auprès des différents porteurs de projets,
- ▶ d'organiser et tenir les réunions du COPIL,
- ▶ et d'établir systématiquement un compte-rendu de ces COPIL, nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour la demande de subventions auprès des services instructeurs.

Bien que ne mobilisant pas d'aides régionales sur ce PPT, une fiche complémentaire à cette animation a été identifiée en 2009 afin de rappeler et faire du lien avec les différentes démarches sur ce territoire en lien étroit avec cette activité agro-pastorale et la préservation de ces espaces remarquables (*présentées dans la PARTIE 2 de ce document*).

### ↳ Action 1.2 : Appui aux actions transversales et coordination

→ 7 PROJETS :  
72 589 €  
46 711 € RRA  
25 878 € AUTOFINANCEMENTS

### 10 Comités de Pilotage ayant structuré la vie du PPT entre 2009 et 2016

Dates COPIL	Ordre du jour et avancement de la démarche PPT
10-sept-09	Validation par le Comité Syndical et mise en œuvre du PPT (réalisation du diagnostic par le prestataire)
06-nov-09	Validation de l'état des lieux du domaine pastoral et des besoins recensés Proposition d'enjeux prioritaires pour le PPT
11-déc-09	Validation du programme d'action, des fiches actions proposées et du plan de financement quinquennal proposé
21-janv-10	Présentation du PPT au comité de suivi du Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural (PRADR) de la Région Rhône-Alpes
28-mai-10	Délibération de la Commission permanente de la Région Rhône-Alpes et établissement de la Convention d'Objectifs (28 mai 2010 au 26 mai 2015).
26-avril-10	Présentation synthétique du PPT et de la convention d'objectifs Rôle et modalités de fonctionnement du comité de pilotage Présentation des premiers projets à instruire
04-mai-12	Validation des demandes de subvention
25-nov-12	Validation des demandes de subvention
16-mai-14	Validation des demandes de subvention Proposition de recenser les projets pouvant être déposés avant mai 2015, afin d'envisager un avenant permettant de réaffecter les crédits entre les lignes d'actions
03-févr-15	Validation des demandes de subvention Validation de la proposition d'avenant
07-mai-15	Premier avenant pour la prolongation d'un an du PPT jusqu'au 26 mai 2016
29-juin-15	Second avenant pour la modification de la maquette financière ainsi que des taux d'intervention sur plusieurs actions (nouvelle modalités de financement par le FEADER)
07-sept-16	Validation des demandes de subvention

L'animation du PPT entre 2010 et 2016 **représente 13 18% de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2010-2016.

## AXE 2 : TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS PASTORALES ET D'EQUIPEMENT

Cet axe en faveur des améliorations pastorales a été porté par **7 maîtres d'ouvrages différents pour la réalisation de 19 projets**. Ces travaux qui ont été au cœur de cette programmation sont indispensables au maintien de l'activité pastorale de ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

### ↳ Action 2.1 : Accès principal à l'alpage

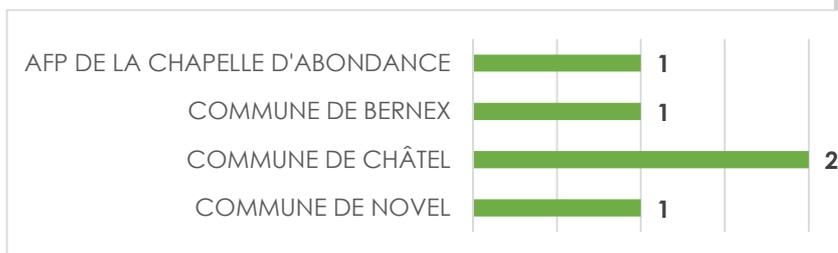
- 🕒 Fiche 2.1.1 : Amélioration d'accès
- 🕒 Fiche 2.1.2 : Création d'accès

Le portage de ces 5 projets, assurés par 4 maîtres d'ouvrage différents, a permis de répondre aux besoins importants d'amélioration de la desserte d'un ensemble d'alpages ou plus ponctuellement la création d'accès et de plateformes de traite, essentiels au maintien et au redéploiement de l'activité laitière sur ces espaces d'altitude.

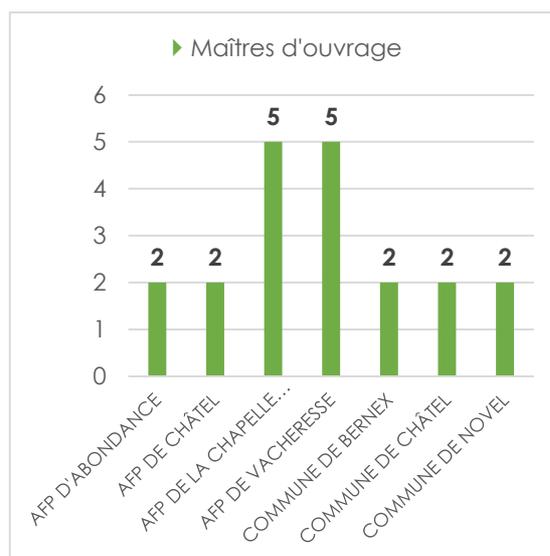
#### ► Nature des projets



#### ► Maîtres d'ouvrage



Ces 5 projets montrent l'importance de ces travaux pour le maintien de l'activité pastorale sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. **Cette première action structurante de cet AXE 2 (Accès, Logement, Eau et Energie) représente à elle seule 13 % de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2010-2016.



→ 5 PROJETS :  
130 768 €

32 690 € RRA

48 867 € FEADER

49 211 € AUTOFINANCEMENTS



Création d'un accès sur l'alpage de Sous le Va (Châtel) – SEA74 ©

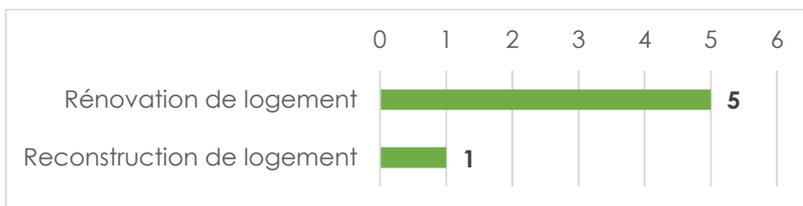
## ↳ Action 2.2 : Logement des alpagistes

Les conditions de logement des alpagistes sont déterminantes pour cette activité pastorale fortement liée à la production laitière. Les projets présentés par 3 maîtres d'ouvrage ont permis de répondre à une partie des besoins sur le territoire en matière d'amélioration et de création de logements dédiés aux alpagistes.

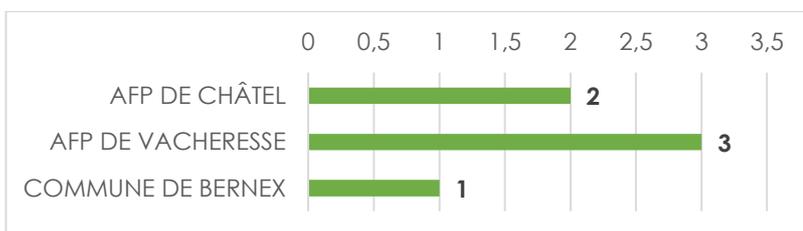
Ces améliorations concernent pour la plupart des dossiers de modernisation (reprise des sols, création de chambres et sanitaires) de chalets sur 3 alpages dont celui de Bise qui fait l'objet depuis 2010 d'un important travail de requalification de ce site remarquable. Cette première programmation a également permis de soutenir financièrement un important projet de reconstruction d'un chalet sur le territoire de Bernex.

Ces réalisations sont majeures pour l'activité pastorale et favorisent une présence humaine essentielle pour maintenir vivant ces espaces d'altitude et influençant de manière notable la gestion de ces alpages. Elles participent aussi à conforter la pratique laitière et fromagère dans les alpages du territoire, cœur d'une AOP (fromage d'Abondance).

### ► Nature des projets



### ► Maîtres d'ouvrage



Ces 6 dossiers **d'améliorations et de reconstruction de logement des alpagistes** représentent **24 % de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2010-2016 pour le territoire.

→ 6 PROJETS :  
182 447 €

60 683 € RRA

65 440 € FEADER

56 324 € AUTOFINANCEMENTS



Intérieur du chalet des Nants à Bise avant travaux (propriété de Vacheresse sur le territoire de La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©



Reconstruction d'un chalet à Neuva-dessus (Bernex) – SEA74 ©

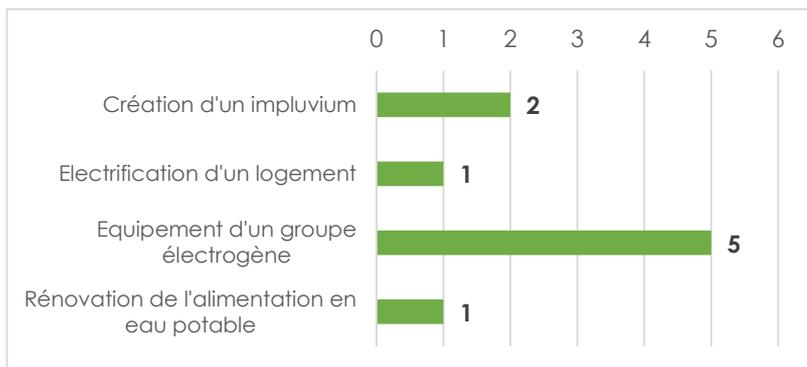
## ↳ Action 2.3 : Alimentation en eau et accès à une source d'énergie

Aux vues des enjeux que représentent la ressource en eau pour l'activité pastorale ainsi que les besoins d'accès à une source d'énergie, 9 dossiers ont été réalisés par 4 maîtres d'ouvrage sur cette programmation.

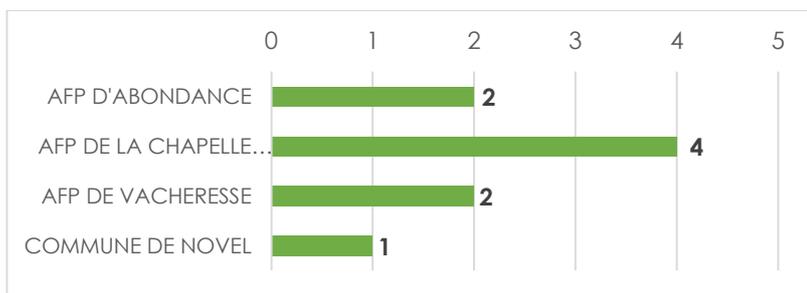
Les contraintes d'exploitation liées à ces espaces d'altitude impliquent de trouver des réponses techniques adaptées, notamment en faveur du stockage et de l'alimentation en eau comme le montre les 2 projets de création d'un impluvium portés par la récente AFP d'Abondance.

Toutefois, un nombre important de projets ont permis de soutenir l'acquisition de groupes électrogènes afin d'assurer un accès à une source d'énergie sur ces sites isolés. Ceux-ci sont indispensables pour assurer des conditions de logements décentes, approvisionner un système de pompage de l'eau ainsi que l'amélioration des conditions de traite et de transformation du lait.

### ► Nature des projets



### ► Maîtres d'ouvrage



Cette 3<sup>ème</sup> fiche de cet AXE 2 du PPT dédié aux travaux d'améliorations pastorales représente **13 % de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2010-2016.

→ 9 PROJETS :  
109 305 €

32 570 € RRA  
39 240 € FEADER  
37 314 € AUTOFINANCEMENTS



Illustration création d'un impluvium - Unité Pastorale d'Aufigny en 2009 (Abondance) - SEA74 ©



Groupes électrogènes - Unités Pastorales du Crébin chez Trosset et Bise (La Chapelle d'Abondance) - SEA74 ©

## ↳ Action 2.4 : Amélioration ou construction d'équipements de production

Comme pour les autres volets de la programmation du PPT qui s'achève, ces actions qui concernent à la fois les bâtiments d'exploitation (étable, salle de fabrication), les outils de production laitière et fromagère (équipements de traite et de fabrication ainsi que la gestion des effluents d'exploitation...) ne sont pas éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique régionale.

A noter qu'entre 2003 et 2007, sur les 520 000 € d'aides accordées par la Région Rhône-Alpes, dans le cadre des Contrats d'alpage, plus de 100 000 € ont été en faveur de ces équipements et outils productifs (étable, traite, laiterie, fabrication et effluents).

Toutefois, ces améliorations pastorales sont majeures pour la pérennité et la modernisation de l'activité pastorale et plus spécifiquement laitière de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Le recensement en 2009 des besoins liés à l'amélioration des chalets d'exploitation en alpage a permis de confirmer que de nombreuses améliorations d'équipements (logement des animaux et salle de traite avec stockage des effluents, salles de fabrication, caves d'affinage...) seraient nécessaires pour garantir la viabilité de ce mode d'exploitation pastoral et plus particulièrement du fonctionnement des unités pastorales laitières.

Le territoire de la Vallée d'Abondance présente une forte dynamique au regard de l'installation en élevage laitier avec transformation fromagère avec un fort potentiel de valorisation des productions en directe.

Malgré les faibles surfaces disponibles en vallée qui handicapent les installations, les alpages présenteraient une réponse technique et administrative à ce manque de surface en offrant un potentiel fourrager conséquent. Il semble nécessaire de mettre en œuvre une sensibilisation forte en mobilisant les acteurs de la profession agricole, du foncier ainsi que les collectivités du territoire auprès des utilisateurs et propriétaires d'alpage quant au potentiel d'accueil de nouvelles exploitations en alpage.



Equipement de traite mobile - Unité Pastorale de Brettaz (La Chapelle d'Abondance) - SEA74 ©



Etable - Unité Pastorale de Cornillon (Châtel) - SEA74 ©



Cave - Unité Pastorale de Barbossine (Châtel) - SEA74 ©

## AXE 3 : STRUCTURATION COLLECTIVE ET GESTION DU FONCIER EN ALPAGE

Cette première programmation a permis de soutenir les communes à la fois dans un projet de création d'une nouvelle Association Foncière Pastorale (AFP) sur ce territoire ainsi dans leur démarche d'actualisation de leur relation contractuelle avec les exploitants utilisant les surfaces communales d'alpage.

### ↳ Action 3.1 : Structuration collective

#### ► Nature du projet et maître d'ouvrage

La commune d'Abondance qui s'étend sur 5 800 hectares compte près de 2 000 hectares d'alpages répartis en 43 unités pastorales (diagnostic PPT de 2009).

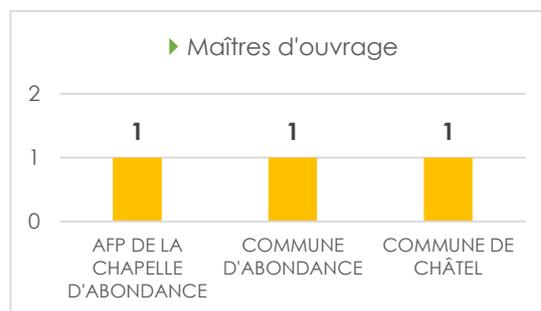
Bien que la commune ait confié depuis 1991, la gestion des alpages communaux à un groupement pastoral fort de 20 membres (environ 900 UGB estivées), ce groupement n'implique pas directement les propriétaires fonciers d'alpages et de forêts et freine les investissements collectifs (la commune ne pouvant pas intervenir sur des fonds privés).

A l'image de l'organisation foncière existant sur les autres communes de la Vallée d'Abondance (première AFP créée en 1995 sur la commune de Châtel), la SEA 74 a présenté le 25 juin 2010 l'outil « AFP » au Conseil municipal qui a souhaité lancer sa création.

A noter que la constitution d'une AFP autorisée est un processus long qui nécessite une enquête publique préalable qui a pour objectifs d'informer le public sur le projet, de recueillir ses appréciations et d'apporter au préfet tous les éléments nécessaires avant sa prise de décision.

#### L'AFP d'Abondance en quelques chiffres clés :

- Créée par arrêté préfectoral le **26 mai 2014** (29<sup>ème</sup> en Haute-Savoie),
- **590** parcelles au sein du périmètre,
- Regroupant **184 propriétaires** (commune et privés),
- Surface de **2 570 hectares** d'alpages et de forêts,
- Depuis sa création, l'**AFP a permis de porter 4 projets** d'améliorations pastorales (création d'impluvium et contrôle de la végétation) dans le cadre de la première programmation de ce PPT.



→ 1 PROJETS :  
27 992 €

7 797 € RRA

7 797 € FEADER

11 170 € CD74

1 228 € AUTOFINANCEMENTS

#### ABONDANCE

24 SEPTEMBRE 2014

#### Le territoire d'Abondance aura enfin son association foncière pastorale



Les propriétaires de 2130 hectares de territoire qui vont être entretenus à l'écoute.

#### Enfin le territoire d'Abondance aura son AFP

Près d'une soixantaine de propriétaires ont constitué samedi matin la première assemblée générale de l'Association foncière pastorale (AFP) ; le village chef-lieu de canton était le seul dans la vallée à ne pas posséder d'AFP.

« Cela m'a demandé quatre ans d'investissement pour créer l'AFP qui concernait 1 600 propriétaires, explique le maire Paul Girard-Despraulex. Il y a eu un débat, un propriétaire a souhaité partir, un autre entrer, cela a été validé. Ça prouve la souplesse de l'association. J'ai trouvé que cela était constructif avec une nouvelle information ; il est vrai que c'est complexe. Ça a permis de rassurer sur les portées par une AFP pour tout le monde. L'erreur était de penser que cela concernait que les agriculteurs, on profite de leurs activités pour entretenir tout un territoire ».

André Gay, technicien à la SEA 74 (société d'économie alpestre) a donné des informations sur les rôles, les fonctionnements, les atouts, les financements des travaux, les subventions des associations foncières pastorales. « Ils ont été rassurés de voir que l'on allait les aider à gérer leurs biens sans trop intervenir dans leur patrimoine personnel » confie André Gay.

Bernard AUZOU

## ↳ Action 3.2 : Gestion durable du foncier

### ► Nature des projets et maîtres d'ouvrage

Les communes de Châtel et de la Chapelle d'Abondance (portage du dossier par l'AFP de la Chapelle d'Abondance) ont souhaité mener un important travail d'actualisation des locations sur les alpages communaux (et privés sur la Chapelle d'Abondance).

	0	1	2
AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE		1	
COMMUNE DE CHÂTEL		1	

Les alpages situés sur ces communes sont utilisés selon des droits d'usage datant du 16<sup>ème</sup> siècle (Abbaye d'Abondance) et explique en partie la part importante des communaux.

Depuis l'apparition des droits à produire et des aides attachées aux surfaces, certains agriculteurs ont déclaré des surfaces afin de garantir leurs revenus. A ce jour, il arrive que des alpages soient peu exploités alors que sur d'autres des conflits sont latents du fait d'un taux de chargement important. Il arrive également que des exploitants entre eux échangent des surfaces sans en avertir les propriétaires.

De plus, un certain nombre de jeunes voulant s'installer n'arrivent plus à trouver de surfaces sur le bas et recherchent des surfaces en alpages.

Il faut noter que de nouvelles contraintes sont apparues liées à la mise en place de procédures réglementaires (périmètres de protection de captage, arrêté de protection de biotope...) ainsi que le développement d'activités (domaines skiables, randonnées pédestres et équestres...).

Face à cette situation, ces acteurs ont sollicité l'assistance de la SEA 74, en lien très étroit avec l'animatrice des sites Natura 2000 et du PPT, pour mettre en place des conventions de mise à disposition du foncier.

Concernant le territoire de Châtel, certains secteurs ne pouvant pas bénéficier de conventions d'occupation des sols individuelles du fait d'un mélange des troupeaux et où aucun partage n'est possible, il a été nécessaire de mettre en place une structure collective de gestion collective responsable : le **Groupe Pastoral de Châtel, agréé en 2015, réunit 20 membres sur près de 340 hectares.**

→ 2 PROJETS :  
26 845 €

5 369 € RRA

10 738 € FEADER

2 006 € CD74

8 732 € AUTOFINANCEMENTS

### Méthodologie utilisée :

- Recensement de l'ensemble des alpagistes occupant les unités pastorales,
- Cet inventaire réalisé, chaque agriculteur a été incité à porter à connaissance de l'AFP ses déclarations de surfaces et à rencontrer les techniciens pour analyser leurs pratiques pastorales (parcs, points d'eau, circuits).
- Suite à la cartographie de ces déclarations, une analyse du taux de chargement et de la répartition de ce chargement a été effectuée avec les différents acteurs du territoire (technicien pastoral de la SEA 74, animatrice Natura 2000...).
- Une confirmation ou réaffectation des surfaces a ensuite été réalisée ainsi que la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage (incluant l'ensemble des droits et devoirs du propriétaire et du locataire)
- Intégration de prescriptions en matière de gestion des pâturages afin de prendre en compte toutes les composantes des parcelles mises à disposition (Docob Natura 2000, Charte des ENS, Aménagement forestier, Charte PDIPR, Périmètre de protection de captage).
- Prise également en compte des aménagements nécessaires à la mise en œuvre du cahier des charges inclus dans les actes de locations (avec la définition des maîtres d'ouvrages des travaux).

# Extrait du Bulletin municipal n°22/23 (2103/2014) de la Chapelle d'Abondance

## AGRICULTURE



De temps immémoriaux dans une société agricole et pastorale, les alpages communaux ont fait l'objet d'attribution et de soins particuliers de la part des responsables communaux et des agriculteurs dans la gestion de leurs biens communs.

Les plus anciens baux champêtres entre les communes de La Chapelle et de Châtel datent de 1836. Quelques années après, le 9 août 1845, aura lieu le jugement de partage de ces alpages ou hauts pâturages indivis entre les deux communes.

La réglementation sera sans cesse actualisée et renouvelée au gré des nécessités du moment :

1854 : règlement pour le bétail étranger

1857 : pour l'alpage des moutons

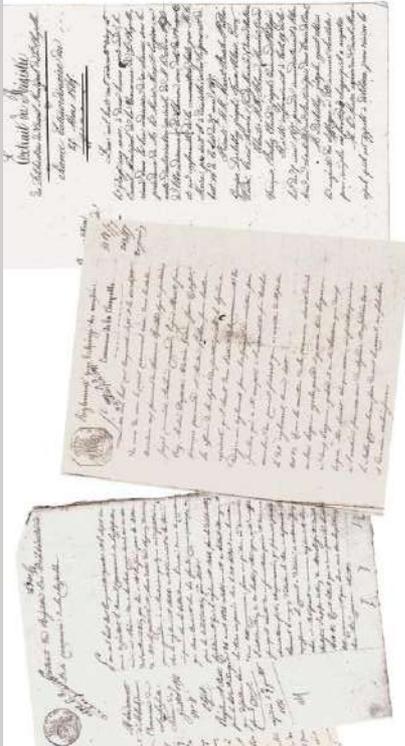
1899 : nouveau règlement pour les pâturages communaux et baux champêtres des dommages sur les fonds communaux.

1911 : modification aux taxes de pâturages appliquées jusqu'à ; « Diminuer la taxe de pâturage pour le bétail hiverner dans la commune et argenter celle de celui qui ne l'est pas... »

Quelque peu oubliée durant les années de la montée du tourisme, l'activité agricole a diminué. Mais aujourd'hui de nouvelles procédures en matière de gestion agricole existent. Les nouveaux contrats agro-pastoraux et forestiers conclus avec le Département, la Région, l'Etat et plus encore avec l'Europe incluent à des partenariats forts avec les agriculteurs.

La nouvelle politique agricole commune qui va être mise en œuvre ces prochaines années nous y invite. Issus d'un long travail entre la commune, l'Association Foncière Pastorale (AFP) de La Chapelle d'Abondance, la Société d'Economie Alpine (SEA) et de la communauté de communes avec les agriculteurs, des conventions pluriannuelles de pâturages ont été signées en 2014 sur plus de 700 hectares.

Ces conventions de location concernent tous les alpages communaux de La Chapelle d'Abondance, situés sur la



commune, mais également ceux situés sur Châtel (Blatin, Combal). D'une durée de 6 ans renouvelables, ces conventions fixent les obligations du propriétaire (la commune) et du locataire. Elles ont été signées entre l'AFP, représentant la commune, et les agriculteurs pour tous les alpages communaux situés sur La Chapelle d'Abondance et entre la commune et les agriculteurs sur les alpages situés sur la commune de Châtel.

Un prix de location à l'hectare a été fixé, volontairement minoré, ces prix de location permettent de financer l'auto-financement des futurs projets se réalisant sur les alpages communaux (remise en valeur pastorale, amélioration des chemins...)

A noter : le travail sur les alpages communaux de La Chapelle d'Abondance permettra, dès 2015, de mettre en adéquation les parcelles louées et les déclarations que les agriculteurs remplissent chaque année concernant les aides européennes.

Les agriculteurs volontaires pourront quant à eux bénéficier de mesures agro-environnementales sur les zones Natura 2000, mais aussi en dehors, dans le cadre d'un Plan agro-environnemental climatique (PAEC).

La commune en 2014 s'est également portée acquiesceuse d'un châtai agraire en vente sur ces alpages communaux de Blatin, afin de maintenir la vocation agricole de ce châtai. Ce bien a été loué, dès 2014 et pour 6 ans, à un jeune agriculteur de La Chapelle d'Abondance.

Commission agricole / AFP  
Lolè Chochon chargée de mission Espaces Naturels  
Communaux de la vallée d'Abondance.

\* Association Foncière Pastorale permet la gestion des biens, mais dans son premier objectif communique (mais également privé), notamment par des actes de location, l'AFP permet également la réalisation de travaux sur ces surfaces.



L'alpage de Blatin sur fond de "Géant"





### **Action 3.3 : Veille foncière et Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie**

Comme pour les autres volets de la programmation du PPT qui s'achève, cette fiche avait pour vocation de rappeler les actions complémentaires, voire indispensables, à la réalisation de ce dispositif en faveur des espaces pastoraux.

Historiquement la Région a été avec le Département de la Haute-Savoie un partenaire majeur pour la mise en place de ce dispositif d'acquisition par les collectivités de surfaces et chalets à vocation pastorale afin de les préserver. Toutefois, **l'intégration de son soutien, à d'éventuelles acquisitions, dans l'enveloppe allouée pour les 5 années de la programmation du PPT a conduit le territoire à ne pas ouvrir cette action** (coût trop important des acquisitions foncières au vu de l'enveloppe disponible).

Ce dispositif a néanmoins été mobilisé **en 2014 par la commune de la Chapelle d'Abondance pour l'acquisition d'un chalet à vocation pastorale sur l'alpage des Blattins** sur territoire de Châtel (terrains appartenant à la commune de La Chapelle d'Abondance sur le territoire et dans le périmètre de l'AFP de Châtel).

Ce chalet, construit en 1994 sur sol communal a été mis en vente par l'un des deux exploitants avec vaches laitières qui a cessé son activité de production laitière avec fabrication.

La commune de la Chapelle d'Abondance, face à la convoitise touristique est intervenue très rapidement, la SAFER ne pouvant pas intervenir, le chalet étant sur fond communal.

La commune de la Chapelle d'Abondance a chargé la SEA 74 de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage (comprenant le chalet et 30 hectares d'alpage pour le pâturage) avec un jeune alpagiste qui a repris l'activité de traite (troupeau de 65 chèvres laitières) et de fabrication sur l'alpage.

Cette acquisition d'un coût de 50 000 € a été aidée à hauteur de 60% par le Département dans le cadre du conservatoire.

Unité Pastorale des Blattins (propriété de la Chapelle d'Abondance sur le territoire de Châtel) – SEA74 ©



### **Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie :**

Le contexte haut-savoyard de forte pression foncière, y compris sur les espaces d'altitude et les chalets d'alpages, et le besoin impératif de préserver les espaces pastoraux, a conduit la SEA de Haute-Savoie à initier en 2001, avec le soutien déterminant du Conseil Départemental, un dispositif d'intervention soutenant l'acquisition d'alpages par les collectivités locales en vue de leur préservation et de leur mise en valeur pastorale.

Ce dispositif vise trois objectifs principaux :

- « Plus aucun hectare d'alpage de Haute-Savoie ne doit être retiré du domaine de l'activité agropastorale »,
- « Casser » la spirale inflationniste actuelle des prix,
- Renforcer la qualité paysagère et la tradition départementale d'ouverture au public des terres agropastorales.

La « veille foncière » continue, concertée entre la SAFER (opérateur technique central), la SEA de Haute-Savoie, permet de repérer les situations foncières susceptibles d'évoluer et d'anticiper les ventes afin de favoriser les acquisitions à l'amiable.

Le Conseil Départemental et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les collectivités qui décident d'acquérir des terres agropastorales en vue de garantir et pérenniser l'usage pastoral des biens.

**Depuis 2002 :**

- **29 opérations d'acquisition,**
- **1 025 hectares,**
- **28 bâtiments à vocation pastorale dont 10 avec atelier de transformation fromagère**

## AXE 4 : GESTION ET AMELIORATION DES MILIEUX SYLVO-PASTORAUX, DE LA BIODIVERSITE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

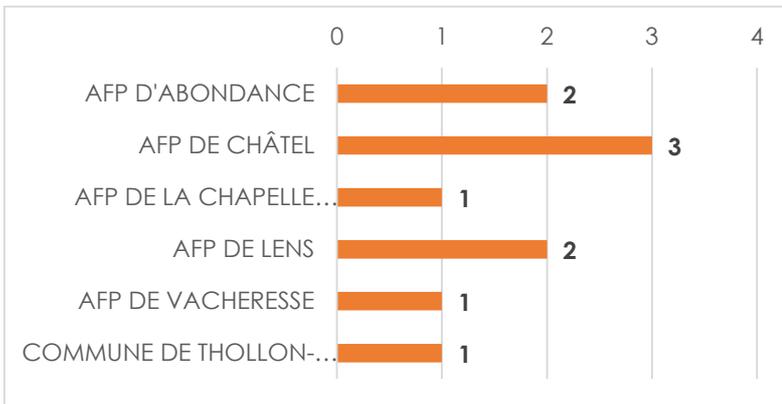
Cet autre volet de l'amélioration des terres agro-pastorales et de la conservation des ressources disponibles sur ces milieux d'altitude a été porté par 5 maîtres d'ouvrage différents. Cette action montre également la diversité des projets qui ont été mis en œuvre sur le territoire en faveur du maintien de l'ouverture, de l'organisation du pâturage sur ces milieux notamment en lien avec les enjeux de la préservation de la ressource en eau.

### ↳ Action 4.1 : Contrôle de la végétation ligneuse et expérimentation

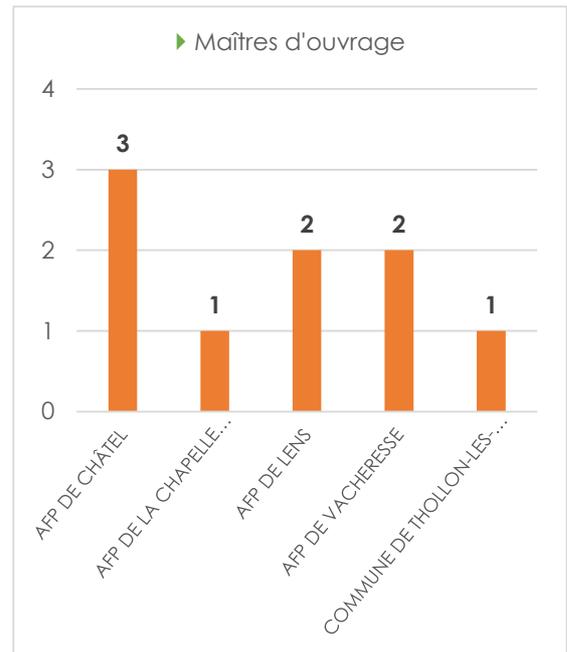
#### ► Nature des projets

Dix dossiers ont été réalisés afin de contrôler la végétation ligneuse et ainsi améliorer la gestion des milieux pastoraux. Ce contrôle est essentiel pour ces milieux, souvent les plus difficiles, qui ont pâti de nombreuses modifications des pratiques agricoles survenues depuis XX<sup>ème</sup> siècle. Ces interventions jouent un rôle important pour l'optimisation de l'utilisation des surfaces pastorales par les troupeaux mais également pour le maintien de la diversité biologique.

#### ► Maîtres d'ouvrage



Au vu des contraintes physiques et des enjeux environnementaux de ces surfaces d'altitude, ces projets de réouverture ont fait l'objet de cahiers des charges adaptés (période de réalisation des travaux, préconisations concernant la restauration de milieux semi-ouvert favorable à la biodiversité...) auxquels des entreprises spécialisées ont répondu (matériel adapté tel que la pelle araignée, le broyeur...).



→ 10 PROJETS :  
202 998 €

48 097 € RRA

61 072 € FEADER

26 195 € CD74

67 634 € AUTOFINANCEMENTS



Unité Pastorale de Lens (Abondance) et de l'Ortaç (Châtel) – SEA74 ©

## ↳ Action 4.2 : Améliorations de pâturages et expérimentations

### ► Nature du projet et maître d'ouvrage

Malgré les besoins identifiés lors de l'élaboration de la programmation, un seul dossier a été déposé sur cette action par l'AFP de Vacheresse.

Les unités pastorales de Bise et de Semy sont envahies par un chardon ou cirse (le caractère épineux et fructifère de cette plante lui confère un statut d'invasive).

L'expérimentation menée a eu pour but de comparer un traitement chimique ponctuel (apportant souvent la réponse la plus adaptée et la moins décourageante en comparaison du fauchage) à l'aide de produit dont les molécules sont le plus biodégradables possible et le traitement thermique qui ne présente aucun danger pour l'environnement.

Ainsi, au total 1,5 hectares sur chaque alpage ont été traité (2 passages d'un jour par an sur 3 ans, y compris évacuation des boutons floraux en cas de fauche et déplacement d'une cuve sur Sémy).

Cette expérimentation a fait l'objet d'un rapport final d'analyse des résultats obtenu, permettant aussi d'alimenter la réflexion à l'échelle départementale sur cette problématique.

## ↳ Action 4.3 : Gestion spécifique de l'eau et de milieux humides

Cette action devait permettre de réaliser des travaux contribuant à la gestion des zones humides situées en alpage ainsi que des travaux d'aménagement des périmètres éloignés et rapprochés (préconisations voire obligations suivant les périmètres de protection de captage).

Toutefois, aucun dossier n'a été présenté lors de cette première programmation du PPT. Sachant que parallèlement, la mise en place en 2014 du PAEC du Chablais a permis de porter une attention particulière à ces enjeux environnementaux.

→ 1 PROJET :  
8 670 €

1 734 € RRA

1 734 € FEADER

5 202 € AUTOFINANCEMENTS



Fauche de chardons sur Semy (Vacheresse) – SEA74 ©



Zone humide sur Bise (La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©

Ce quatrième axe orienté sur la gestion des milieux représente **20 % de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2009-2016 pour le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Aux vues des importants besoins en termes de contrôle de la végétation, une partie des projets sur le territoire ont été orientés vers la politique du Conseil Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles (voir **1.3. Les autres sources de financements sollicités sur le territoire agropastoral**), notamment durant la période de transition de la politique régionale et également au regard d'une instruction plus rapide des aides du Département.

## ↳ Action 4.4 : Accompagnement agro-environnementale et préconisations Natura 2000

Bien que cette action n'est pas mobilisée d'aides du PPT Vallée d'Abondance – Pays de Gavot, elle a été, au même titre que d'autres actions, indispensable pour la préservation et la restauration de ces milieux d'altitude.

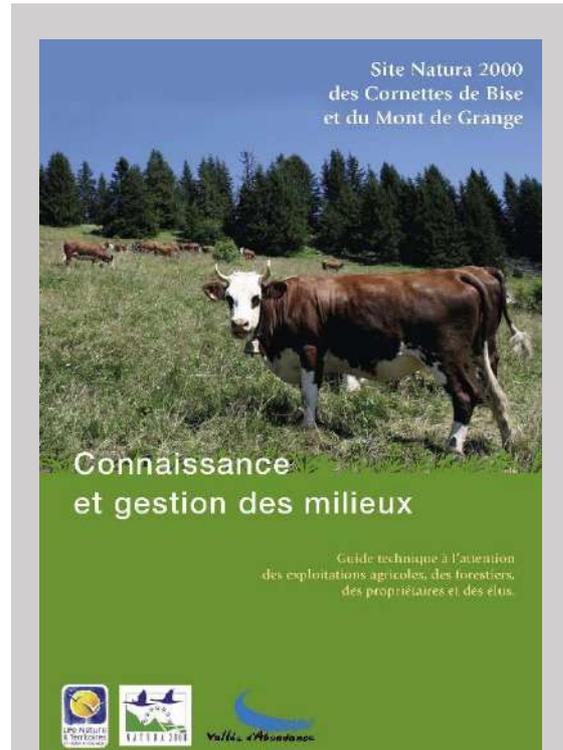
En effet, ce territoire a été précurseur pour mener des actions en faveur de l'agro-pastoralisme :

- Le programme européen « **Life Nature et Territoire en Région Rhône-Alpes** » démarré en juillet 2004 a permis de conduire une étude témoignant des pratiques de gestion de ces espaces naturels à la fois comme ressources pour le développement local tout en assurant la préservation de la biodiversité. Bien que terminée depuis la fin juin 2008, l'étude menée sur les sites des Cornettes de Bise et du Mont de Grange a permis de mettre en avant le rôle central que jouent les pratiques pastorales dans la préservation des richesses naturelles de ces sites.

- Ce travail a fortement alimenté la mise en œuvre à partir de 2008 de la **contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)** sur les alpages au sein des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise et du Mont de Grange. **Fin 2009, 12 contrats MAET ont été signés.**

Ces engagements ont pu être intégrés à la nouvelle politique agro-environnementale menée à partir de 2014 dans le cadre du **Projet Agro-environnementale et Climatique (PAEC) du Chablais.**

- De plus, l'aboutissement en 2013 du classement en **site classé de la « Dent d'Oche et des Cornettes de Bise »** (Bernex, La Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse) (3 630 hectares), incite à **intégrer de nouvelles préconisations environnementales dans les pratiques pastorales locales, se traduisant par des adaptations** (trouver des solutions techniques et financières pour la réalisation des travaux et actions nécessaires à la prise en compte des enjeux spécifiques de ces milieux).



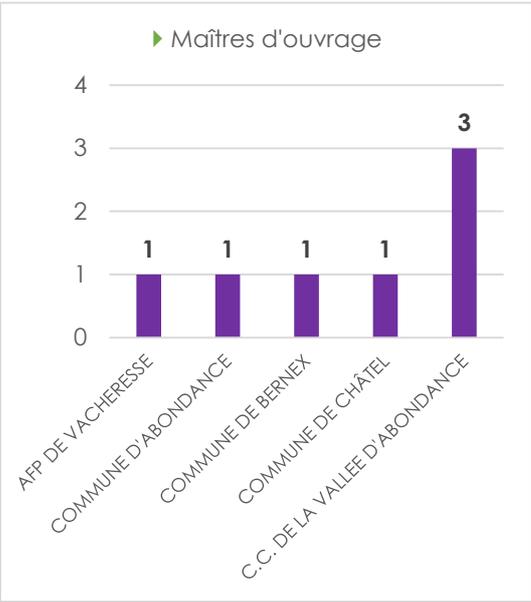
**Cette recherche de cohérence pour ces projets de territoire, portés par la Communauté de communes, vise également une meilleure efficacité des actions et de leur financement.**

## AXE 5 : MULTI-USAGE DU DOMAINE PASTORAL : ACCUEIL EN ALPAGNE, TOURISME, PATRIMOINE ET PEDAGOGIE

Ce volet est dédié pour partie à la réalisation d'études de site afin de mener un état des lieux initial et choisir un scénario répondant au mieux au projet de reconquête de ces alpages (réouverture de milieu, nouvel équipement, évolution du chargement et de la conduite pastorale...) tout en tenant compte des enjeux présents (environnementaux, forestiers...).

La nécessité d'avoir de bonnes interactions entre les différents acteurs présents sur le domaine pastoral, se traduit également par la mise en place d'aménagement ponctuels favorisant la conciliation des usages et parallèlement des actions de sensibilisation, plus large à l'échelle du territoire, afin de faire connaître et reconnaître l'activité pastorale auprès des différents publics (élus, scolaires, grand public...).

Les actions initiées sur ce dernier volet montre là aussi la dynamique créée autour ce plan pastoral sur le territoire.



### ➤ Action 5.1 : Etudes de sites, schémas sylvo-pastoraux et plans de circulation

▶ Nature des projets

Les 3 études portées par des communes et réalisées avec l'aide technique de la SEA 74 et de l'ONF (ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie pour l'étude sur Bernex), ont eu pour objectif de croiser un diagnostic pastoral avec les autres enjeux présents (forestiers, environnementaux, touristiques) afin de choisir la solution technique la plus adaptée pour leur revalorisation (réouverture, réorganisation du pâturage...).

Commune	Site d'étude
<b>Bernex</b>	Unités pastorales de la Bonne Eau, Tirou et Sur les Prés
<b>Abondance</b>	Unités pastorales de Versaire, Les Combes, Les Druges, l'Essert, Plagne, Cubourre et Serranants
<b>Châtel</b>	Unités pastorales des Boudimes, Barbossine et des Ramines

▶ Maîtres d'ouvrage



Cette 1<sup>ère</sup> fiche de cet AXE 5 du PPT représente **13 % de l'aide régionale** apportée à cette programmation 2009-2016.

➔ **3 PROJETS :**  
37 780 €

12 123 € RRA  
13 855 € FEADER  
11 802 € AUTOFINANCEMENTS



Unités Pastorales de sur les Prés (Bernex) et des Ramines (Châtel) – SEA74 ©

## Extraits des études de sites

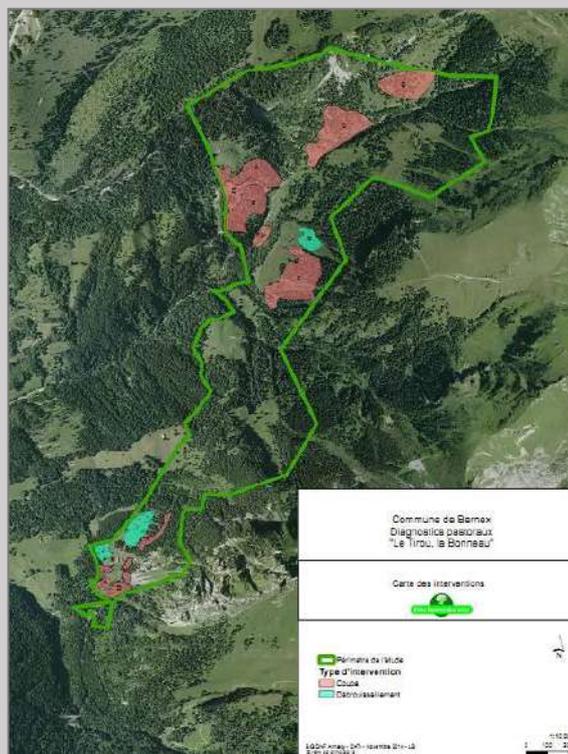
### ⊙ Commune de Bernex : La Bonne Eau, Tirou et Sur les Prés

« Sur les trois alpages il est impératif de revoir les actes de location en précisant exactement les limites du bien loué et le cahier des charges qu'il lui est rattaché. Ces conventions signées, il est impératif que les alpagistes procèdent à la reprise de leurs parcs et à l'enlèvement de toutes les clôtures inutiles.

Concernant les travaux de remise en valeur ces derniers nécessitent avant tout l'amélioration de la desserte afin de pouvoir accéder aux chantiers sans trop de risque et sans pénaliser l'environnement.

Sur la nature des coupes, leurs localisations et leurs intensités il faut noter une convergence entre les différents intervenants sur cette étude. Le taux de prélèvement ou la nature des coupes et travaux devra se faire en concertation surtout au niveau du cahier des charges des chantiers. Néanmoins il sera nécessaire que les alpagistes s'engagent à entretenir les milieux ouverts et assure l'entretien et la valorisation

Ainsi dans l'ordre il peut être envisagé d'intervenir rapidement sur Tirou et l'accès au bétail sur le secteur de la Frasse. Le bas des Grands Prés et de la Bonne Eau pourrait également être rapidement travaillé, les parties sommitales nécessitant une reprise des accès pouvant être traitées plus tard. »

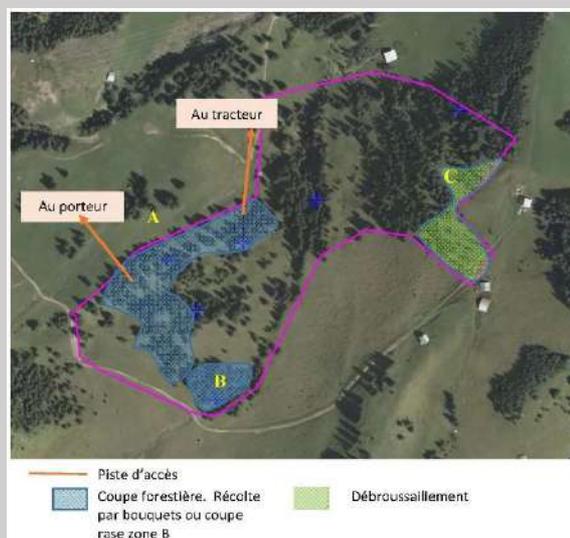


### ⊙ Commune d'Abondance : Versaire, Les Combes, Les Druges, l'Essert, Plagne, Cubourre et Serranants

« Selon les résultats il semble urgent d'intervenir sur le secteur des Druges-Les combes compte tenu du troupeau présent. Le second secteur pourrait être les Plagnes car l'utilisation d'une machine à traire mobile est le gage d'un entretien.

Versaire mérite également notre attention car son chargement peut être modulé.

Enfin arrive Plaine Joux et en dernière position les Esserts où les travaux d'abreuvement sont indispensables pour garantir le suivi des travaux de reconquête éventuels. »



## ○ Commune de Châtel : Les Boudimes, Barbossine et Les Ramines

« Compte tenu du coût des travaux il est nécessaire de prioriser leur réalisation.

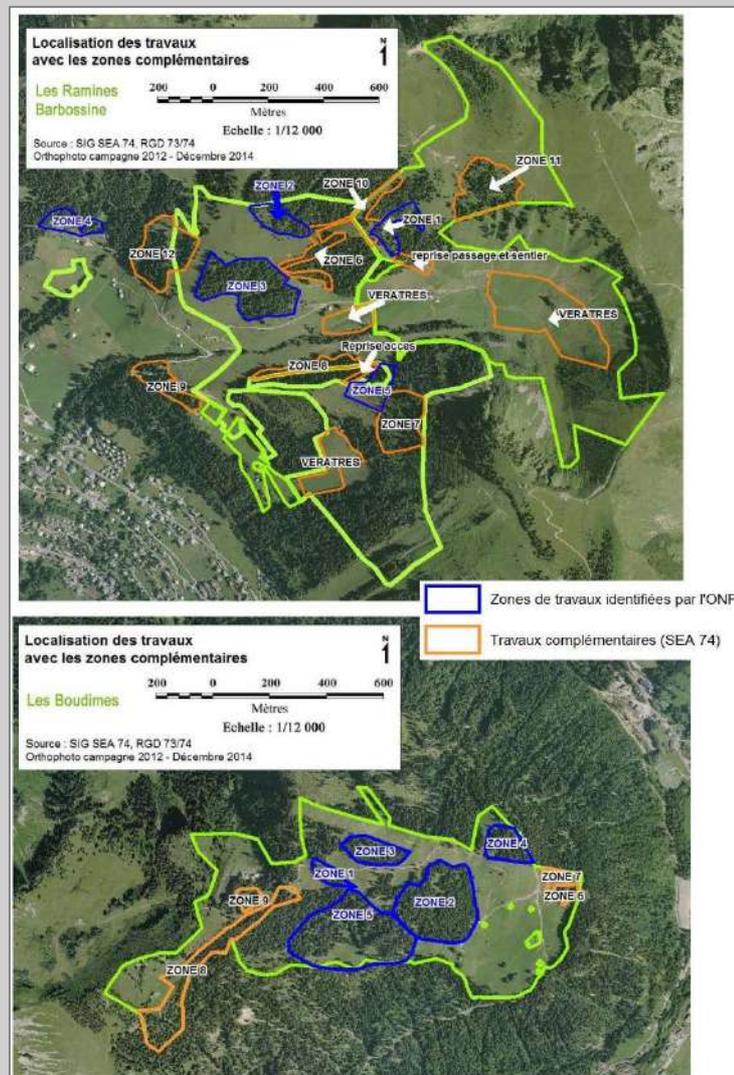
L'alpage des Boudimes nécessiterait une intervention rapide car son exploitation actuelle n'est pas satisfaisante et risque d'avoir des conséquences difficilement réversibles.

Une modification dans son exploitation est envisagée, elle consisterait en un allègement du chargement par le départ plus précoce de la machine à traire vers Plaine-Dranse mais cela ne remet pas en cause la nécessité de travaux d'ouverture.

Sur l'alpage de Barbossine les travaux de lutte contre les accrus en liaison avec les remontées mécaniques semblent les plus faciles à organiser et à mener à bon terme. Les travaux d'ouvertures peuvent être envisagés dans un deuxième temps.

Sur les Ramines il faut veiller à consolider les passages du bétail sans nécessairement ouvrir de nouvelles surfaces au pâturage.

Bien entendu l'intérêt paysager de ces travaux n'est pas à négliger et leur non-réalisation peut entraîner une fermeture du paysage dans les années à venir. Il sera alors difficile de rétablir un paysage ouvert sans travaux très importants et éventuellement plus pénalisants. »



**Ces préconisations de gestion qui sont le résultat d'un travail partenarial technique (SEA 74, ONF et FDCHS) d'identification, de priorisation et de chiffrage ont été rapidement mises en œuvre par les collectivités puisque plusieurs dossiers de réouverture ont été déposés lors de cette première programmation du PPT (voir [Action 4.1 : Contrôle de la végétation ligneuse et expérimentation](#)).**

# BILAN DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET PEDAGOGIE EN VALLEE D'ABONDANCE – PAYS DE GAVOT

## ↳ Action 5.2 : Gestion des flux touristiques

► Maître d'ouvrage et nature du projet

Un seul dossier a été réalisé lors de cette première programmation du PPT.

Suite à l'étude du site menée sur Bise par le CAUE de Haute Savoie, il a été décidé de matérialiser l'entrée de l'alpage avec un équipement permettant la libre circulation des troupeaux et des exploitants garantissant la non divagation du bétail en dehors de l'unité pastorale, tout en n'entravant pas la circulation des véhicules et des piétons. Durant l'été et dès l'ouverture de la route d'accès à ce haut lieu touristique du Chablais, en moyenne 20 à 30 véhicules accèdent à l'alpage de Bise (jusqu'à 500 véhicules les jours fériés).

L'AFP de Vacheresse a ainsi mis en place **un passage canadien sur l'accès goudronné** (implantation de cet ouvrage a été déterminée en accord avec les alpagistes et les services de la voirie). L'ouvrage mis en place est renforcé par rapport au modèle standard (circulation des véhicules et en particulier des grumiers avec une charge parfois supérieure à 12 T/essieu).

→ 1 PROJET :  
9 318 €

1 863 € RRA  
1 630 € FEADER  
5 825 € AUTOFINANCEMENTS



Passage canadien à l'entrée de l'alpage de Bise (La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©

## ↳ Action 5.3 : Communication et pédagogie : Actions spécifiques de sensibilisation et d'information

► Maître d'ouvrage et nature du projet

Ce premier plan pastoral a permis d'accompagner et d'initier plusieurs démarches en faveur de différents publics afin de valoriser l'activité agro-pastorale du territoire de la Vallée d'Abondance et Pays de Gavot. Elles ont été portées en 2012 par la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance puis en 2016 par la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance.



Action de sensibilisation auprès des scolaires – CCPEVA ©

Année	Description de l'action
2012	« Un an en exploitation agricole »
2016	Mise en valeur des alpages de la Vallée d'Abondance (sites de Mont de Grange et Cornettes de Bise) Actions de sensibilisation

Ces actions de communication et de sensibilisation sur l'activité agro-pastorale représentent **2% de l'aide régionale** apportée au territoire sur cette première programmation.

## ○ L'agropastoralisme en Vallée d'Abondance

Cette exposition a été réalisée par les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> du **collège du Val d'Abondance** au cours de l'année scolaire 2012. Elle a vu le jour grâce à un **partenariat** actif entre le collège, avec notamment le concours de Monsieur JACQUES-HENRY, Principal et Madame DEVULDER, professeur de Sciences de la Vie et de la Terre, **la Communauté de communes de la Vallée d'Abondance**. Dans le cadre du **Pays d'art et d'histoire** et du **Plan Pastoral Territorial** l'intercommunalité a coordonné différentes rencontres des élèves avec un agriculteur Damien GIRARD-DESPIRAULEX du **GAEC du Mont Chauffé**. Les collégiens ont pu le rencontrer pour qu'il leur explique son métier d'agriculteur en Vallée d'Abondance.

Ainsi, au cours de l'année scolaire, les élèves des deux classes ont, durant quatre rencontres, appris à connaître un élément majeur du patrimoine du territoire qui les entoure : **l'agropastoralisme**.

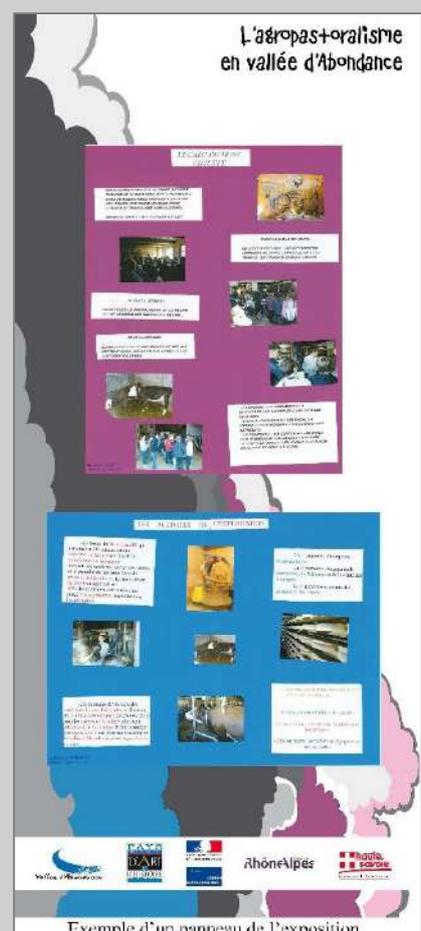
- Une première visite à la ferme du Mont Chauffé a permis de découvrir l'exploitation, ses activités, l'élevage et les productions (lait et fromage).
- Lors d'une seconde visite de l'exploitation, les élèves ont pu découvrir les principaux fromages de Savoie et plus particulièrement l'Abondance et sa fabrication.
- Le centre d'interprétation La Maison du Val leur a ouvert ses portes pour qu'ils percent un peu plus les secrets du fromage Abondance, de la race de vache Abondance, de la faune et de la flore de montagne et de la ferme traditionnelle de la vallée.
- Une sortie à l'alpage de La Raille s'est déroulée afin de clôturer cette année de découverte.

Tout ce travail de rencontres a été réalisé par le service Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de communes. L'ensemble des dépenses affectées à ces opérations (transport des enfants, achat de fournitures, accompagnatrices en montagne lors de la dernière sortie et coûts internes correspondant aux heures d'animation de l'animateur du Pays d'Art et d'Histoire et de guide) ont entièrement été prises en charge par le Pays d'Art et d'Histoire.

**La Communauté de communes, grâce au soutien financier du PPT, a souhaité valoriser ce travail réalisé par les élèves sous forme d'exposition sur le thème de l'agropastoralisme.** Les élèves, regroupé en petit groupe de travail, ont chacun réalisé un panneau correspondant aux thèmes des sorties. Ainsi 8 panneaux ont été réalisés comportant chacun 2 panneaux réalisés par les élèves. Un panneau de présentation de l'exposition a également été réalisé.

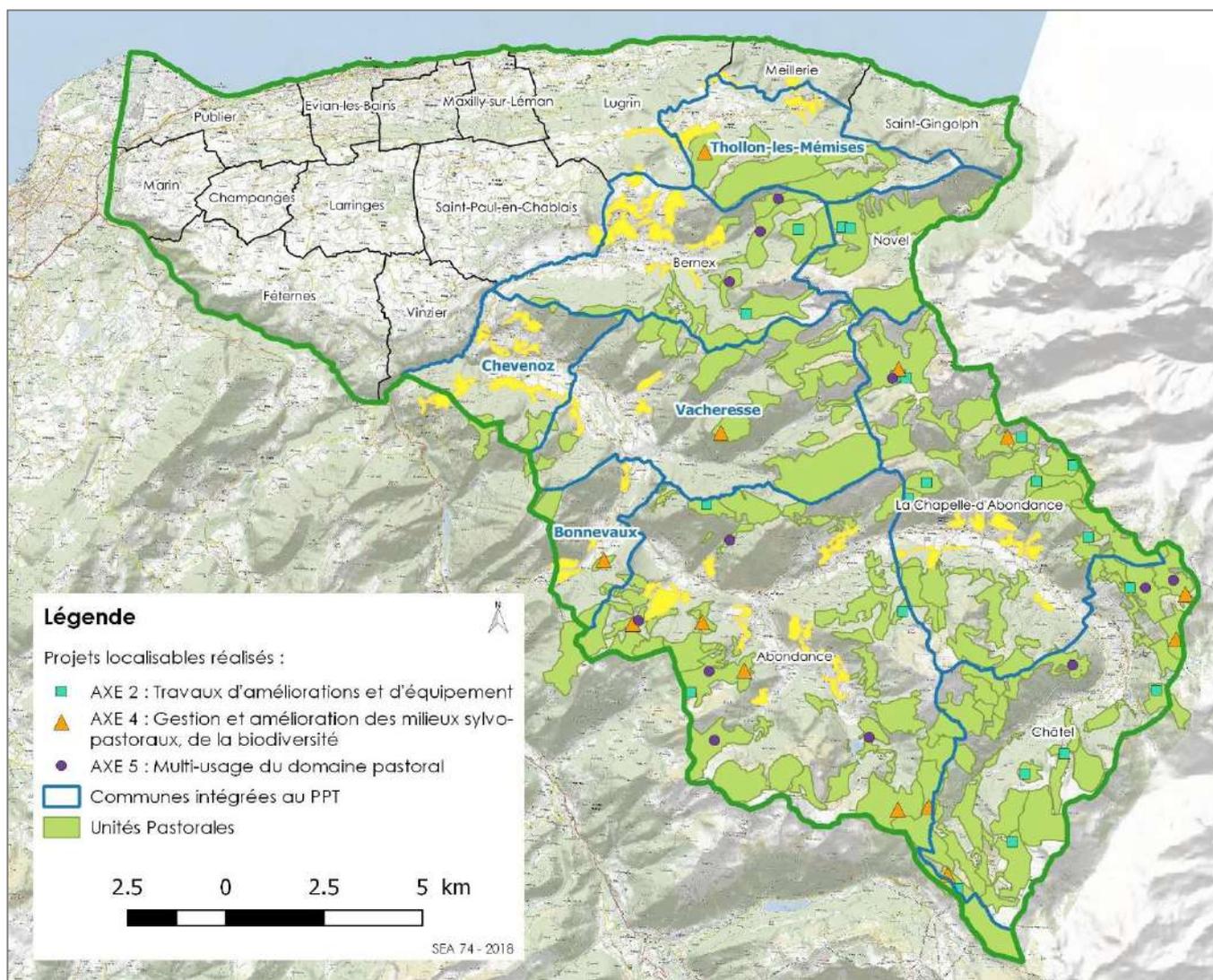
Cette exposition a été mise en place en début d'année au collège. Elle a également pu être exposée au Congrès de la SEA 2013 qui s'est tenu à Vacheresse (200 personnes). Elle est également en exposition au GAEC du Mont Chauffé dans le local de vente directe et à la Maison du Val lors de la journée Décou'vertes en Abondance en Juin 2013 (200 personnes). Elle a également été utilisée en exposition temporaire à la Maison du Val ou dans les Offices de tourisme et mairies de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Elle a également pour vocation d'être utilisée lors de manifestations agricoles dans la vallée ou encore mise à disposition d'autres territoires qui chercheraient à communiquer sur le thème de l'agropastoralisme.



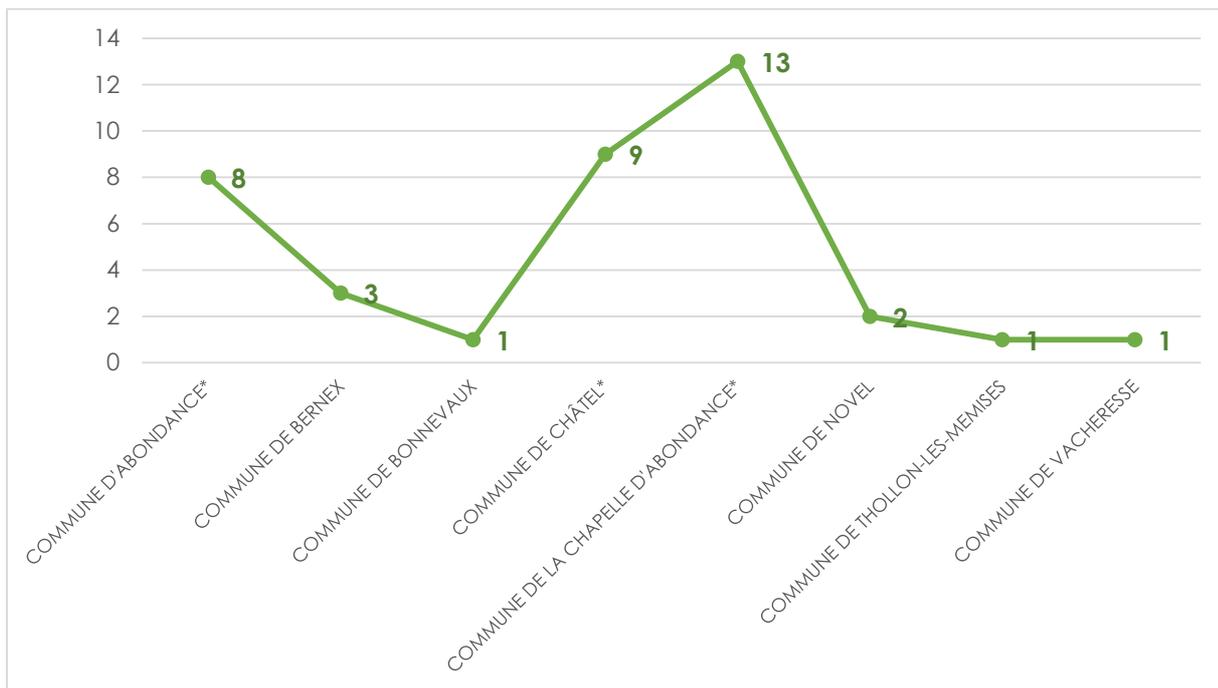
## 1.2.4. Localisation spatiale des projets et du profil des unités pastorales concernées

Comme le montre ce bilan, la majorité des dossiers de cette programmation ont été construits en faveur des améliorations pastorales nécessaires à la pérennisation de l'activité agro-pastorale et plus particulièrement laitière et fromagère sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.



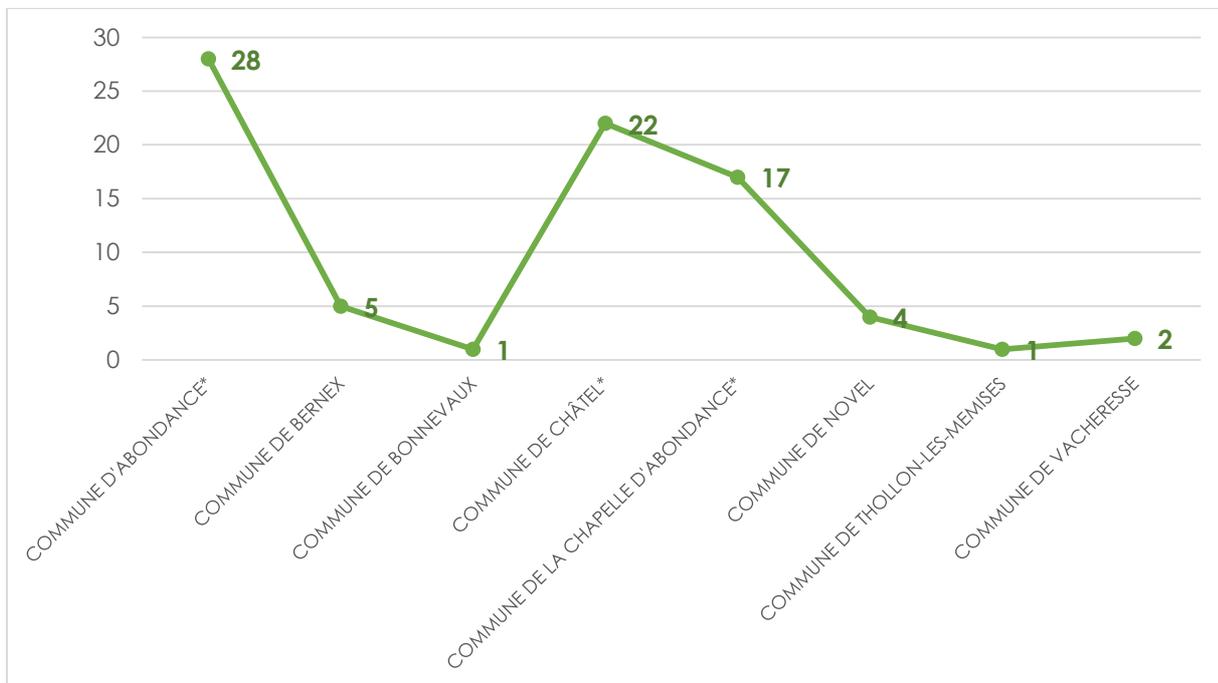
Hormis l'animation et les 3 projets de sensibilisation qui répondent davantage à la logique globale de valorisation de ce territoire, les 39 projets mis en œuvre dans cette première programmation en faveur des améliorations pastorales ont été réalisés sur pas moins de 8 des 9 communes constitutives de ce PPT Vallée d'Abondance – Pays de Gavot.

► **Communes concernées par la localisation des projets réalisés (en nombre de projets)\***



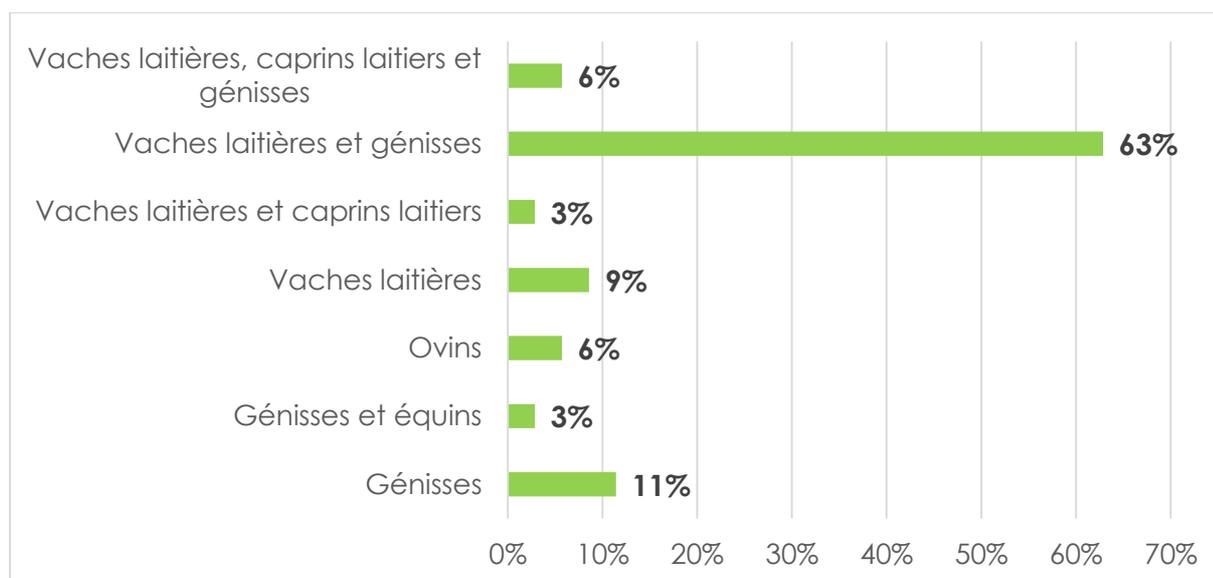
\* Hors projets non localisés sur un alpage et portés à l'échelle du territoire de la Vallée d'Abondance – Pays de Gavot : élaboration, animation du PPT et actions de communications.

► **Nombre d'unités pastorales par commune concernées par les projets réalisés**



\* Les communes d'Abondance, Châtel et la Chapelle d'Abondance ont fait l'objet de projets fonciers (création d'une AFP, actualisation des locations...) qui ont concernés un nombre important d'unités pastorales.

► Caractérisation de ces unités pastorales



Hormis les projets qui ont bénéficiés à l'ensemble du domaine pastoral du territoire et des 3 actions foncières sur 3 communes, ce sont près d'**une cinquantaine d'unités pastorales qui ont été concernées par des travaux d'amélioration**. Plusieurs dossiers ont été bâtis afin d'apporter un soutien à plusieurs unités, en particulier pour les rénovations d'accès.

A noter que les  $\frac{3}{4}$  **des unités pastorales concernées par ces investissements ont une vocation laitière**.

Plusieurs alpages ont pu bénéficier du soutien régional en faveur de plusieurs types d'améliorations (accès, eau, logement...), ce bilan montre toutefois que cette première programmation a été réalisée en faveur de **40% du domaine pastoral**. **D'où l'importance de reconduire ce dispositif pour les années à venir sur ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.**

### 1.2.5. Consommation des enveloppes et des financements publics mobilisés

A l'issu du Comité de pilotage du 16 mai 2014, l'enveloppe financière régionale a été consommée à hauteur de 32% et de façon inégale suivant les actions :

- l'axe 1 sur l'animation a été entièrement consommé ;
- l'axe 2 sur les travaux d'amélioration et d'équipement a été peu consommé (à hauteur de 25%), notamment la ligne amélioration d'accès et logement.
- l'axe 3, structuration collective et gestion du foncier, a été consommé à hauteur de 43%, avec la réalisation de 3 grandes actions très structurantes pour le territoire (création d'une AFP à Abondance, gestion du foncier à la Chapelle d'Abondance et à Châtel) ;
- l'axe 4, seule la partie remise en valeur et gestion de la végétation a été bien consommé (à hauteur de 71%) et non les 2 autres actions en faveur de l'amélioration des milieux ;
- et finalement l'axe 5 sur le multi-usage du domaine pastoral a été peu consommé.

**Comme précisé auparavant, l'arrêt fin 2013 de la programmation FEADER et la mise en place des règles tardives de la nouvelle programmation a freiné la dynamique créée sur le territoire et de nombreux maîtres d'ouvrage se sont tournés durant cette période vers le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour soutenir leurs projets d'améliorations pastorales. De plus, les nouvelles règles d'attribution des aides du PPT (comité de sélection, maîtrise d'œuvre suivant la nature des projets, délai d'instruction...) ont découragé certains maîtres d'ouvrage qui se sont tourné vers le Département de Haute-Savoie.**

Outre les projets d'investissements pastoraux, la mise en place de schémas de desserte, initialement inscrits dans la programmation du PPT, ont finalement été financé par l'Etat et le Département afin de couvrir l'ensemble du territoire (6 schémas au total).

**Toutefois, la réalisation d'avenants en 2015 a permis de prolonger la durée de cette première programmation afin de consommer l'enveloppe régionale allouée au territoire ainsi que de modifier la maquette financière pour mieux répondre aux besoins actuels, notamment grâce à un taux fixe pour les investissements de 70% et un ajustement des montants par action.**

#### ► Deux avenants nécessaires en 2015 au prolongement et à l'adaptation de cette première programmation

Le premier avenant à la convention d'objectif par délibération de la commission permanente du Conseil régional du 7 mai 2015 a permis de prolonger d'un an le Plan Pastoral Territorial Vallée d'Abondance - Pays de Gavot, soit jusqu'au 26 mai 2016.

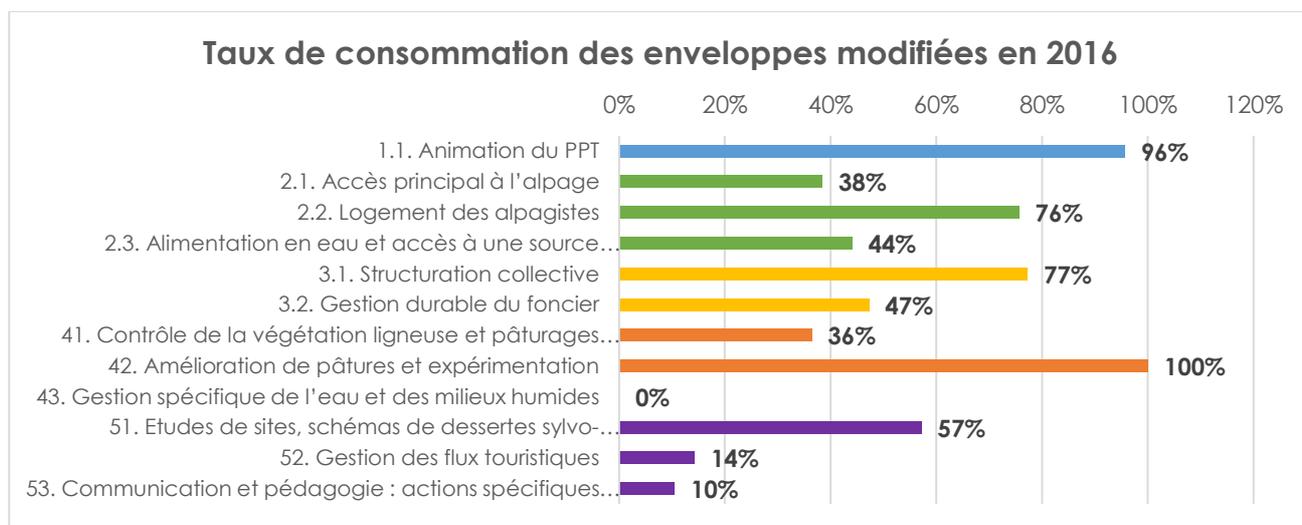
Le second avenant, du 29 juin 2015, a permis de modifier la maquette financière du PPT, ainsi qu'une modification des taux d'intervention sur plusieurs actions, afin d'accroître l'effet levier des aides et de s'adapter aux nouvelles modalités de financement des dossiers par la Région et le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Les modifications d'enveloppe principales concernent :

- une baisse de l'enveloppe dédiée à l'action 2.1 « accès principal à l'alpage » : la réalisation de schémas de desserte a permis d'affiner les besoins du territoire, bien couvert à ce jour ;
- une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'action 2.3 « alimentation en eau et accès à une source d'énergie », en raison de sa fusion avec l'action 4.3 « gestion spécifique de l'eau et des zones humides » ;
- une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'action 4.1 « contrôle de la végétation ligneuse et pâturages boisés », pour laquelle les besoins sont importants suite aux études de sites et diagnostics pastoraux financés dans les premières années de mise en œuvre du PPT.

► Tableau de suivi de l'enveloppe régionale

Actions	Enveloppes régionales initiales (2010)	Enveloppes régionales totales Avenant 2015	Ecart enveloppe régionale	Crédits régionaux utilisés fin 2016	Taux de consommation
1.1. Animation du PPT	40 000 €	48 870 €	+ 8 870 €	46 711 €	96%
2.1. Accès principal à l'alpage	162 000 €	85 076 €	- 76 924 €	32 690 €	38%
2.2. Logement des alpagistes	87 000 €	80 277 €	- 6 723 €	60 683 €	76%
2.3. Alimentation en eau et accès à une source d'énergie	45 900 €	74 361 €	+ 28 461 €	32 750 €	44%
3.1. Structuration collective	6 000 €	10 098 €	+ 4 098 €	7 797 €	77%
3.2. Gestion durable du foncier	20 000 €	11 369 €	- 8 631 €	5 369 €	47%
41. Contrôle de la végétation ligneuse et pâturages boisés	38 000 €	132 161 €	+ 94 161 €	48 097 €	36%
42. Amélioration de pâtures et expérimentation	20 000 €	1 734 €	- 18 266 €	1 734 €	100%
43. Gestion spécifique de l'eau et des milieux humides	22 000 €	0 €	- 22 000 €	0 €	0%
51. Etudes de sites, schémas de dessertes sylvo-pastorales et plans de circulation	14 000 €	21 215 €	7 215 €	12 123 €	57%
52. Gestion des flux touristiques	34 200 €	13 063 €	- 21 137 €	1 863 €	14%
53. Communication et pédagogie : actions spécifiques de sensibilisation et d'information	38 000 €	48 876 €	+ 10 876 €	5 103 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>527 100 €</b>	<b>527 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>254 920 €</b>	<b>48%</b>



Le prolongement d'une année de cette première programmation du PPT a permis la réalisation de **10 dossiers supplémentaires sur 2016** (eau, logement, contrôle de la végétation et action de sensibilisation) avec une consommation de **85 664 €, soit 16 % de l'enveloppe totale allouée au territoire.**

Toutefois, cette prolongation n'aura pas permis de consommer l'ensemble de l'enveloppe restante. Si l'aide de la Région a été freiné en milieu de programmation, le bilan des actions menées sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de gavot est relativement positif au regard du nombre important de projets complémentaires qui été réalisés durant cette période grâce au soutien du Département de la Haute-Savoie (voir **1.3. Les autres sources de financements sollicités sur le territoire agro-pastoral**).

### 1.3. Les autres sources de financements sollicités sur le territoire agro-pastoral

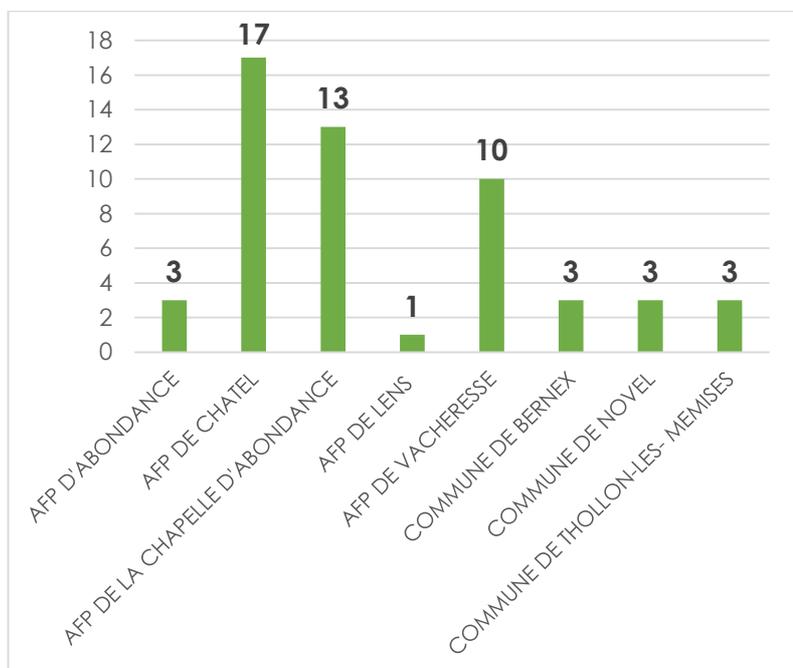
Le dispositif PPT a eu un véritable effet levier qui se traduit à la fois par :

- un volume global de travaux réalisés relativement important,
- une capacité d'autofinancement des différents maîtres d'ouvrage,
- une **optimisation des aides régionales grâce au travail de modulation et de plafonnement défini par le COPIL jusqu'en 2015**,
- et une **mobilisation indispensable des aides départementales du dispositif « Programme Qualité des Espaces Pastoraux »**

La dynamique créée en faveur des espaces pastoraux a permis de sensibiliser les différents maîtres d'ouvrage sur les possibilités d'accompagnements de la Région Rhône-Alpes et du FEADER mais également du Conseil Départemental. Cette complémentarité s'est avérée essentielle pour répondre aux besoins du territoire tant en termes de volume d'aides financières que de type d'équipements non aidés par la Région.

Au vu de l'importante mobilisation des aides départementales sur ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot pour la période 2010-2016, les éléments de présentation de cet accompagnement, complémentaire à ce plan pastoral, sont intégrés dans ce bilan.

► Nombre de dossiers par maître d'ouvrage

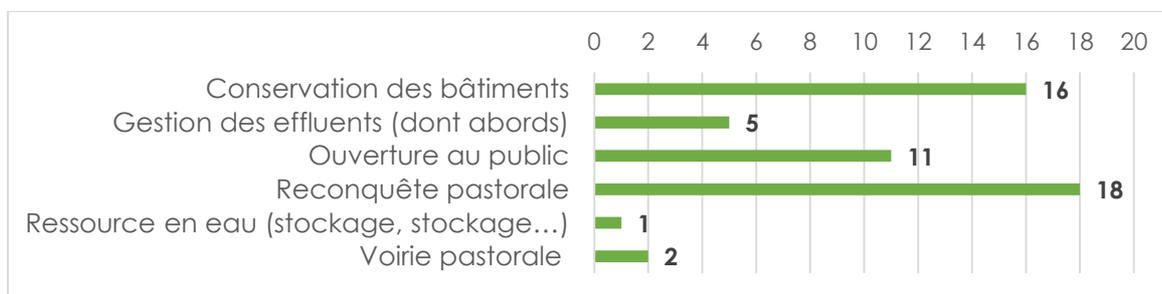


**Une mobilisation indispensable des aides du dispositif « Programme Qualité des Espaces Pastoraux » du Schéma des Espaces Naturels Sensibles :**

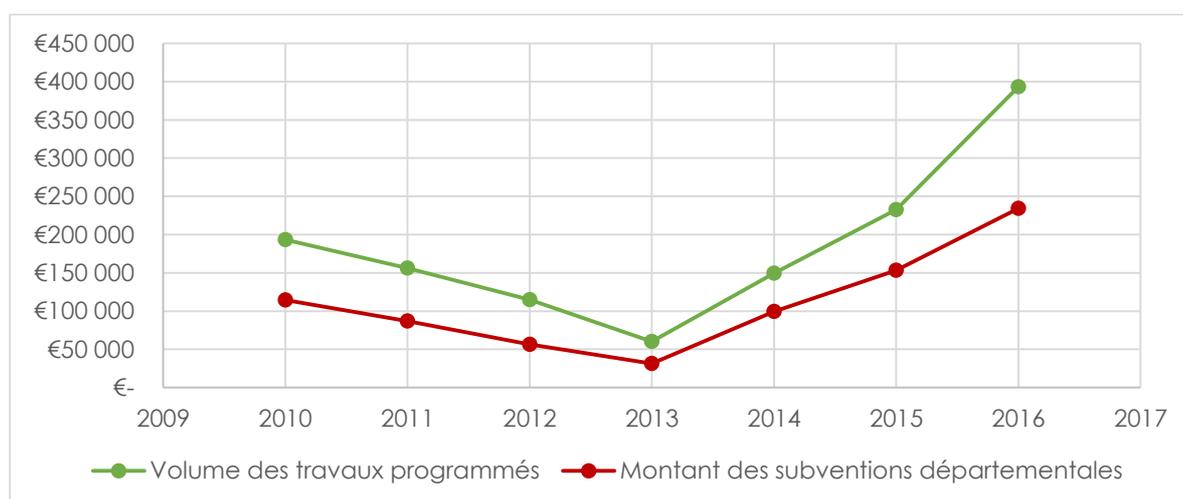
- depuis 1995 plus de 600 dossiers ont été instruits par le Département en faveur des espaces pastoraux,
- au bénéfice des **Communes et des Associations Foncières Pastorales**,
- au titre de la **politique Espaces Naturels Sensibles** (Environnement) pour les équipements non aidés par la Région (gestion des effluents, accueil du public, conservation des bâtiments indispensables à l'activité pastorale),
- ainsi qu'au titre du dispositif **Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de la Haute-Savoie** (politique d'acquisition mise en œuvre depuis 2001).

**Durant cette période de programmation 2010-2016, le Département de Haute-Savoie a accompagné pas moins de 6 maîtres d'ouvrage (communes et AFP) pour la réalisation de 53 dossiers d'améliorations pastorales.**

► Nature des projets soutenus



► Rythme et volume de programmation du « Programme Qualité des Espaces Pastoraux »



Nature des travaux	Nombre de dossiers concernés	Montant travaux subventionnables	Montant subventions accordées
Conservation des bâtiments	16	640 596 €	388 879 €
Gestion des effluents (dont abords)	5	167 163 €	106 246 €
<b>Ouverture au public*</b>	<b>11</b>	<b>160 799 €</b>	<b>99 839 €</b>
<b>Reconquête pastorale*</b>	<b>18</b>	<b>260 655 €</b>	<b>153 386 €</b>
<b>Ressource en eau (stockage, stockage...)*</b>	<b>1</b>	<b>8 813 €</b>	<b>5 288 €</b>
<b>Voirie pastorale*</b>	<b>2</b>	<b>62 068 €</b>	<b>22 625 €</b>
<b>SOUS-TOTAL*</b>	<b>32</b>	<b>492 335 €</b>	<b>281 138 €</b>
	<b>53</b>	<b>1 300 094 €</b>	<b>776 263 €</b>

\* Actions finançables dans le cadre des politiques pastorales de la Région et du Département.

► Les acquisitions aidées par le Département

Dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil Départemental « Conservatoire des Terres Agro-Pastorales de Haute-Savoie », soutenant l'acquisition d'alpages par les collectivités locales, un dossier a été soutenu à l'échelle des communes constitutives du PPT : le chalet des Blattins par la commune de La Chapelle d'Abondance, propriétaire sur le territoire de Châtel.

Descriptif de l'acquisition	Coût de la rétrocession	Aides accordées	
		Département Haute-Savoie	Autofinancement
1 chalet (sur fond cadastral communal)	50 000 €	30 000 €	20 000 €



Conservation du chalet de l'alpage d'Être Sur le Crac (Châtel) – SEA74 ©



Passage canadien à l'entrée de l'alpage d'Ubine (Vacheresse) – SEA74 ©



Gestion des effluents de l'alpage de la Raille (La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©



Remise en état de sentier de l'alpage de Trebantaz (La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©

Grâce aux dispositifs de la Région Rhône-Alpes et du Département de Haute-Savoie en faveur des espaces pastoraux, **101 projets ont été réalisés entre 2010 et 2016 sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot pour un montant global subventionnable de 2 244 915 € aidés à hauteur de 1 350 928 €.**

**La poursuite de l'engagement de cette politique départementale est déterminante pour l'avenir des améliorations et des potentielles acquisitions sur ce territoire.**

## 1.4. Pertinence de l'outil PPT et des aides de la Région par rapport aux besoins du territoire

Ce nouveau dispositif régional en faveur de la mise en valeur des espaces pastoraux a permis de mettre en place des outils et une démarche réellement adaptée aux besoins de l'activité agro-pastorale de ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Celle-ci a pu répondre aux besoins des acteurs du territoire et a pu s'adapter aux différentes évolutions rencontrées par le programme. Toutefois, malgré les besoins il s'est avéré difficile de réaliser l'ensemble de la programmation prévisionnelle validée lors du COPIL de décembre 2009. L'arrêt de la programmation FEADER a freiné la dynamique créée sur le territoire et les maîtres d'ouvrage se sont davantage tournés vers le Département de la Haute-Savoie.

### ► Des organes de décision locale concertés et très impliqués

De par sa composition, sa fréquence ainsi que sa fréquentation le Comité de pilotage de ce plan pastoral a joué un rôle central dans la dynamique de ce dispositif.

Il a également permis, comme le prévoyait la fiche action 1.2 « Appui aux actions transversales et coordination » (ne mobilisant pas d'enveloppe dans le cadre du PPT) de pouvoir informer et échanger sur de nombreux sujets interagissant directement comme :

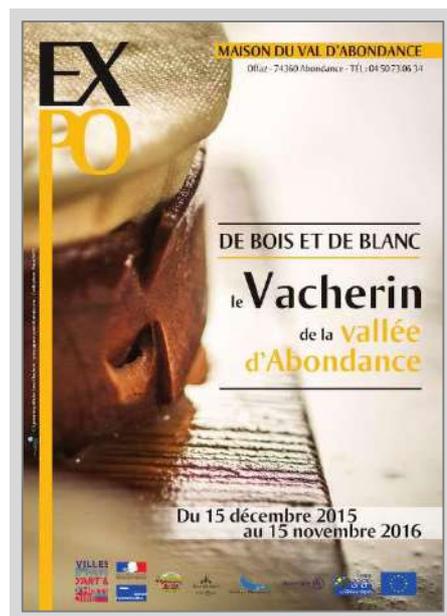
#### - L'évolution de la politique agro-environnementale :

« Un point d'information est fait en COPIL de mai 2014 concernant la réforme de la politique agricole européenne. Dès 2015, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) vont disparaître au profit des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc) qui ne pourront être activées qu'après la rédaction d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEc), porté par le territoire et faisant la synthèse des enjeux environnementaux et agricoles. Les surfaces hors sites Natura 2000 pourront donc être éligibles en fonction des enjeux.

Sans la réalisation de ce projet, aucune MAEc ne pourra être enclenchée, remettant en cause le travail effectué sur Natura 2000 depuis 2008. »

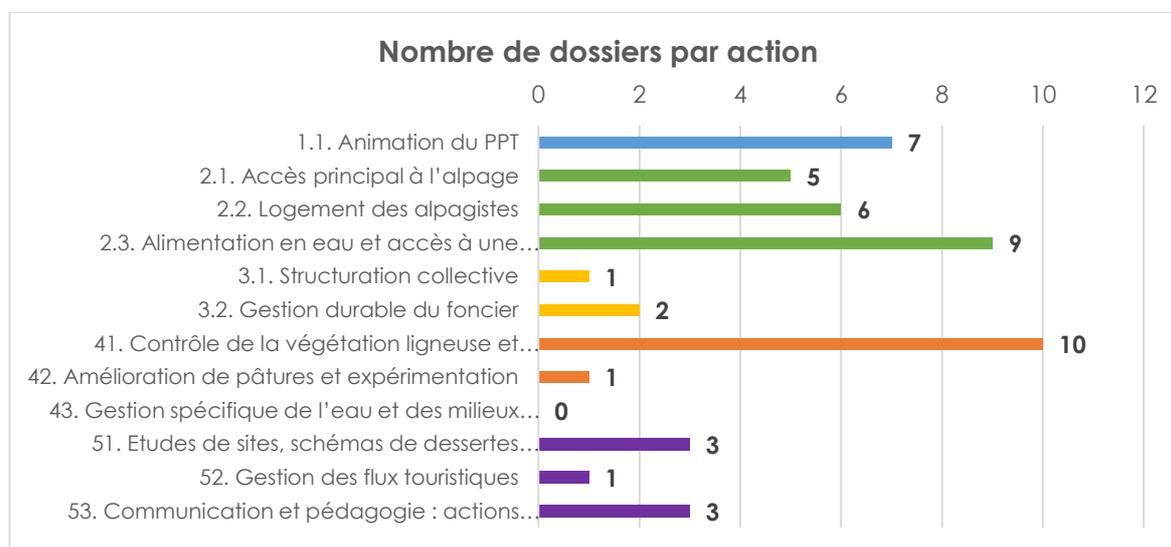
#### - le **Projet Vacherin** :

« Ce projet, également présenté au COPIL de mai 2014, a pour but de préserver la fabrication du vacherin de la vallée d'Abondance. Actuellement, il n'y a plus qu'un producteur qui en fabrique encore. Co-construit en partenariat du Syndicat du fromage d'Abondance et la Communauté de communes, ce projet comportera plusieurs axes : recherches ethnologiques sur l'origine de cette fabrication et les causes de l'abandon, recherches techniques sur la fabrication en vue de rédiger un petit cahier des charges et de former de nouveaux agriculteurs à cette technique (1 à 3 personnes dans un premier temps) et réalisation de reportage photographiques et filmographiques, en vue de publication, réalisation de films et expositions, pour à la fois créer de la mémoire, valoriser et communiquer sur le sujet. A ce stade, le projet devait encore être affiné afin de commencer la recherche des partenaires financiers. »



### ► Une bonne appropriation du dispositif par les différents acteurs

Le nombre important de maitres d'ouvrage et de projets déposés dans cette première programmation de ce nouveau dispositif régional constitue déjà une des clefs de réponse à son adéquation avec les besoins du territoire.



### ► Un circuit efficace entre les différents acteurs et instructeurs

Comme le montre le pic de projets en 2013, ce dispositif a assez vite été intégré dans un circuit d'instruction qui a garanti la réalisation des dossiers (montage du projet, avis du chargé de mission régional, validation en COPIL, dépôt en DDT et instruction par la Région).

La réalisation de ce plan pastoral repose notamment sur l'implication de M. Thadée HENNEBO, chargé de mission développement rural, qui a accompagné cette programmation depuis son élaboration jusqu'en début d'année 2018.

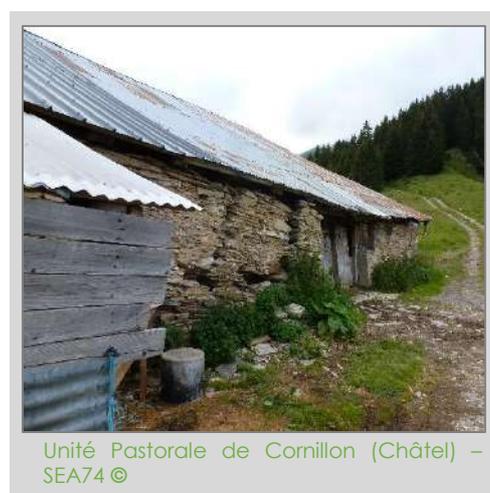
Cependant, les acteurs de plan pastoral ont dû s'adapter aux différentes contraintes rencontrées durant cette programmation :

#### ► La nature et les conditions de soutien des aides régionales

**L'absence de soutien à l'activité laitière elle-même est un véritable handicap pour la modernisation et le maintien de ces ateliers laitiers en alpage sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.**

**En 2009, 54 % des unités pastorales (soit 80 alpages) ont une vocation laitière et quasiment la moitié possède un atelier de transformation fromagère.**

L'accès à une source d'énergie sur ces sites isolés passe notamment par l'installation de groupes électrogène. Pour rappel, l'instruction dans cette première programmation du PPT de plusieurs dossiers d'acquisition ou de remplacement de groupes a



été relativement compliquée et une forte argumentation a été nécessaire pour faire accepter par la Région ces dossiers.

Au-delà de l'outil de production (étable, laiterie, fabrication, cave, équipement de traite mobile, effluents...), c'est la question de l'intégration de cette pratique à la fois identitaire et garante de l'état de conservation de ces milieux pastoraux.

La plupart de ces alpages représente, à l'échelle d'une année, la moitié d'une vie d'une exploitation avec notamment le logement des alpagistes et de leur famille.

A l'heure actuelle, le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA), qui a remplacé en 2015 le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), ne répond pas aux besoins de modernisation des sites d'alpage. Ceux-ci nécessitent des équipements presque aussi coûteux qu'en bas avec des contraintes supplémentaires majeures (dénivelé, saisonnalité des travaux,...).

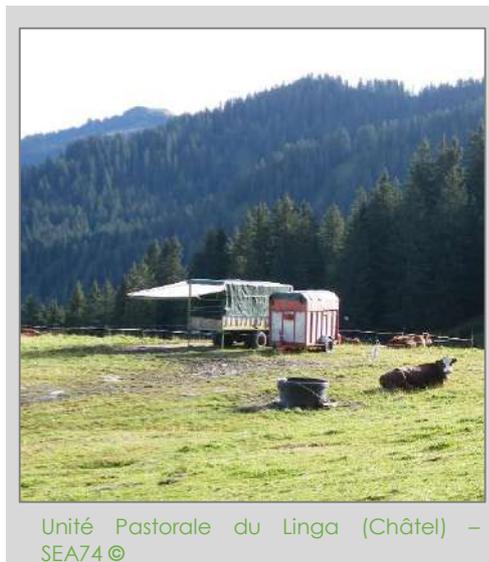
Par ailleurs, l'envol des valeurs de l'immobilier, notamment en alpage, est sans commune mesure avec la rentabilité agricole.

D'autre part la préservation et la gestion durable du foncier pastoral est un enjeu central pour la pérennité de cette activité comme le montre l'ensemble des actions menées sur cette programmation. Le dispositif d'intervention soutenant l'acquisition d'alpages par les collectivités locales est indispensable sur un domaine pastoral. Bien que peu utilisé jusqu'à aujourd'hui sur ce territoire, ce dispositif départemental a permis à de nombreuses collectivités haut-savoyardes de garantir la pérennité de l'activité pastorale et également leur ouverture au public (29 opérations d'acquisition depuis 2002).

Toutefois l'absence de lisibilité (difficile de connaître à l'avance les potentielles ventes « stratégiques ») et le volume financier qu'induisent de telles acquisitions en lien avec les règles d'éligibilité régionale (taux plafonné et montant intégré dans l'enveloppe allouée au territoire) ont contraint le COPIL à ne pas inscrire d'enveloppe au sein de la première programmation du PPT.

Ce dispositif régional a été une vraie opportunité pour le territoire de structurer son intervention en faveur de l'agro-pastoralisme et ainsi réaliser une programmation de près de 845 000 €. Toutefois l'absence de soutien sur certaines lignes majeures pour le maintien de cette activité pastorale, en particulier laitière, et la longue période de transition de la nouvelle politique FEADER a freiné cette dynamique. Elle a été en bonne partie compensée par le soutien du Département de Haute-Savoie qui a attribué 806 263 € d'aides dans le cadre de son programme « Qualité des Espaces Pastoraux » du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

**Cependant de fortes inquiétudes émergent quant aux règles de la nouvelle programmation** qui réduira considérablement le rôle du COPIL (modulation et plafonnement impossibles) et qui conditionne fortement les futurs projets à de nombreux autres critères (critères de sélection, maîtrise d'œuvre, avis environnementaux...).



# Partie 2

## Une nouvelle programmation du PPT Vallée d'Abondance - Pays de Gavot pour la période 2019 -2023

The map displays the geographical area covered by the PPT, with municipalities labeled: Thollon-les-Mémises, Bernex, Novel, Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, and Châtel. The map uses different colors to delineate the various sectors and their boundaries.

**PAYS D'EVIAN / VALLÉE D'ABONDANCE**  
**Plan pastoral territorial : nouveau programme**

Le dispositif régional en faveur des espaces pastoraux, porté par la Communauté de communes de la Vallée d'Abondance, a permis depuis 2010 de mettre en œuvre 46 projets, soit 535 175 € de dépenses financées à plus de 60 % par la Région Rhône-Alpes et l'Europe (Fonds).

Le Plan pastoral territorial est tenu en 2017, la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a souhaité relancer et améliorer un nouveau programme pour 2019-2023, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets portés par les acteurs du territoire.

**Des réunions de travail sur le secteur**  
 Afin de préparer ce nouveau programme, des réunions de travail ont été lancées. D'abord, ce jeudi 15 mai à 20h30 à Châtel, au foyer de la Mairie, à l'ordre du jour : rappel sur la démarche et bilan des actions engagées dans la programmation 2010-2017 ; actualisation des contours et des principales caractéristiques des unités pastorales ; recueil des besoins (projets de travaux, gestion et équipementation pour la période 2019-2023).

Les autres réunions de secteur : Vacheresse, Bernex, au Chevenoz vendredi 18 mai à 10 heures, salle polyvalente de Vacheresse ; La Chapelle-d'Abondance, vendredi 19 mai à 14 heures, Maison des Senous (sous l'Office du tourisme) Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises, mardi 22 mai à 10 heures, salle du conseil municipal, mairie de Bernex ; Abondance, mardi 22 mai 2018, salle de la Tour de l'Abbe, en mairie.

Société économique agricole de la Vallée d'Evian  
 MA 04 50 83 27 77,  
 ssa24@cevaap.com -  
 0120769000 (pays) / 0207-  
 7100 (secteur d'abondance) /  
 0120769000 (secteur de la Vallée  
 d'Evian) / 04 50 83 27 77

Les actions soutiennent notamment les travaux d'équipement en alpage, comme ici à Bise, Julien PERRIN / CC-BY

## 2.1. Nouvelle mobilisation des acteurs du territoire

Afin d'avoir une continuité d'intervention sur le territoire agro-pastoral, la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance et les membres du COPIL ont souhaité déposer rapidement un second plan pastoral en 2018.

La consultation lancée par le territoire en février 2018 a permis de faire appel à l'appui technique de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'accompagner dans cette démarche.

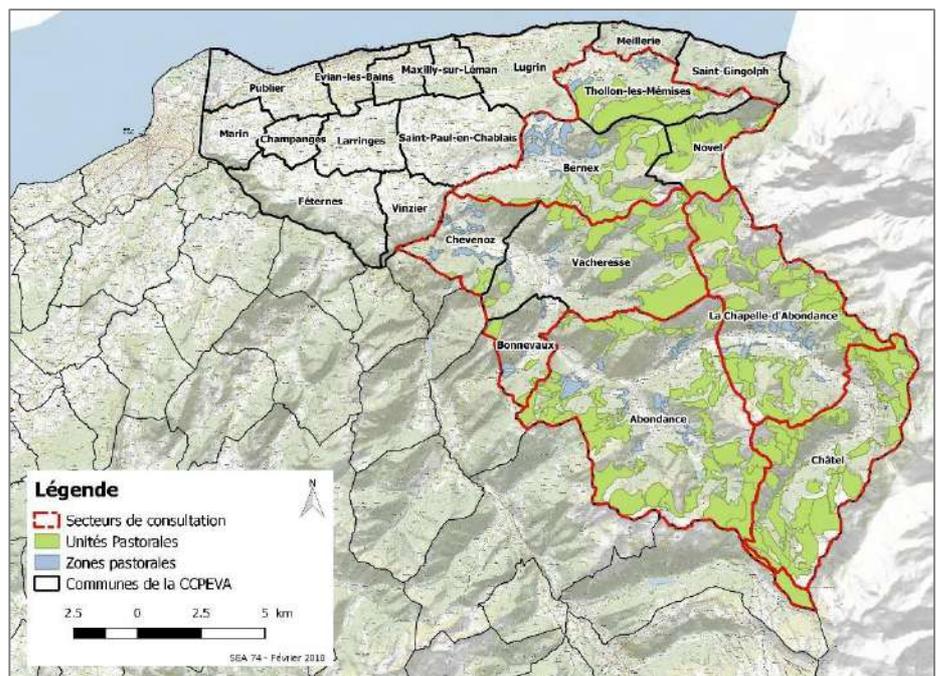
Afin de répondre au mieux aux objectifs de gouvernance territoriale et de répondre à un calendrier relativement restreint, une importante consultation a été mise en œuvre en mai 2018. Comme pour la précédente programmation, le choix a été fait d'aller à la rencontre d'un maximum d'acteurs du territoire avec quatre objectifs :

- un rappel sur la démarche PPT et un bilan des actions engagées dans la programmation 2010-2016,
- une actualisation des principales caractéristiques du domaine pastoral,
- un recueil des projets de travaux, gestion et expérimentation pour la période 2019 - 2023,
- et présenter la mesure 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du PDR Rhône-Alpes afin que les différents maîtres d'ouvrage intègrent et anticipent les nouvelles règles d'éligibilité.

Comme en 2009 pour l'élaboration de la première programmation du PPT, cette méthode a permis tout à la fois, d'expliquer la démarche, de faciliter le recueil des données, d'affiner les problématiques d'un territoire relativement vaste et d'augmenter le nombre de personnes consultées. Ces réunions ont également offert la possibilité de recueillir une grande partie des informations présentées dans ce diagnostic.

Le découpage territorial, fait sur la base de critères de cohérence géographique, a permis de délimiter 5 secteurs (comme en 2009).

Sur la base de ce découpage, les 5 réunions de consultation ont été organisées entre le 17 et 22 mai 2018 afin de rencontrer le maximum d'acteurs à l'échelle des 9 communes constitutives de cette démarche. Cette sollicitation s'est voulue la plus large possible : élu(e)s, alpagistes, représentants professionnels et organisations collectives (AFP, GP, SICA), naturalistes, chasseurs, gestionnaires de l'eau, forestiers, professionnels du tourisme et des activités de pleine nature, afin d'assurer une



prise en compte de l'ensemble des savoirs, des besoins et conflits présents sur le domaine pastoral.

Au total, près de 140 personnes ont été invitées par courrier à participer aux réunions ou faire remonter leurs remarques et connaître leurs besoins grâce à une fiche d'intention jointe à l'ensemble des courriers.

A noter également, qu'une information a été diffusée dans la presse locale grâce à un article paru dans le Dauphiné Libéré rappelant les chiffres clés de cette première programmation et la tenue des réunions afin de construire la suite de ce PPT.

FICHE D'INTENTION DE TRAVAIL  
PPT VALLEE D'ABONDANCE PAYS DE GAVOT 2019-2023

DEMANDEUR

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse postale : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Municipalité : .....  
NOM DE PASTORALISÉ (AFN, Communauté, CP, ...) : .....  
Préciser : .....

DÉSIGNATION DE LA CAMPAGNE

Nom de l'ouvrage : .....  
Commune : .....

DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGÉS

Description des travaux	Année d'achèvement prévue
Lignes à compléter en cas de nécessité	

RETOUR avant le 31 Juin 2017 :

Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie  
23 rue des Sources - 74100 BERNEX  
P. DEMARTEL - LA VALLÉE D'ABONDANCE  
Mtl : sea74@echoalp.com

12 | JEUDI 17 MAI 2018 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

## PAYS D'EVIAN / VALLÉE D'ABONDANCE

# Plan pastoral territorial : nouveau programme

Le dispositif régional en faveur des espaces pastoraux, porté par la Communauté de communes de la Vallée d'Abondance, a permis depuis 2010 de mettre en œuvre 49 projets, soit 635 175 € de dépenses financées à plus de 67 % par la Région Rhône-Alpes et l'Europe (Feader).

Les actions soutenues concernent les travaux d'équipement en alpage (création et l'amélioration des accès, réparation des logements d'alpagistes, aménagement de points d'eau, débroussaillage) et l'aide aux organisations collectives (Association foncière pastorale, Groupement pastoral, etc.) Les projets innovants ou expérimentaux alliant pastoralisme, eau, forêt, faune sauvage, tourisme et les aménagements fonciers ne peuvent aussi être aidés.

Le Plan pastoral territorial se terminant en 2017, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a souhaité relancer rapidement un nouveau programme pour 2019-2023, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets portés par les acteurs du territoire.

### Des réunions de travail sur le secteur

Afin de préparer ce nouveau programme, des réunions de travail sont lancées. D'abord, ce jeudi 17 mai à 20h30 à Châtel (salle de la Musardière), à l'ordre du jour : rappel sur la démarche et bilan des actions engagées dans la programmation 2010-2017 ; actualisation des contours et des principales caractéristiques des unités pastorales ; recueil des besoins (projets de travaux,

gestion et/ou expérimentation pour la période 2019-2023).

Les autres réunions de secteur : Vacheresse, Bonnevaux et Chevenoz vendredi 18 mai à 10 heures, salle polyvalente de Vacheresse ; La Chapelle-d'Abondance, vendredi 18 mai à 14 heures, Maison des Sœurs (sous l'office du tourisme) Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises, mardi 22 mai à 10 heures, salle du conseil municipal, mairie de Bernex ; Abondance mardi 22 mai 20h30, salle de la Tour de l'Abbé, en mairie.

Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie :  
tél. 04 50 88 37 77,  
sea74@echoalp.com -  
<http://www.cc-peva.fr/379-plan-pastoral-territorial.htm>,  
<http://www.echoalp.com/vallée-abondance-alpage.html>



Les actions soutenues concernent les travaux d'équipement en alpage, comme ici à Bise.

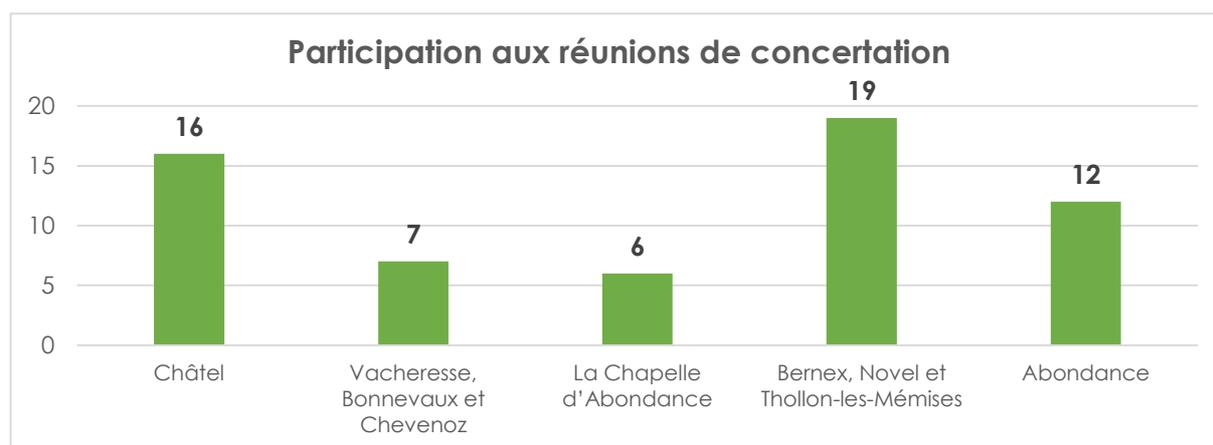
Archives photo: Le D.L.R.A.

► Réunion des différents secteurs de consultation

SECTEURS	COMMUNES CONCERNEES	DATE	Lieu
1	Châtel	Jeudi 17 mai 2018	Salle de la Musardière - Châtel
2	Vacheresse, Bonnevaux et Chevenoz	Vendredi 18 mai 2018	Salle Polyvalente - Vacheresse
3	La Chapelle d'Abondance	Vendredi 18 mai 2018	Maison des Sœurs (sous l'Office du Tourisme) - La Chapelle d'Abondance
4	Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises	Mardi 22 mai 2018	Salle du Conseil Municipal - Mairie de Bernex
5	Abondance	Mardi 22 mai 2018	Salle de la Tour de l'Abbé - Mairie d'Abondance

► Participation à ces différentes réunions

**Cette phase de consultation a permis de réunir une soixantaine de personnes ainsi qu'une dizaine de retours de fiches d'intention de travaux (soit au total une quarantaine de projets identifiés) pour lesquelles la majorité des besoins sont pleinement éligibles à ce plan pastoral.**



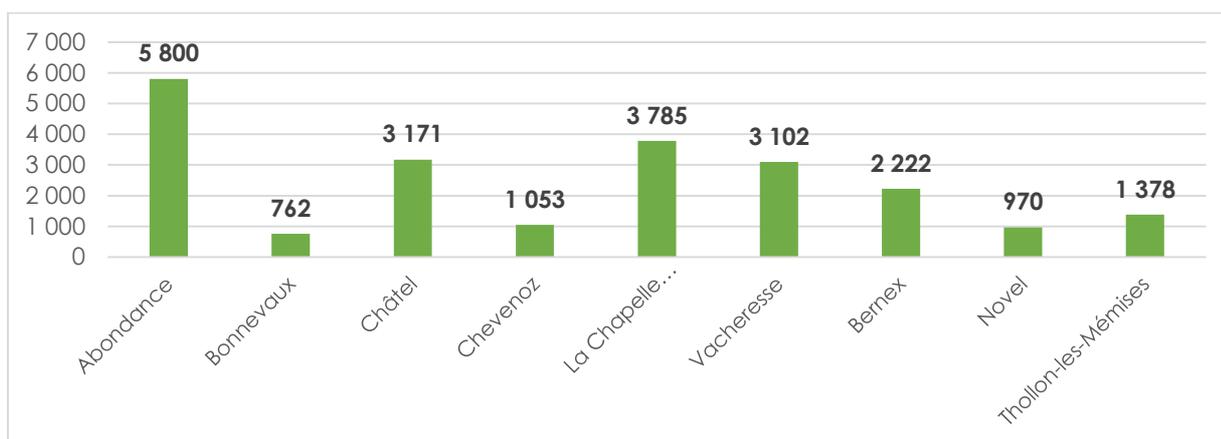
Au-delà de la nécessité d'actualiser les données pastorales et de recenser les besoins du territoire, ces réunions ont permis de faire un premier travail de bilan auprès des différents acteurs. Ils ont pu prendre conscience du nombre, de la nature des dossiers présentés ainsi que le volume financier mobilisé. Hormis les exemples illustrés des différentes améliorations pastorales financées, ces rencontres ont été l'occasion de réaliser un véritable retour sur les actions menées sur ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, tant en termes de structuration foncière que de projets de valorisation de l'activité agro-pastorale. Ces réunions ont en conséquence permis de construire ce bilan et alimenter les réflexions des acteurs pour cette nouvelle planification.

## 2.2. Mise à jour de l'état des lieux du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

### 🕒 Un territoire dont les espaces d'altitudes sont au cœur de son identité

Le périmètre du PPT Vallée d'Abondance - Pays de Gavot regroupe 9 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance, soit un territoire de 22 243 hectares. **Si ces communes, concernées par un enjeu agro-pastoral, ne comptent que 19 % de la population de ce territoire du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (22 communes) elles représentent toutefois 67% de la surface.**

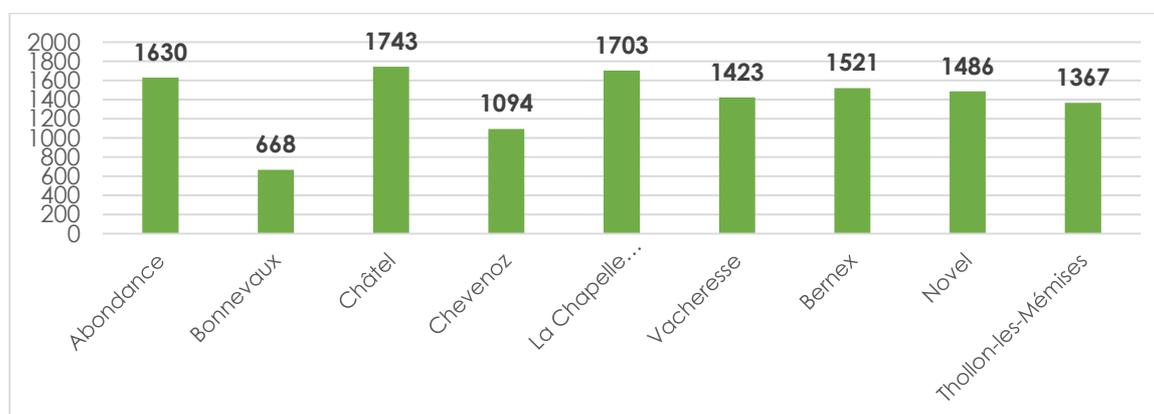
#### ► Surface des 9 communes constitutives du PPT Vallée d'Abondance – Pays de Gavot



Ce territoire appartenant aux Préalpes chablaisiennes est situé à l'extrême Nord du Département, en limite avec la Suisse. Toutefois, le Pays de Gavot et la Vallée d'Abondance constituent deux entités géographiques distinctes :

- le Pays de Gavot, où l'on retrouve les communes de Bernex, Novel et Thollon-les-Mémises, s'apparente à un plateau surplombant le lac Léman. Le Pays de Gavot s'ouvre sur la Vallée d'Abondance à hauteur de la commune de Chevenoz.
- la Vallée d'Abondance (Abondance, Bonnevaux, Châtel, Chevenoz, La Chapelle d'Abondance et Vacheresse) qui constitue la haute-vallée de la Dranse se caractérise par son caractère montagnard avec des massifs emblématiques comme les Cornettes de Bise et le Mont de Grange (2 432 m).

#### ► Altitude moyenne des 9 communes constitutives du PPT Vallée d'Abondance – Pays de Gavot



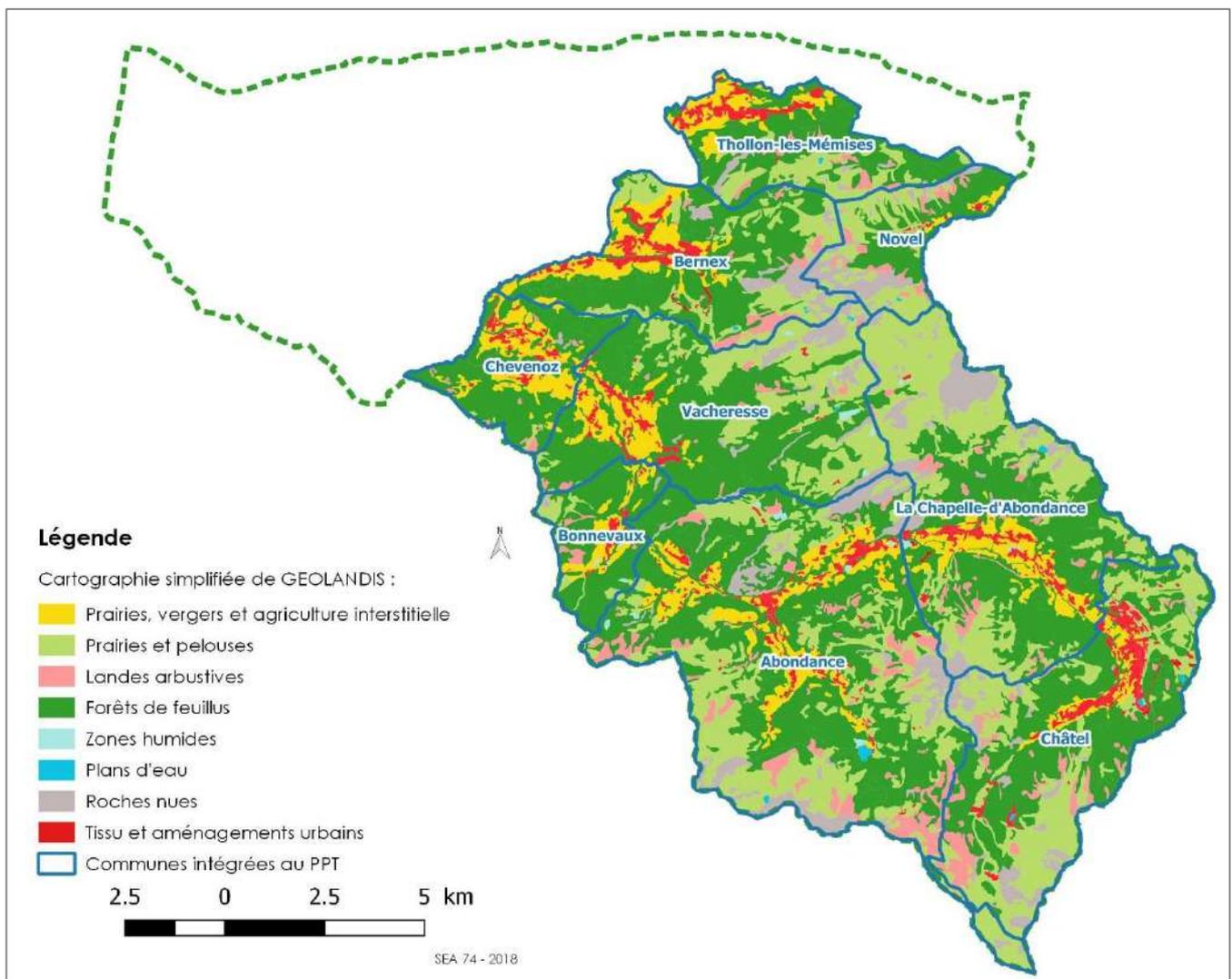
► Un territoire sur lequel dominent les espaces naturels

La cartographie simplifiée de l'occupation du sol mise à jour en 2015 fait ressortir l'importance des surfaces forestières (taux de boisement de 47%).

Ce territoire se caractérise également par des types de végétation caractéristiques des habitats de l'étage montagnard (pelouses, landes et roches nues). Avec un taux de 39%, ces espaces d'altitude végétalisés sont une composante essentielle de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot et représentent le support indispensable de l'activité agro-pastorale de ce territoire.

Affectation du sol	Surface
Prairies, vergers et agriculture interstitielle	2 078
Pelouses	5 923
Landes arbustives	1 106
Forêts	10 582
Plans d'eau	31
Zones humides	51
Roches nue	1 592
Tissu et aménagements urbains	951
	<b>22 314</b>

Données d'affectation réelle du sol correspondant à une carte de l'occupation du département réalisé à partir d'une couverture Landsat 7 (2015) - Source Géolandis RGD 73 - 74



## 🕒 Un contexte physique, facteur de diversité

L'altitude des unités pastorales de ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot varie de 945 mètres pour les alpages les plus bas en altitude à 2 175 mètres pour les plus hauts sur les versants du Mont de Grange et des Cornettes de Bise.

La diversité des expositions et l'importance des pentes (55% en moyenne dans les pelouses d'altitude) confèrent à ces espaces un fort caractère montagnard dont le climat influence largement les pratiques pastorales (hivers rudes et périodes estivales courtes). La pluviométrie annuelle moyenne est d'environ 1 600 millimètres (2000 mm pour le sommet du Mont de Grange). Les précipitations sont bien réparties sur l'année avec toutefois un pic en juin et en octobre. La période d'enneigement quant à elle s'étend de mi-novembre à début mai, les précipitations neigeuses représentant environ 20% des précipitations totales.

On peut supposer que les changements climatiques auront des conséquences non négligeables localement. On constate d'ores et déjà une tendance à un raccourcissement des périodes d'enneigement et une réduction des précipitations sous forme de neige. On peut dès lors imaginer un avancement des dates d'inalpage et un allongement de l'estive. Les réservoirs d'eau que constituent les accumulations de neige pourraient également réduire sensiblement, bien que la pluviométrie annuelle moyenne ne diminue pas depuis 30 ans.

Autre influence probable du réchauffement climatique : un accroissement de la dynamique de la végétation et une tendance à l'enfrichement conséquente pour les espaces pastoraux. On peut donc pronostiquer sans trop de risque sur les alpages de moyenne altitude une concurrence herbe/arbre accrue dans les années à venir.

Extrait de la plaquette sur le « diagnostic pastoral, vulnérabilité climatique » réalisée par le Réseau Alpages Sentinelles – ©



Cheneau (La Chapelle d'Abondance) – SEA74 ©

### LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE DOUBLE RÉALITÉ

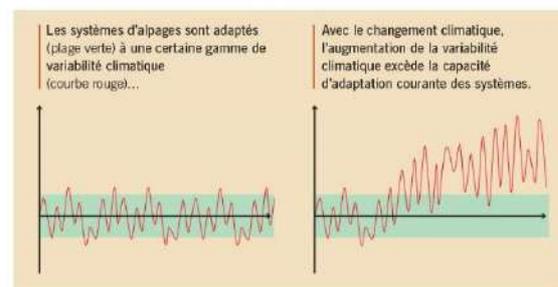
#### 1. Un réchauffement des températures

- Une hausse de 2°C environ depuis 1950 dans les Alpes, affectant prioritairement le printemps et l'été (+ 2,6°C sur les mois de mars à août).
- Des précipitations pour l'instant stables, mais avec une variabilité spatiale et temporelle importante, qui semble s'accroître.
- Une baisse du bilan hydrique annuel de 15 % environ en trente ans.



#### 2. Une augmentation en fréquence et en intensité des aléas climatiques

- Au-delà des effets déjà observés, on peut s'attendre, dans les 20 à 30 ans à venir, à encore plus de sécheresses saisonnières, de printemps décalés, de canicules, de gels tardifs...
- Gérer cette variabilité accrue constitue un enjeu majeur pour les systèmes pastoraux d'alpage.



La grande majorité des collectivités concernées par ce plan pastoral sont des territoires ruraux montagnards remarquables de par la richesse des espaces d'altitudes, support de l'activité économique. Le maintien de ce patrimoine représente un véritable enjeu.

La réalisation des investissements pastoraux sur ces secteurs de montagne est souvent synonyme d'adaptation à des contraintes techniques et financières supplémentaires. L'engagement des financeurs publics est donc indispensable pour accompagner les acteurs locaux dans cette politique de soutien au pastoralisme.

## 2.3. Des démarches territoriales complémentaires à la politique agro-pastorale

La précédente programmation avait permis de faire une rapide présentation des démarches menées à l'époque et qui ont influencé les actions réalisées en faveur de l'activité agro-pastorale : pour mémoire, élaboration des Documents d'Objectifs Natura 2000, le programme LIFE Nature et Territoire, le PSADER du Chablais, la Charte Forestière de Territoire et le Pôle d'Excellence Rural « bois énergie », LEADER +... Ces programmes sont aujourd'hui finalisés et l'évolution de ces dispositifs sont plus ou moins positifs pour le territoire et l'activité agro-pastorale (notamment fin du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural, volet agricole et rural des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes).

Toutefois, la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance ainsi que le SIAC ont su mettre en place de nouvelles démarches afin de répondre aux enjeux de ce territoire.

### 🕒 Le Plan biodiversité

En 2012, les élus du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance ont souhaité dresser un inventaire complet de la biodiversité du territoire, évaluer son impact et ses enjeux. Ce diagnostic d'ensemble, réalisé avec l'aide de partenaires techniques (LPO, FRAPNA, ASTERS, CORA Faune Sauvage et FDCHS) permet de mieux cibler les actions à prévoir. Le projet de plan d'actions, qui s'étale sur 15 ans, a été validé par les élus en 2014.

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- un diagnostic complet, réalisé en 2012, afin d'évaluer la richesse actuelle de la biodiversité (identification et cartographie des différents habitats naturels) et suivre son évolution dans le temps. **Le diagnostic comporte également une approche plus fine sur les trois types de milieux : boisements, prairies agricoles et zones humides.** Cette étude a démontré que la biodiversité du territoire se révèle relativement moyenne (malgré les mesures de protection liées à la présence de zones humides remarquables et de l'impluvium des eaux minérales d'Evian), voire assez faible pour certaines espèces et milieux naturels. Les milieux ont tendance à s'homogénéiser, ce qui appauvrit la biodiversité. Mais cette tendance peut être inversée si les mesures sont prises à temps. C'est l'objet de cette étude.
- **l'élaboration d'un plan d'actions ciblées**, déclinées aux différents milieux et espèces d'intérêt identifiés. Il a été validé en 2014.

L'étude, dont le coût était de 174 800 €, a été financée par la communauté de communes (20%), l'APIEME (20%), l'Agence de l'Eau (40%), le Conseil Général (17%) et la Région Rhône-Alpes.

« L'intensification des pratiques agricoles sur le plateau uniformise les prairies, aux dépens de la diversité floristique, ce qui pousse les insectes, notamment pollinisateurs, à désertifier.

Des fauches plus tardives et la fertilisation raisonnée des sols dans le cadre du projet de méthanisation Terragr'Eau devraient permettre d'y remédier progressivement. »

« L'azuré du serpolet, espèce patrimoniale de papillons protégée à l'échelle nationale et en déclin à basse altitude en Rhône-Alpes, est présente sur les prairies extensives et les plus riches en fleurs (coteaux de la Dranse et alpages). »

#### Focus sur l'action « A2 - Reconquête d'alpages et de prairies maigres » du Plan d'actions 2015 - 2030 :

- **Objectif** : reconquête des surfaces pastorales intéressantes et perdues par déprise agricole, allègement de l'intensité fauche/pâturage sur le plateau

- **Description** : Alpages de Novel, Thollon et Bernex identifiés par le PPT

- 1) Identifier un agriculteur intéressé parmi les exploitants des prairies les plus pauvres en biodiversité du plateau (pas de poursuite de l'action si pas de volontaire) ;
- 2) Choix du site suivant les contraintes foncières et les souhaits de l'agriculteur ;
- 3) Remise en état (travaux débroussaillage, gestion des lisières, abattage sélectif d'arbres ; mise en place d'un abreuvement et de clôtures)
- 4) Définition d'un cahier des charges d'utilisation de l'alpage (espèce, période pâture, chargement, fertilisation)
- 5) Signature d'une convention de pâturage entre l'agriculteur et la commune encadrant les modalités d'utilisation de l'alpage.

## 🕒 Le projet de méthanisation-compostage « Terragr'Eau »

Le plateau de Gavot concentre 35 captages pour l'alimentation en eau potable et la zone d'impluvium du gisement hydrominéral (50 km<sup>2</sup> à protéger). Cet impluvium est constitué à 60% de surfaces agricoles (dont la moitié de prairies), à 20% de forêts, à 10% de zones humides et à 10% de villages. Cet ensemble de zones humides est l'un des plus beaux de Haute-Savoie et a été classé en 2008 au titre de la convention mondiale de RAMSAR (protection des zones humides internationales).

Face à ces enjeux et pour préserver les ressources du territoire, élus, agriculteurs et société des Eaux d'Evian® travaillent depuis longtemps, notamment à travers l'APIEME (Association de protection de l'impluvium des Eaux d'Evian), qui a initié en 2006 l'étude de faisabilité du projet de méthanisation-compostage. La Communauté de communes du Pays d'Evian s'est positionnée en 2009 en tant que coordinateur et porteur du projet.

**L'enjeu majeur pour tous est de pouvoir contrôler la qualité des sols et d'éviter ainsi toute dégradation des milieux aquatiques.** La collecte et l'épandage des matières traitées sont organisées de manière à pouvoir assurer la traçabilité de la fertilisation (plan d'épandage global, matériel en commun, analyse agronomique). Les agriculteurs bénéficient ainsi d'un épandage dosé et maîtrisé selon la nature des terres. Le projet permet par ailleurs une réduction de 10% des émissions totales de CO<sub>2</sub> produites par l'activité agricole.

**Ce projet s'est concrétisé par la réalisation d'un méthaniseur et une unité de compostage à proximité de la déchetterie de Vinzier.**

L'investissement pour la construction du méthaniseur s'élève à 9.3 millions d'euros (dont 2.5 millions d'euros de subventions, 5.5 millions d'euros apportés par la communauté de communes (1/3) et le groupe Danone (2/3) ainsi que 1.299 millions d'euros à la charge du délégataire). Les travaux ont démarré en juin 2015 et **l'équipement a démarré son activité depuis l'automne 2016** (inauguré le 12 septembre 2017).

Ce projet majeur pour le maintien et le développement de la vocation agro-pastorale du territoire ainsi que son emprise géographique nécessite de tenir compte d'enjeux tels que le besoin d'amélioration de la desserte des surfaces d'épandage dont les zones pastorales.



### La méthanisation c'est quoi?

La méthanisation est un procédé de traitement et de valorisation des effluents d'élevage agricoles. Les déchets organiques sont dégradés dans des digesteurs, brassés et chauffés à 38°C par des bactéries anaérobies (micro-organismes se développant en l'absence d'oxygène). La dégradation des déchets organiques permet de produire une énergie renouvelable, le biogaz, et un digestat naturel qui servira de fertilisant pour les sols.

### Intérêts

- Développer et maintenir la vocation agro-pastorale du territoire ;
- Préserver les ressources en eaux et protéger la zone d'impluvium des eaux minérales d'Evian ;
- Produire sur le territoire une énergie locale et renouvelable.

### Les chiffres clés

- **Traitement d'environ 30 000 tonnes de déchets organiques par an**, composés des effluents d'élevage (90% des déchets organiques), des déchets de la filière fromagère et des déchets verts issus des déchetteries.
- **Collecte sur une cinquantaine d'exploitations agricoles du plateau d'Evian et de la Vallée d'Abondance.**
- production en moyenne 110 Nm<sup>3</sup>/h de biométhane = production correspondant à la consommation de gaz annuelle d'environ 1300 foyers ou 40 bus GNV.
- 1 400 ha de surface d'épandage et 1 700 parcelles pour 27 000 m<sup>3</sup> de digestat et 4 000 tonnes de compost normé par an.



Méthaniseur et unité de compostage à Vinzier - CCPEVA ©

## 🕒 Présentation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Depuis plusieurs années, les systèmes d'exploitation pastoraux sont identifiés par l'État et la Région comme des acteurs déterminant du maintien de la biodiversité notamment sur les sites Natura 2000. Cette reconnaissance se traduit, entre autre, par la possibilité offerte aux agriculteurs de contractualiser des mesures agro-environnementales (MAE).

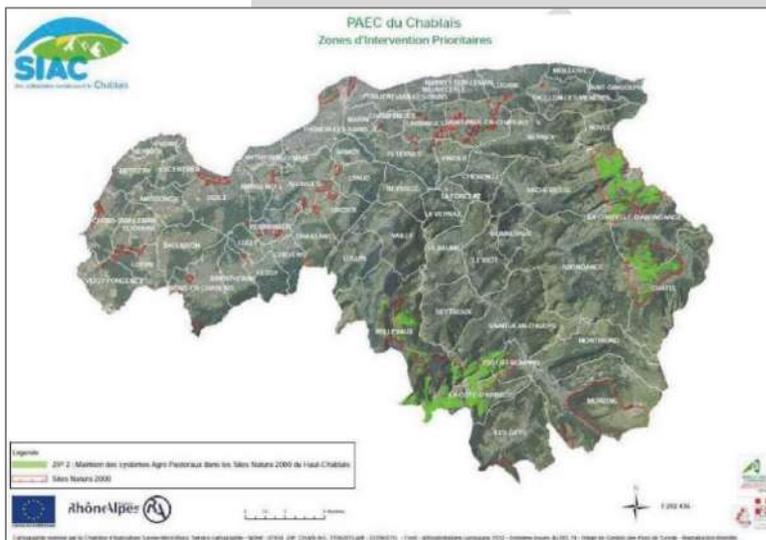
Pour la période 2014 à 2020, la Région Rhône-Alpes devient l'autorité de gestion des fonds européens dédiés notamment à l'agriculture et au développement rural (FEADER).

Dans ce cadre, l'accès aux nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) s'inscrit obligatoirement dans une démarche territoriale, intitulée **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)**.

La dynamique créée en 2008 avec les premières mesures agro-environnementales à l'échelle des sites Natura 2000 du Mont de Grange et des Cornettes de Bise (près de 540 hectares contractualisés) ainsi que sur celui des zones humides du Bas-Chablais a conduit le SIAC à porter et déposer sa candidature à l'échelle des 62 communes composant ce syndicat, créé en 2003 et modifié en 2016 (5 Communautés de Communes et la Commune de Thonon-les-Bains).

Le PAEC du Chablais a été retenu lors du premier appel à projet régional de 2014 (notamment les mesures en faveur des enjeux localisés en sites Natura 2000 et les entités collectives). Il a toutefois dû faire l'objet d'une candidature complémentaire l'année suivante pour pallier à l'absence de cofinancement de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (mise en place d'une labellisation « Opération Pilote » afin de bénéficier d'un cofinancement pour répondre aux enjeux de qualité de l'eau et préservation des zones humides).

**A noter que les Communautés de Communes de la Vallée d'Abondance et du Haut-Chablais se sont engagés dans le cofinancement, au côté de l'Europe, de contractualisations sur des alpages en dehors de Natura 2000 afin d'intégrer les importants enjeux de biodiversité également présents sur ces espaces d'altitude.**



### Déclinaison en 4 Zones d'intervention prioritaires (ZIP) avec des mesures (MAEC) mobilisables retenues

- ZIP 1 - Qualité de l'eau et préservation des zones humides en dehors des sites Natura 2000
- ZIP 2 - Maintien des systèmes Agro Pastoraux dans les sites Natura 2000 du Haut-Chablais
- ZIP 3 - Préservation de la biodiversité et maintien des couverts permanents et des systèmes agro pastoraux (hors Natura 2000)
- ZIP 4 - Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites Natura 2000

### Les premiers résultats de ce projet

#### VOIR LALIE

- ... hectares

# LA STRATEGIE PRIVILEGIEE POUR LE PAEC DU CHABLAIS

## Éléments de présentation issus du dossier de candidature

### Enjeux agro-environnementaux : Forces/Faiblesses et Opportunités/Menaces

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation engagée entre agriculture et environnement à travers différents projets : cultures polliniques, Contrats de Rivières, Natura 2000, Programme Biodiversité de la CC Pays d'Évian, méthanisation,...</li> <li>• Les travaux de la CIPEL et de l'INRA de Thonon-les-Bains</li> <li>• Un bassin de population important avec des exigences sur la qualité des produits</li> <li>• Un Projet Agro-Environnemental et Climatique à l'échelle de tout le Chablais et réunissant l'ensemble des acteurs concernés pour accompagner techniquement et financièrement des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement</li> </ul>	<p><b>Sur les habitats et les espèces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de fermeture des alpages</li> <li>• Embroussaillage des coteaux et zones intermédiaires dans les vallées</li> <li>• Pollutions des eaux souterraines et superficielles par les pesticides et les nitrates</li> <li>• Disparition d'espèces remarquables dans les zones humides et les prairies</li> </ul> <p><b>Sur les systèmes agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disparition des groupements pastoraux</li> <li>• Disparition des pratiques de fauche à pied</li> <li>• Disparition des surfaces herbagères dans la zone céréalière du Bas-Chablais</li> <li>• Intensification des pratiques, notamment à cause de la pression foncière</li> </ul>

### ENJEUX RETENUS POUR LE PAEC

► La concertation entre profession agricole, environnementalistes et collectivités a permis de retenir 3 enjeux :

- 1- Maintien des systèmes herbagers (en plaine et en montagne) et des couverts riches en biodiversité
- 2- Amélioration de la qualité de l'eau
- 3- Préservation des zones et milieux humides

## Une nouvelle agriculture pour préserver l'économie

**Le Chablais pourrait prochainement bénéficier d'un projet agricole commun. L'objectif sera, en protégeant les ressources et l'environnement, de préserver les activités économiques locales.**

**Explications.**

« Il s'agit d'un projet de territoire qui regroupe les enjeux agricoles, environnementaux et économiques et qui vise le développement durable du Chablais », explique François Deville, vice-président du Siac en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt et maire d'Allinges.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (Siac) a proposé à la Région, mercredi 15 octobre, son Projet agro-environnemental et climatique (Paec) pour le Chablais.

« Ce projet a été réalisé en collaboration avec tous les territoires du Chablais », souligne-t-il.

« Le Paec est la réponse par l'agriculture aux enjeux environnementaux. Les agriculteurs devront adopter des pratiques respectueuses de l'environnement pour préserver les activités économiques », précise Marielle André, représentante de la chambre d'agriculture. Sa collaboratrice Bernadette Jordan développe : « Avant, la Politique agricole commune (Pac) de l'Union européenne (UE) incitait plus à la production. Aujourd'hui, elle s'oriente vers une agriculture verte. Par ailleurs, les contrats de travail doivent être alignés par l'UE à la carte pour chaque



Bernadette Jordan et Marielle André de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc aux côtés de François Deville, vice-président du Siac en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt.

agriculteur. Un véritable projet de territoire se dessine avec le Paec. »

Localement, le fonctionnement sera le même : « Dans le Paec, nous avons souligné les différences ainsi que la diversité et la complémentarité agricole du Chablais », livre François Deville. Ainsi, les mesures environnementales\* que les agriculteurs pourront mettre en place varieront selon les spécificités des territoires.

Pour faire simple, en améliorant la qualité de l'eau, en préservant les zones humides et en maintenant les espaces riches en biodiversité, la qualité du cadre de vie se verra préservée et le

tourisme avec. Parallèlement, la qualité (et non la quantité) de l'activité agricole sera renforcée, via le développement des labels par exemple (AOP Abondance, IGP pommes et poires de Savoie, Vins de Savoie etc.).

#### Le Chablais réuni pour une agriculture plus verte

Les principales structures mobilisées pour soutenir le Paec du Chablais sont les membres du Siac : la communauté de communes du Bas-Chablais, la Vallée d'Abondance, le Haut-Chablais, le Pays d'Évian et la ville de Thonon-les-Bains.

Soixante-deux communes sont concernées et près de trois cents-

cinquante agriculteurs locaux.

« L'engagement des agriculteurs à prendre les mesures agro-environnementales et climatiques (Maec\*) adaptées se fera sur la base du volontariat. Ils recevront une compensation financière car leur production sera maintenue », expliquent les représentants de la chambre d'agriculture.

Pour que tout ce système se mette en marche, la région Rhône-Alpes doit accepter le Paec du Siac. La réponse tombera début 2015.

LAUREN LACRAMPE

\* Le Projet agro-environnemental et climatique (Paec) du Chablais propose des Mesures agro-environnementales et climatiques (Maec) que les agriculteurs pourront appliquer.

Le Messager  
29-10-2014

## Partie 3

L'activité agro-pastorale, une composante majeure pour le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot



### 3.1. Evolution de l'activité agricole sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

Comme le souligne le PAEC du Chablais établi à l'échelle des 62 communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), le Chablais compte **377 exploitations professionnelles (source CASMB) pour une surface agricole utile (SAU) de 20 700 hectares**. Ce territoire comporte une grande variété de paysages : plaine, plateau, montagne, lac qui se traduit par une **diversité des types d'agriculture** :



- ▶ **le Haut-Chablais**, avec une agriculture de montagne extensive basée sur l'élevage bovin lait, la transformation fromagère reconnue par des AOP, le pastoralisme et une pluriactivité encore importante. On observe une certaine déprise agricole sauf dans les communes en haute Vallée d'Abondance où l'on note l'installation de jeunes dans les fermes familiales.
- ▶ **le Plateau de Gavot**, avec une agriculture jeune et dynamique, orientée vers l'élevage bovin lait, également en zones AOP et IGP. C'est une agriculture moderne travaillant depuis longtemps à la protection des eaux minérales d'Evian.
- ▶ **le Bas-Chablais avec la plaine de Douvaine**, avec une agriculture plus intensive et plus diversifiée que sur les autres secteurs : céréales, vignes (AOP Crépy et Marignan), maraîchage, petits fruits, volailles. C'est une agriculture de plaine soumise à la pression résidentielle et périurbaine.
- ▶ **le Pays de la Côte**, de Thonon jusqu'à Bons-en-Chablais, avec une agriculture herbagère basée sur la production de lait mais également sur une petite polyculture (céréales, fourrages, vergers.), des exploitations plus petites que sur le plateau de Gavot et une présence de la forêt importante.
- ▶ **le littoral lémanique** qui accueille une cinquantaine de pêcheurs professionnels. Sur la côte de Thonon à St-Gingolph, l'agriculture a quasiment disparu à cause de l'urbanisation. On compte cependant 2 AOP viticoles, Marin et Ripaille, à proximité de Thonon.

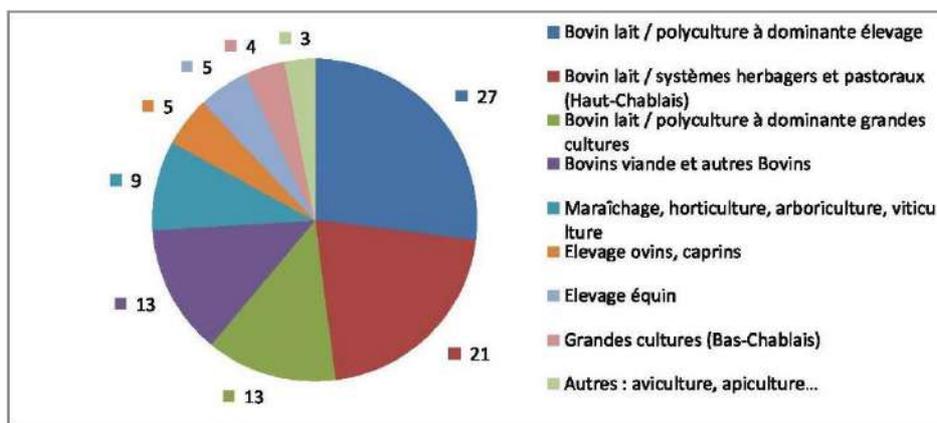
#### 🕒 Une agriculture où l'élevage et les surfaces herbagères dominent

L'agriculture chablaisienne se caractérise par une **prédominance de l'élevage bovin (72% des exploitations)** et particulièrement le bovin-lait (55%). Cette caractéristique est directement liée à la présence d'AOP fromagères et implique, via les cahiers des charges, des systèmes agricoles orientés vers la production d'herbe. **Les surfaces herbagères (Prairies Temporaires et Prairies Permanentes dont alpages) représentent 84% de la SAU du territoire**. Sur la zone montagne (Haut-Chablais), le **maintien**

**des couverts végétaux permanents** (prairies, alpages) est un enjeu fort, tant sur le plan de la pérennité des systèmes agricoles et des filières que pour ses atouts environnementaux (habitats), touristiques (pistes de ski, paysage) et économiques (impluvium des Eaux Minérales d'Evian). L'un des objectifs du PAEC est de pouvoir mettre en place des mesures agro-environnementales permettant de **limiter la déprise agricole et la fermeture des paysages**.

### 🕒 Les systèmes agricoles et leurs caractéristiques

Le diagramme suivant représente les différents systèmes agricoles du Chablais et leur répartition :



On note aussi la présence d'une cinquantaine de pêcheurs professionnels sur le lac.

L'hétérogénéité du territoire en termes de climat et d'altitude implique un étalement des dates des premières fauches : à partir de fin avril dans le secteur de Douvaine ; entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet dans les hautes vallées du Haut-Chablais. L'étalement de ces dates est dû à la présence ou non de séchage en grange dans les bâtiments, aux conditions climatiques, à la topographie (versants), et bien entendu à l'altitude qui influe sur les stades végétatifs des prairies. On produit du foin de 400 à 1200m d'altitude et sur l'ensemble du territoire, le système varie entre 2 et 4 coupes par an.

**Dates de fauche**

Les dates de premières fauches varient selon les secteurs :

	Avril	Mai	Juin	Juillet
<b>Bas-Chablais</b>				
<b>Plateau de Gavot</b>				
<b>Haut-Chablais</b>				

Période principale pour la date de 1<sup>ère</sup> fauche  
 Période étendue, certaines années

## 🕒 Une agriculture orientée vers des produits locaux et de qualité

Le Chablais est couvert par **4 AOP** (Appellation d'Origine Protégée) et **4 IGP** (Indication Géographique Protégée) qui contribuent à valoriser les savoir-faire et les produits de qualité :

- AOP Abondance, Reblochon et Chevrotin (fromages)
- IGP Emmental de Savoie et Tomme de Savoie (fromages)
- AOP Vins de Savoie (Crépy, Marignan, Ripaille, Marin)
- IGP Pommes et Poires de Savoie, pur jus de pommes de Savoie

Ces appellations, fortement liées au terroir, permettent la

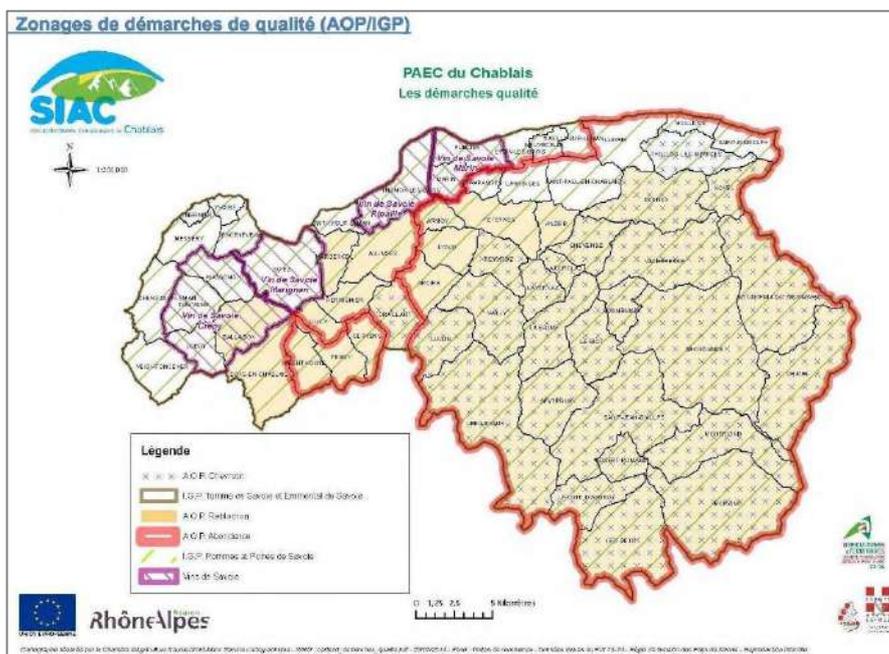
reconnaissance d'une production spécifique et de qualité apportant une meilleure valorisation des produits. Elles sont garanties par des **cahiers des charges** stricts qui définissent les règles de production. Les AOP fromagères définissent notamment des règles sur l'alimentation du bétail (pâturage et foin produit dans la zone).

Les AOP/IGP fromagères orientent les systèmes agricoles vers des **systèmes extensifs basés sur le pâturage et la production de foin** localement afin de respecter l'identité des fromages. Le goût des fromages est lié à la **diversité floristique des prairies**, d'où l'intérêt de mesures favorisant la biodiversité. Les mesures mises en place via le PAEC appuieront le travail poursuivi par les filières.

Sur le territoire, **environ 15% de la production laitière est transformée à la ferme, notamment en vallée d'Abondance**. Par ailleurs plusieurs coopératives (ou fruitières) collectent et transforment 27 millions de litres de lait sur le territoire.

Actuellement, on compte 17 exploitations en production biologique ou en conversion. Il s'agit principalement d'exploitations en viticulture (5 exploitations) ou en maraichage (5 exploitations). On trouve également des producteurs certifiés AB en apiculture, bovin lait, petits fruits, poules pondeuses. La grande majorité des exploitations en AB commercialise ses produits en circuits-courts.

Même si elle reste encore largement minoritaire, la commercialisation en circuits-courts se développe : vente directe à la ferme et sur les marchés, mais aussi AMAP, magasins de coopératives, restauration hors domicile. Un projet de magasin de producteurs (ou Point de Vente Collectif) est en projet.



## 🕒 Une agriculture soumise à la pression foncière

L'agriculture chablaisienne est fragilisée par la pression foncière : on observe un recul de 11% de la SAU entre 2000 et 2010 (source INSEE). Le **recul de la SAU** se fait surtout au profit de l'**urbanisation** sous l'influence du bassin Genevois dans le Bas-Chablais et sous l'influence touristique dans le Haut-Chablais.

**Malgré tout, on note surtout dans la vallée d'Abondance et sur le plateau de Gavot, une agriculture dynamique et des installations/reprises de fermes familiales.** Il faut donc veiller à **concilier les enjeux agricoles et d'aménagement du territoire** car ces pertes de surface risquent, pour des raisons économiques, de générer une intensification des pratiques agricoles (fertilisation, fréquence de fauche, pression de pâturage), voire même de compromettre l'avenir de certaines exploitations.

**Au-delà de la complémentarité historique et indispensable des surfaces de vallée et celles en alpage, les évolutions de pratiques, les enjeux environnementaux ainsi que la pression exercée sur le foncier agricole oblige à penser et agir de façon transversale sur le territoire agro-pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.**

**Comme montré dans le bilan de cette première programmation du PPT, ces investissements pastoraux sont indispensables pour l'avenir de l'activité agro-pastorale de ce territoire.**

**Parallèlement, ces surfaces pastorales qui symbolisent l'image de ce terroir concourent pleinement à la volonté d'inscrire l'agriculture de ce territoire et ses acteurs dans la voie d'une agriculture de qualité à travers notamment un ambitieux Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le Chablais.**

## 3.2. Actualisation de l'Atlas Pastoral Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

Dans la continuité du travail réalisé sur le territoire avec la mise en œuvre de la première programmation et de l'important recensement réalisé en 2009 et 2011, l'actualisation de l'état des lieux du domaine pastoral s'est largement appuyé sur le récent travail mené grâce à la nouvelle « *Enquête Pastorale sur le Massif Alpin et les territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et PACA* ».



Cette enquête pastorale, conduite entre 2012 et 2014, a permis de géolocaliser l'ensemble des surfaces pastorales ainsi valorisées au sein du massif alpin et, plus largement, dans les régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

L'intégration de l'ensemble des zones pastorales a nécessité d'adapter la méthodologie de cette enquête en recensant deux catégories distinctes d'usage pastoral :

- Les surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive : les entités pastorales recensées sont appelées "**Unités Pastorales à fonction spécialisée d'estive**" ou "**UP**",
- Les autres surfaces pastorales : n'ayant donc pas de fonction spécialisée d'estive (mais pouvant cependant accueillir des animaux aussi en été) et bénéficiant d'appellations diverses selon les cultures départementales et leur fonction ou types de milieux pastoraux les caractérisant (parcours d'intersaison, zones intermédiaires, montagnettes...). Ces entités pastorales recensées sont appelées "**Zones Pastorales**" ou "**ZP**".

La complexité du mode de gestion des ZP (plusieurs gestionnaires et diversité des troupeaux) a nécessité une simplification du mode de recensement par rapport aux UP afin d'avoir toutefois des informations relatives à leurs usages pastoraux.

Il est important de souligner que cette enquête a été conçue pour la réalisation d'un **travail à grande échelle dont l'objectif est bien de disposer d'éléments d'analyses et de synthèses territoriales**, et non de collecter des données d'expertise à l'échelle des unités de gestion pastorales recensées.

### Une Nouvelle Enquête Pastorale sur le Massif Alpin et les territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et PACA »

En 2009, les partenaires des activités pastorales du massif des Alpes ont affirmé leur volonté de disposer de données actualisées depuis la dernière enquête de 1996. Ainsi, après une phase de construction à la fois méthodologique et financière (Europe, Etat, Conseils régionaux et départementaux) une nouvelle enquête pastorale a été élaborée collectivement entre 2012 et 2014.

#### Deux types de données pastorales

Afin de prendre en compte l'ensemble des pratiques pastorales, cette nouvelle enquête a été construite autour de 2 catégories distinctes d'usage qui sont aujourd'hui le socle de ce nouvel état des lieux :

⊙ Une **Unité Pastorale** est le terme utilisé en enquête pastorale pour désigner ce que l'on nomme communément en Savoie les « alpages ». Il s'agit d'unités pâturées d'une surface continue d'environ 10 ha minimum, utilisées par les troupeaux de façon saisonnière (période estivale) et valorisées par un gestionnaire unique (individuel ou collectif).

⊙ Une **Zone Pastorale** correspond dans la méthodologie de la nouvelle enquête pastorale à toutes les autres surfaces pastorales qui ne sont pas uniquement pâturées durant la période estivale : montagnettes ou zones intermédiaires entre le fond de vallée et l'alpage. Les zones pastorales recensées sont uniquement valorisées par le pâturage et non fauchées (excepté les pratiques de fauche partielle ou occasionnelles). Ces surfaces sont souvent très morcelées et une zone pastorale peut être valorisée par un ou plusieurs gestionnaires contigus, individuels ou collectifs. C'est pourquoi les données recensées sur ces zones pastorales sont beaucoup moins exhaustives (orientations d'usage).

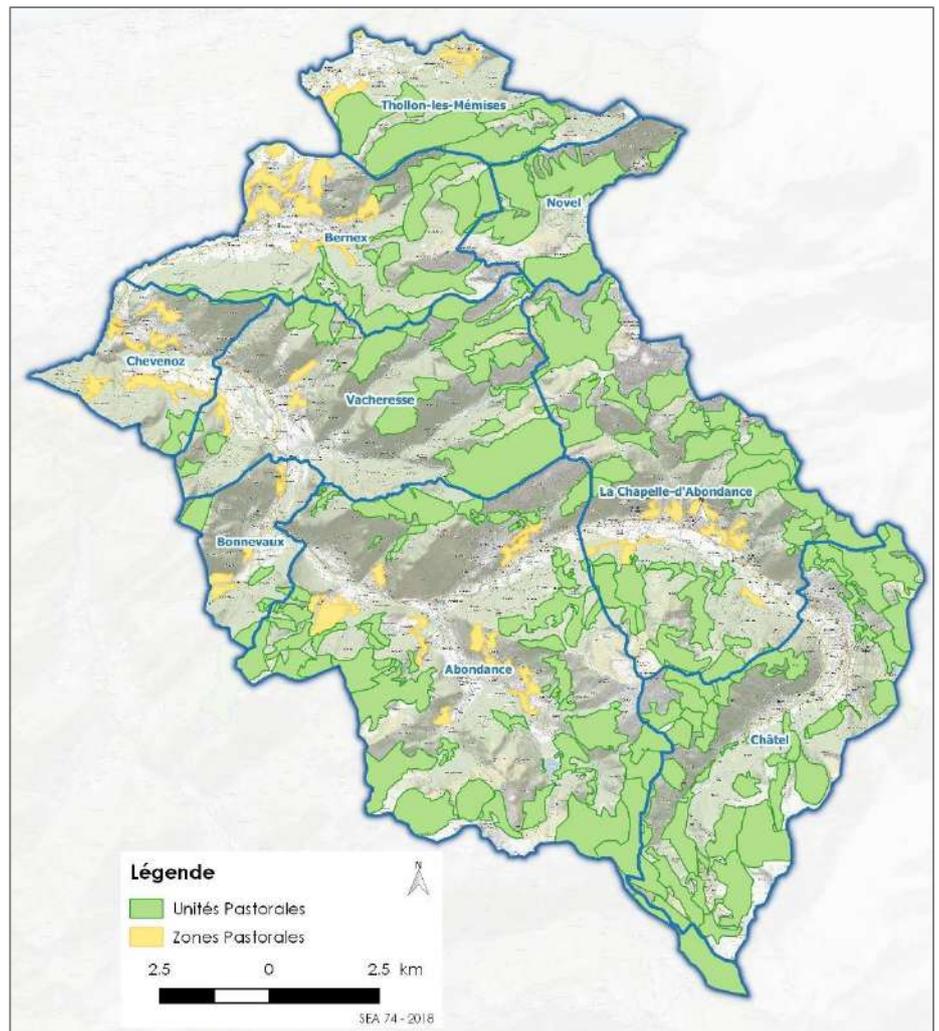
Cette enquête statistique, basée sur les connaissances de terrain de nombreuses personnes ressources, interrogées en réunions communales a pour **objectif central une meilleure connaissance de la situation actuelle des espaces pastoraux et l'édition de synthèses** relatives leur valorisation à l'échelle d'un territoire (au minimum une commune). Ces données n'ont pas la précision technique nécessaire à des interprétations relatives à la gestion des entités pastorales individuelles et n'ont également aucune valeur réglementaire.

## ● L'importance des surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive

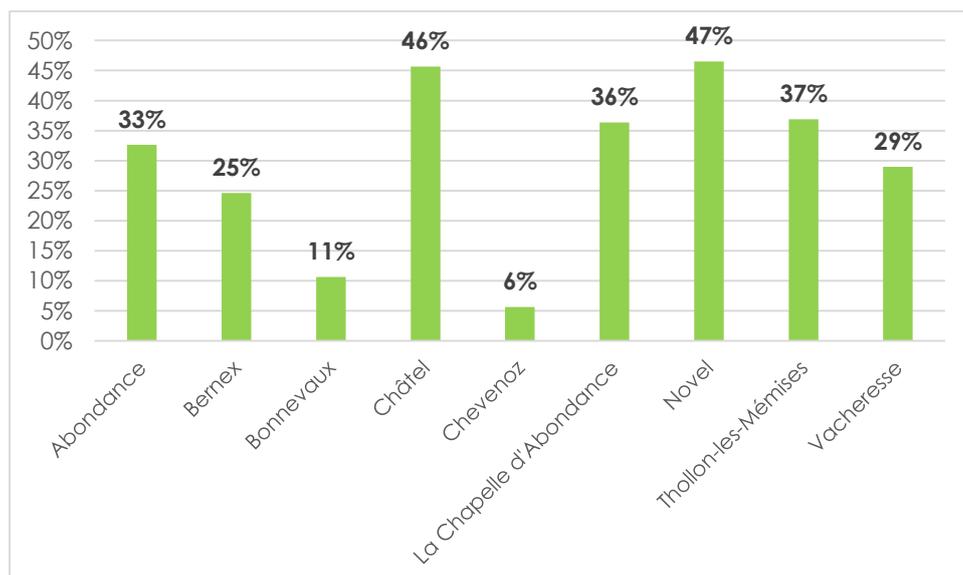
Les surfaces pastorales dédiées à l'inalpage des troupeaux représentent **7 262 hectares** (sur la base des contours indicatifs des unités pastorales), soit 33% du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Ces surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive jouent un rôle important pour ce territoire.

D'une façon globale, pour plus de la moitié des communes de ce plan pastoral ces surfaces d'estive occupent plus de 30 % du territoire communal avec une proportion de plus de 45 % pour les communes de Châtel et Novel.

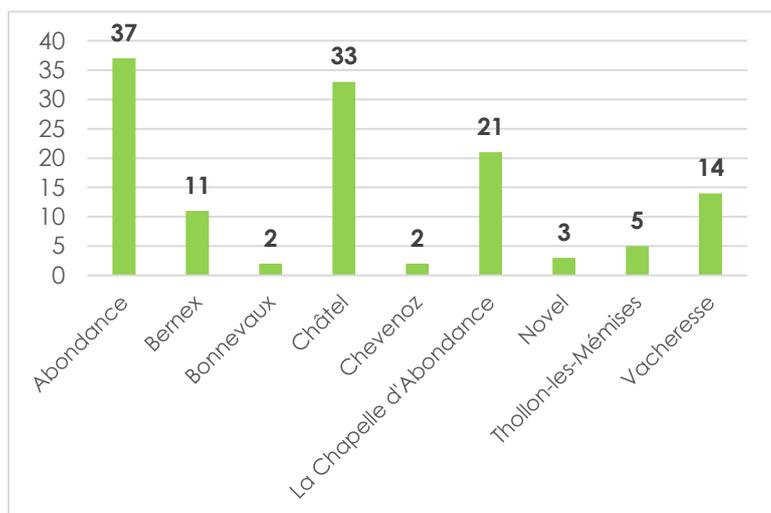


## ► Proportion surfacique indicative des alpages par commune

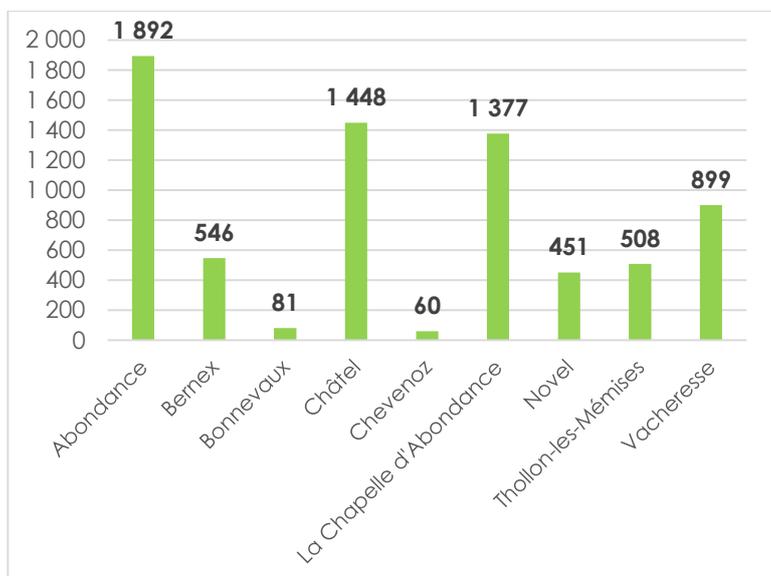


L'actualisation des données cartographiques et l'utilisation du système de projection référent (EPSG : 2154 RGF93) a permis d'actualiser la surface pastorale par rapport au recensement de 2009. Cependant l'emprise spatiale des unités pastorales reste relativement constante et les évolutions sont essentiellement liées à des modifications de découpage issues majoritairement de fusion d'unités (exemple de l'ensemble pastoral de Bise aujourd'hui géré par un Groupement Pastoral et non plus 3 unités contiguës) et dans quelques cas du redécoupage (reprise des surfaces par 2 exploitants différents avec leur propre troupeau).

► Les surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive en nombre d'unité pastorale par commune



► Les surfaces pastorales à fonction spécialisée d'estive en surface par commune



Ensemble pastoral de Bise exploité par le Groupement Pastoral de Bise



Versant pastoral de Bernex au pied du Pic Boré (1 974 m)

**Les chiffres clés du domaine pastorales à fonction spécialisée d'estive :**

- Superficie : **7 262 ha**
- Unités Pastorales : **128**
- Superficie moyenne : **57 ha**

## ◉ Description de cette activité pastorale dédiée à l'estive des cheptels

### ► Le cheptel indicatif inalpé en 2018

(données issues de la nouvelle enquête pastorale à dire de « personnes ressources », confortées par les réunions de secteurs)

Domaine pastoral à fonction spécialisée d'estive	Enquête PPT 2009		Enquête 2018	
	Nombre de têtes	Equivalent UGB	Nombre de têtes	Equivalent UGB
Ovins	1 353	203	1 130	170
Caprins	601	90	807	121
Vaches laitières	1 349	1 349	1 401	1 401
Autres bovins	1 829	1 028	2 249	1 399
Equins	29	29	29	29
Autres (yacks)	-	-	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>5 161</b>	<b>2 815</b>	<b>5 626</b>	<b>3 130</b>
<b>Chargement moyen UGB/ha</b>	-	<b>0,42</b>	-	<b>0,43</b>

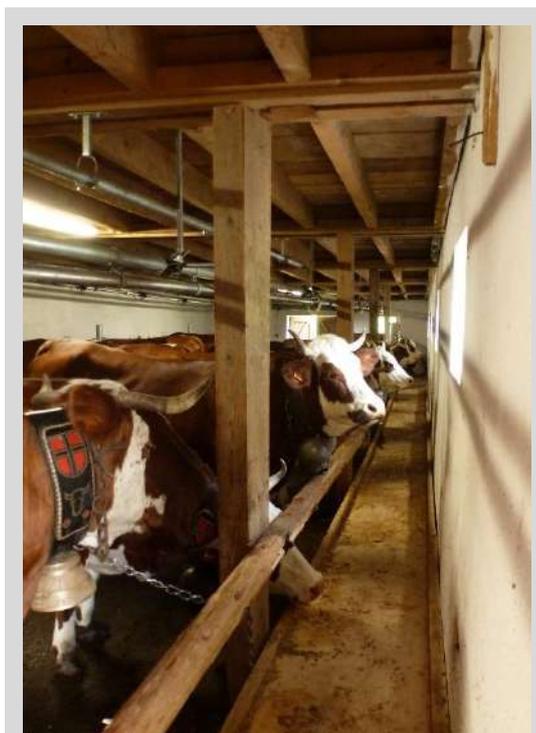
L'estimation du cheptel estivé montre dans son ensemble une augmentation dans l'utilisation du domaine pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot avec une réelle dynamique liée à la fois à l'installation de nouveaux alpagistes ainsi que le confortement de la taille des troupeaux bovins, vaches laitières et génisses ainsi que les caprins.

Comme souligné auparavant, outre les enjeux de pression foncière en vallée, le territoire présente une dynamique intéressante au regard de l'installation en élevage laitier avec transformation fromagère avec un fort potentiel de consommation des productions en directe au sein du bassin de vie d'Evian.

Malgré les faibles surfaces disponibles en vallée qui handicapent les installations, les alpages présentent une réponse technique et administrative à ce manque de surfaces en offrant un potentiel fourrager conséquent mais le contexte de gestion de certaines zones pastorales freine cette dynamique. Il semble nécessaire de mettre en œuvre une sensibilisation forte en mobilisant les acteurs de la profession agricole, du foncier ainsi que les collectivités du territoire auprès des utilisateurs et propriétaires d'alpage quant au potentiel d'accueil de nouvelles exploitations en alpage, en particulier pour les communes souhaitant redynamiser des secteurs d'alpage (exemple de l'important travail de Bernex).

Cette pression de demande d'alpage provient également de l'extérieur de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot pour l'estive de troupeaux ovins, génisses et bovins allaitants. Ce dernier point est illustré par les nombreuses demandes inscrites à la Bourse alpage des Savoie animée par les deux Société d'Economie Alpestre.

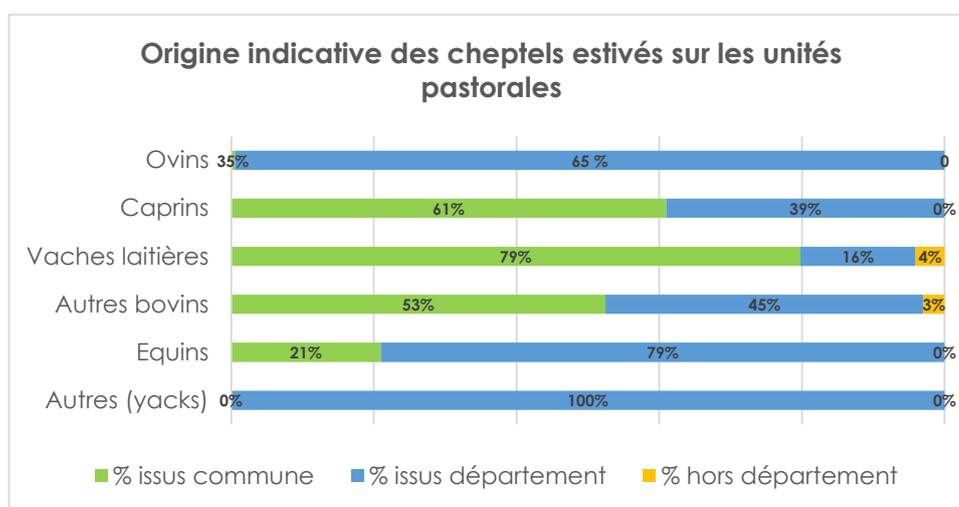
Une des spécificités marquantes pour ce territoire, et plus particulièrement de la Vallée d'Abondance, est d'avoir recours au **circuit de pâturage sur plusieurs unités pastorales au cours de l'estive avec l'ensemble du troupeau ou une partie** (conduite différenciée des vaches laitières et des génisses de renouvellement). Près de la moitié des unités pastorales du territoire **sont utilisées en circuit**, soit avec d'autres alpages



voisins ou plus éloignés sur d'autres communes du territoire (en particulier les troupeaux de génisses) afin de répondre aux besoins alimentaires des troupeaux sur ces espaces d'altitude, en particulier pour les alpages de taille modeste.

- **Une complémentarité des troupeaux et une utilisation des alpages essentiellement par les exploitations locales** (données issues de la nouvelle enquête pastorale à dire de « personnes ressources »)

Comme précisé dans la description agro-pastorale précédente, il y a sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, une complémentarité forte entre les exploitations et l'utilisation des alpages.



Une majorité des unités pastorales sont utilisées par des exploitations de ce même périmètre (même commune entre le siège d'exploitation et l'alpage ou commune voisine intégrée au périmètre du PPT) et ce pourcentage est le plus important pour les vaches laitières (significatif également pour les caprins et les autres bovins).

Concernant la période d'utilisation des unités pastorales, elle est toujours autant tributaire des conditions climatiques et des ressources fourragères disponibles. D'une façon globale, les alpages de moyenne altitude (jusqu'à 1500 m) sont pâturés de mi-mai à mi-octobre, soit une période d'environ 150 jours. Pour les alpages situés en haut de vallée et sommet de bassin versant, la période d'estive est généralement plus courte, avoisinant une centaine de jours.

- **L'importance des alpages laitiers sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot**

**Près de 60% des alpages du territoire ont une activité de traite sur l'alpage et près d'une quarantaine d'alpages compte un atelier de transformation fromagère.** Cette activité laitière participe directement à la plus-value économique de cette activité pastorale, plus particulièrement du fromage Abondance sous Appellation d'Origine Protégée (AOP) depuis 1990.



Cave de l'alpage de Barbossine (Châtel)

Les ateliers de transformations en alpage du territoire ont fait l'objet de nombreux travaux de mise aux normes des équipements de production : salle de fabrication, caves d'affinage, local de stockage et de vente. **Toutefois, si une majorité d'ateliers répondent aux normes d'hygiène et de production en vigueur, un certains nombres d'alpage nécessitent des investissements laitiers et plus globalement d'équipements (étable, équipement de traite fixe ou mobile, logement...), et ce avec la particularité évoquée de circuit sur plusieurs alpages (multiplication des besoins) afin d'être modernisé ou dans plusieurs cas permettre le retour d'une activité laitière sur ce territoire très dynamique.**

La fabrication fromagère en alpage participe directement à l'image de la Vallée d'Abondance et dans une moindre mesure aux communes du Pays de Gavot.

C'est aussi une source de revenu et de diversification des activités pour certains alpagistes qui contribue notamment à l'attractivité touristique du territoire. Une quinzaine d'exploitants pratique la vente directe de produits transformés sur l'alpage.

La production fermière principale concerne traditionnellement l'Abondance, mais l'on dénombre également quelques producteurs de Tomme.

Les produits transformés en alpage bénéficient de labellisation AOP/IGP (Abondance (AOP), du Reblochon (AOP), du Chevrotin (AOP) et de la Tomme de Savoie (IGP). La production laitière concerne également la filière AOP Reblochon.

► **Les chalets d'alpage, support indispensable de cette activité pastorale**

L'actualisation de l'état des lieux permet également de réaffirmer le rôle déterminant joué par les chalets d'alpage (94 alpages disposaient d'au moins un chalet à vocation pastorale lors du recensement réalisé en 2009 avec la première programmation de ce PPT). Malgré les améliorations déjà apportées sur un certain nombre de chalets, grâce aux soutiens des financeurs publics, il existe une grande variabilité concernant l'état de ce bâti utilisé à différentes fins pour :

- une vocation exclusive de logement,
- une vocation d'exploitation (étables, atelier de fabrication, caves...),
- et bien souvent une vocation mixte (habitation et exploitation).

A noter que les cessations d'activité laitière en alpage ont souvent entraîné **le changement de vocation de ce bâti et rend ainsi quasiment impossible un retour de cette activité**. Aux vues également des difficultés de pouvoir créer un nouvel équipement répondant aux besoins et aux normes, ces « pertes » sont d'autant plus préoccupantes pour la pérennité et la diversité de ces alpages laitiers.

De plus, la présence de chalets en bon état participe au dynamisme des montagnes de ce territoire et conforte leur valorisation touristique. Le maintien de l'activité de transformation et d'accueil du public (vente directe, visite...) cité précédemment est dépendant de ce bon état de conservation des chalets.



Alpage d'Oche (Bemex)



Alpage de Crébin chez Trosset (Abondance)

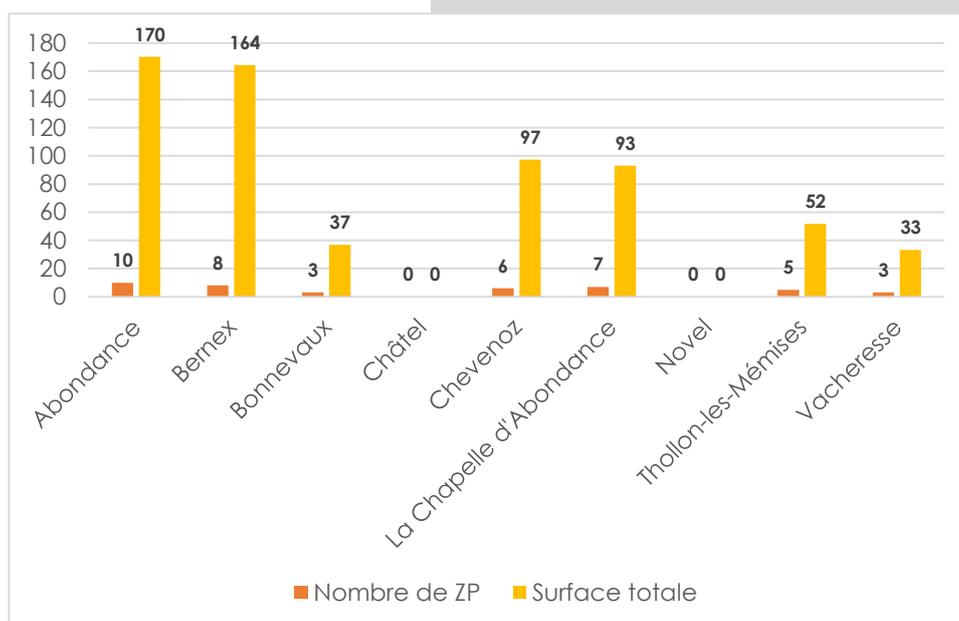
## ◉ L'intégration des zones pastorales « intermédiaires »

Comme présenté en introduction de cette partie dédiée à l'actualisation de cet atlas pastoral, l'intégration de l'ensemble des surfaces pâturées pour la nouvelle enquête pastorale 2012-2014 à l'échelle du massif alpin a permis d'identifier une seconde catégorie, distincte des « estives » : les « Zones Pastorales » (ZP).

Elles correspondent dans la méthodologie de la nouvelle enquête pastorale à toutes les **autres surfaces pastorales valorisées par le pâturage et non fauchées** (excepté les pratiques de fauche partielle ou occasionnelles) : montagnettes ou zones intermédiaires entre le fond de vallée et l'alpage.

Les données recensées sur ces zones pastorales, beaucoup moins exhaustives (**orientations d'usage sur des ensembles avoisinant au minimum 10 hectares**), permettent d'avoir une vision à l'échelle du massif alpin de l'ensemble des surfaces herbagères valorisées par le pâturage. Sachant que pour les territoires montagnards savoyards, comme la Vallée d'Abondance, ces surfaces sont souvent à double vocation (pâturage mais également production de fourrages).

- **Nombre et surface totale indicatifs des zones pastorales par commune**



### Les chiffres clés des zones pastorales à fonction d'intersaison recensées

(Enquête Pastorale 2012-2014) :

- Superficie indicative : **647 ha**
- Zones Pastorales : **42**
- Superficie moyenne : **16 ha**

Pour rappel, ces zones pastorales ont été recensées à l'aide de personnes ressources (pas de travail d'enquête synthétique auprès de chaque exploitant) afin d'identifier des ensembles continus avoisinant au minimum les 10 hectares (impossible à l'échelle de « micros-parcs ») afin de faire ressortir des types de pratiques sur ces espaces intermédiaires.

► **Les caractéristiques majeures des zones pastorales du territoire**

(données issues de la nouvelle enquête pastorale à dire de « personnes ressources », confortées par les réunions de secteurs)

Cette première intégration des zones pastorales dites d'intersaison dans le diagnostic de ce PPT montre que ces espaces se caractérisent par un **important morcellement privé**.

Ainsi, l'enquête menée sur ces secteurs a permis de recenser de grands ensembles pastoraux afin de connaître les types de pratiques sans pour autant rentrer dans l'exhaustivité de chaque gestionnaire (contrairement aux unités pastorales).

La majorité du cheptel présent sur ces zones pastorales est également comptabilisé dans le cheptel identifié dans les unités pastorales.

Aux vues des caractéristiques de ces secteurs et de la méthodologie d'enquête ces zones pastorales reflètent la mixité de leur usage avec toutefois une utilisation majoritaire, logique sur ce territoire dédié à la production laitière, par les bovins.

Si l'on ajoute à cela que **ces zones de coteaux à proximité des zones urbanisées sont souvent difficilement mécanisables et peu équipées** (absence d'accès, d'eau...), la question de la pérennité d'exploitation de ces secteurs se pose dans de nombreux cas avec les conséquences que cela entraîne : perte de surfaces agro-pastorales, fermeture du paysage...

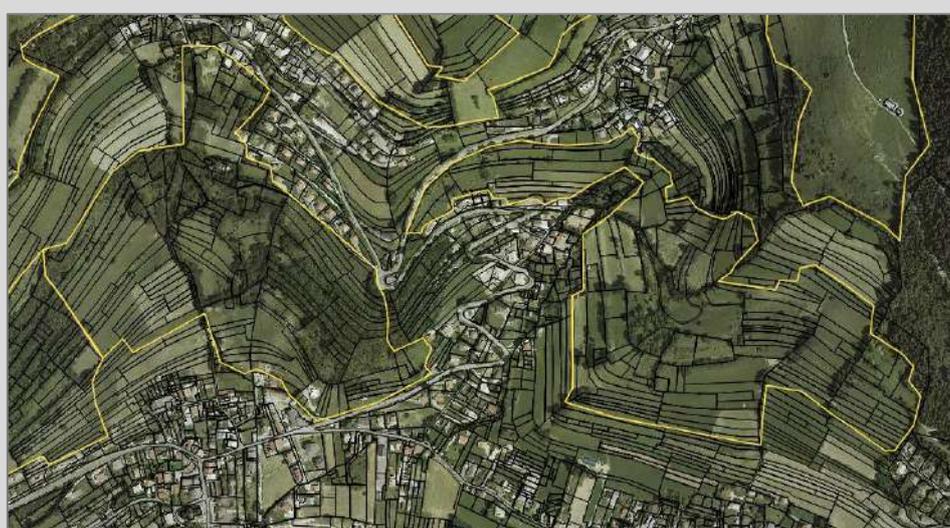
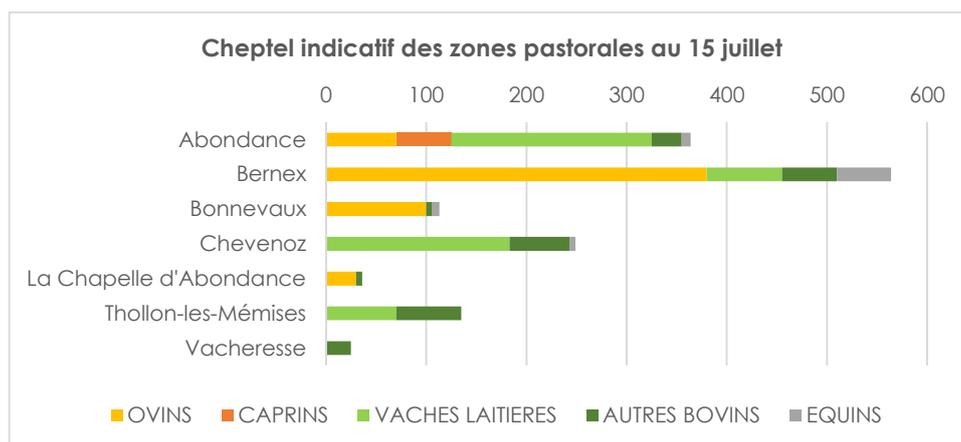


Illustration du morcellement foncier sur les zones pastorales (Bernex)

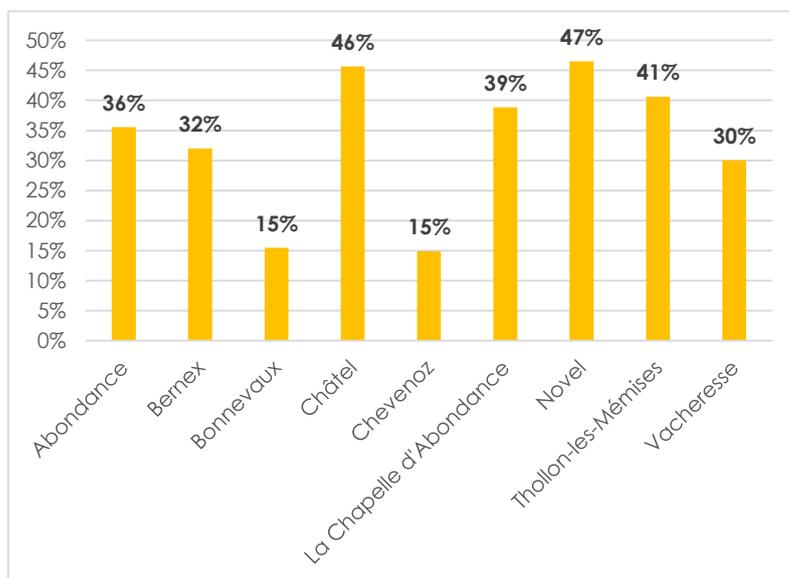
Zones pastorales	2015								
	<b>69 % ZP parcourues par au moins 2 types d'animaux</b>								
<b>Type animaux</b>	Totaux à titre indicatif (charge maximale) : <u>! possibilité de double compte (= circuits 1 partie des animaux s/ ZP + UP)</u> <u>mais importante utilisation de ces surfaces en été</u>								
Ovins	1 450								
Caprins	235								
Vaches laitières	734								
Autres bovins	832								
Equins	130								
<b>Utilisation</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Utilisation (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PRINTEMPS</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>ÉTÉ</td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>AUTOMNE</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Saison	Utilisation (%)	PRINTEMPS	100%	ÉTÉ	76%	AUTOMNE	100%
Saison	Utilisation (%)								
PRINTEMPS	100%								
ÉTÉ	76%								
AUTOMNE	100%								



Au-delà des enjeux notamment économiques reconnus sur les surfaces pastorales d'altitudes et des investissements dédiés, l'intégration de ces zones pastorales mettent en avant **l'enjeu que représentent ces espaces intermédiaires**. Un travail plus spécifique sur ces zones pastorales pourrait être mené afin d'avoir une cartographie précise des pratiques et des besoins inhérent à ces espaces. Toutefois, la réflexion qui sera mise en place dans **cette nouvelle programmation (en particulier foncière) sera concordante et complémentaire aux autres actions en cours sur le territoire** dans le cadre du PAEC du Chablais (enjeu du « Maintien des systèmes herbagers (en plaine et en montagne) et des couverts riches en biodiversité »).

► **Surface pastorale (UP et ZP) en pourcentage par commune**

En conséquence, la prise en compte de ces autres surfaces pâturées vient renforcer la vocation pastorale de l'ensemble des communes constitutives de ce PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Elle met également fortement en avant l'enjeu de la structuration et de la gestion collective sur ces zones pastorales, comme cela est le cas sur les alpages. Ces zones « intermédiaires » restent un enjeu tant en termes d'ouverture paysagère que de réserve foncière essentielle aux exploitants agricoles du territoire.



Le volet dédié aux études et à la sensibilisation pour la structuration collective de cette nouvelle programmation doit permettre de répondre aux différents acteurs souhaitant engager une démarche, soit grâce aux outils existants déjà mobilisés sur les alpages (création, extension d'AFP, de GP) ou grâce au Groupement d'Intervention Foncière (regroupement d'opérateurs spécialisés en faveur d'une animation et médiation foncière) pour trouver collectivement le dispositif le plus adapté au contexte.

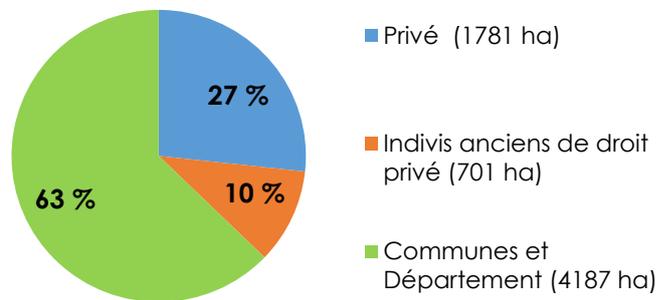
### 3.3. Structuration et enjeux du foncier du domaine pastoral

L'analyse du foncier montre constamment, à côté de grands alpages communaux, l'importance du morcellement de la propriété privée.

Ce constat est d'autant plus prégnant sur les zones pastorales dites « intermédiaires » où la propriété privée est presque exclusive et là encore avec un taux de morcellement très important.

- La structuration collective à l'échelle du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

Rappel sur la nature de la propriété des UP (PPT 2009)



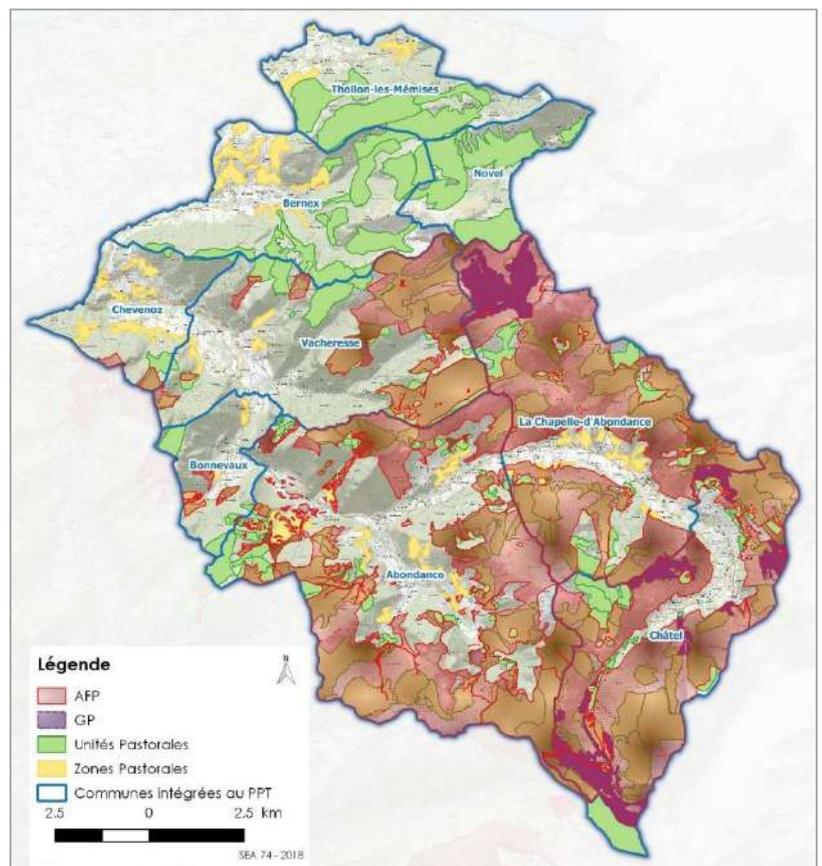
A différentes échelles, la structuration collective a constitué de tout temps une réponse adaptée aux contraintes d'exploitation en montagne. Cette organisation pastorale prend aujourd'hui 2 formes sur le territoire : groupements pastoraux et associations foncières pastorales autorisées.

#### Groupements Pastoraux

NOM	Année création	Communes	Membres
Abondance	2001	Abondance	21
Bise	2008	La Chapelle d'Abondance	3
Châtel	2015	Châtel	19

#### Associations Foncières Pastorales

NOM	Date autorisation	Propriétaires	Parcelles	Surface (ha)
Vacheresse	26-09-1988	11	226	1 531
Chatel	06-11-1995	60	563	2 546
Lens	09-04-2011	70	297	345
La Chapelle d'Abondance	03-05-2002	49	383	2 248
Abondance	26-05-2014	167	590	2 569
	<b>2018</b>	<b>357</b>	<b>2 059</b>	<b>9 239</b>
	<b>2010</b>	166	1 530	6 585



Outre les évolutions ponctuelles liées aux mutations de la propriété, l'organisation collective foncière de ce territoire a connu un nouvel essor grâce à la création en 2014 de l'Association foncière Pastorale d'Abondance, 26 ans après la première association syndicale autorisée sur le territoire.

Ces établissements publics constituent aujourd'hui l'un des principaux partenaires des collectivités locales avec les missions de gestion des terrains, de location pour le compte des propriétaires et également la réalisation des travaux d'investissements nécessaires au maintien de l'activité pastorale (rénovation des chalets, gestion de l'eau...) mais également tous travaux visant à un aménagement global intégré du massif (réseaux, structures d'accueil, circulation du public...).

Comme le montre le bilan de la première programmation de ce plan pastoral, cette **organisation présente aujourd'hui encore un véritable avantage pour la coordination et le portage des actions à programmer sur le territoire.**

Toutefois, les communes du Pays de Gavot (Bernex, Novel et Thollon-les-Memises) ainsi que plusieurs propriétaires privés qui n'ont pas bénéficié jusqu'à aujourd'hui de cette structuration foncière collective souhaitent pouvoir avancer dans le cadre de cette nouvelle programmation pour mettre en place une animation foncière.

Face à une complexité foncière grandissante, au multi-usage et aux diverses pressions qui s'exercent sur l'espace montagnard, ces outils de structuration collective offrent un cadre unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral qui permet :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'équipements ou travaux,
- d'être un interlocuteur « unique » pour les gestionnaires de l'espace et les financeurs publics,
- de favoriser la relation entre propriétaires et exploitants.

## Deux outils juridiques mis en œuvre depuis 1972 en faveur des espaces pastoraux

Dès les années 50, le phénomène d'exode rural vers les centres industrialisés, ainsi que le développement du tourisme ont entraîné l'abandon des territoires pastoraux de montagne.

Face aux risques naturels croissants et à la fermeture des prairies et des alpages, les pouvoirs publics ont réagi.

En 1972, la première loi relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde (Loi pastorale), a ainsi mis en œuvre deux outils juridiques toujours très utilisés et "modernes" : **l'association foncière pastorale (AFP)** et **le groupement pastoral (GP)**, ces deux outils ayant pour finalité une gestion et une exploitation efficace du domaine pastoral afin de préserver ce milieu.

### Deux outils :

☉ **Le Groupement Pastoral (GP)** est un regroupement d'éleveurs pour une valorisation collective de surfaces pastorales, agréé par l'Etat pour 9 ans. Il permet notamment de mutualiser les coûts, d'assurer une pérennité du fonctionnement collectif et une sécurité pour les adhérents ainsi que la mobilisation d'aides agricoles et financières pour les travaux d'amélioration pastorale.

☉ **L'Association Foncière Pastorale (AFP)** est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but de conforter et d'aider à la mise en valeur et à la gestion des terrains inclus dans le périmètre constitué.

La création d'une AFP relève d'une initiative locale de propriétaires privés et publics soutenue en principe par les communes concernées.

En règle générale, les AFP sont créées sous la forme d'associations syndicales autorisées, la procédure doit s'appuyer sur une enquête publique.

La création ainsi que les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une collectivité territoriale fait partie de l'association.

Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celle des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques.

Elle peut passer des actes authentiques.

Sa gestion comptable est généralement confiée à un trésorier public.

### 3.4. Autres utilisations de l'espace pastoral

Les zones d'altitude sont aujourd'hui le siège de nombreuses pratiques. La nature de l'utilisation de cet espace montagnard est diverse, tant dans leur antériorité sur le territoire, leurs vocations, ou encore, les acteurs qu'elles mettent en jeu. Les espaces pastoraux sont ainsi devenus un lieu où cohabitent des individus aux intérêts et préoccupations, tantôt semblables, tantôt divergents, qui représentent autant d'atouts que de contraintes à intégrer dans la gestion de ce territoire pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, imprégné d'enjeux paysagers et environnementaux majeurs.

#### ● Espaces forestiers

Conscient du potentiel de sa forêt, le territoire du Chablais s'est engagé depuis plus d'une dizaine d'années en faveur du bois (chartes forestières, Plan d'Approvisionnement Territorial, PSADER,...).

**La forêt de montagne occupe une superficie importante du territoire à l'échelle du PPT (47%)** et le constat de sa progression, dont une partie non négligeable sur des zones ouvertes d'altitudes confrontées à une diminution de la pression pastorale.

Le travail mené lors de la Charte Forestière Territoriale du Haut-Chablais (validée en 2005) avait permis de définir un plan d'actions avec notamment l'objectif d'élaborer et de mettre en œuvre des schémas de dessertes, valoriser des zones à enjeux entre agriculture et forêt ainsi que la mise en place d'une filière locale bois énergie.

Un des enjeux pour une gestion durable des peuplements forestiers est l'élaboration des schémas de desserte afin **d'intégrer les enjeux de la desserte pastorale, bien souvent contiguë et primordiale pour ce territoire.**

La concertation et les actions menées ont conduit les acteurs du territoire à lancer un **programme européen LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), programme d'aides européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux et financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour la période 2017-2020 dans le but de valoriser la ressource forestière locale.

Le dispositif permet de mobiliser **1,5 million d'euros pour accompagner des projets innovants au service de la ressource forestière et du territoire jusqu'en 2020.**

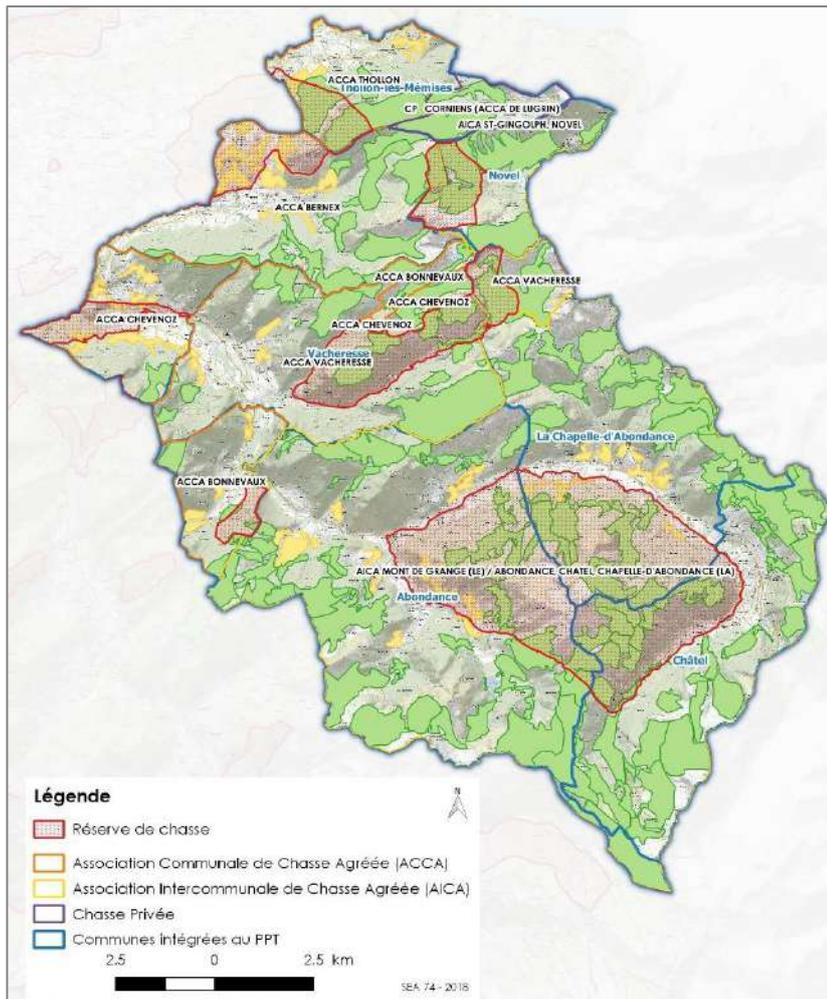
#### Les chiffres clés issus du la CFT du Haut-Chablais (seule la Vallée d'Abondance intégrée)

- **37 % du territoire et un accroissement de l'enrésinement naturel constant**
- 53 % forêt publique
- 47 % forêt privée très morcelée : 53 % de la surface appartient à 96 % des propriétaires avec une surface moyenne de la parcelle : 1680 m<sup>2</sup>
- Des conditions d'exploitations difficiles
- **68 % de la forêt inaccessible, abandonnée, vieillissante, dangereuse**
- 60 % des volumes potentiellement accessibles par tracteur + câble ne sont pas exploités, faute de dessertes



La forêt est essentiellement résineuse et a un volume de bois approchant les **11,5 millions de m<sup>3</sup>**. Dans le Chablais, **76%** des surfaces boisées sont détenues par des propriétaires privés.

## Activités cynégétiques



### Organisation cynégétique sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

- 5 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)
- 2 Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA)
- 1 Chasse Privée (CP)
- Réserves de chasse :
  - 1 838 ha recoupant le domaine pastoral
  - 45 UP concernées sur 1 597 ha
  - 18 ZP concernées sur 241 ha
- Réserve du Mont de Grange :
  - création en 1971
  - 1294.25 ha (sur 3 communes : Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel)



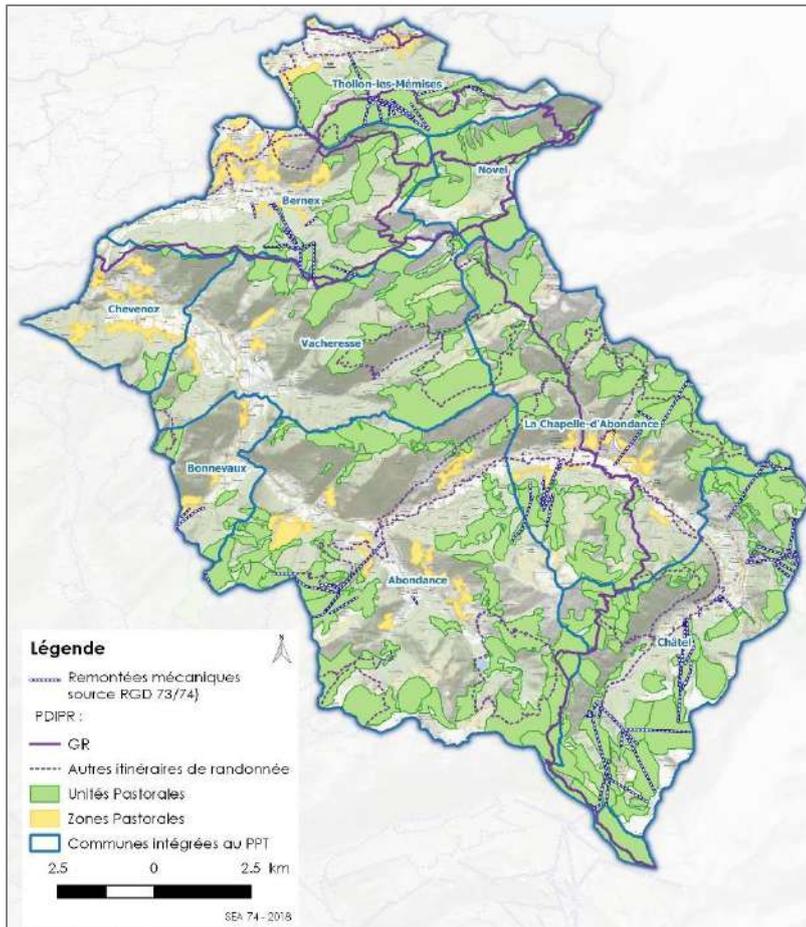
Comme pour la forêt, cette activité et ses différents acteurs interviennent à l'échelle départementale et régionale :

- Programme **AgriFaune** « Favoriser la reproduction du Tétrasyre en Haute-Savoie en améliorant les pratiques pastorales sur les zones potentiellement favorables » et création en 2017 d'un Groupe Technique National « Pastoralisme et Petite Faune de Montagne »,
- Un second **Plan régional d'actions** en faveur du Tétrasyre pour la période 2017-2022,
- Le **Programme d'étude sur le Lagopède alpin en Haute-Savoie** (ONCFS, GRIFEM, ASTERS ...).

Ces différents programmes ainsi que les études de site menées durant la première programmation du PPT (pour rappel sur Bernex, Abondance et Châtel) de façon partenariale ont permis de faciliter les échanges entre les différents utilisateurs des espaces pastoraux (chasseurs, éleveurs, gestionnaires, scientifiques...) et proposer des actions concertées. La contribution d'alpagistes, dont plusieurs sur ce territoire, a notamment permis de mettre en œuvre des mesures démonstratives en développant des pratiques conciliant à la fois production agricole et conservation des habitats de ces espèces remarquables (réouverture de milieux en mosaïque, période de réalisation de travaux et de pâturage adaptée...).

Cependant, ces interactions entre troupeaux domestiques et faune sauvage peuvent vite devenir conflictuelles comme le montre les problèmes liés aux dégâts de sangliers sur les prairies pastorales ou dans un cas plus préoccupant de développement de maladie infectieuse.

## ⦿ Activités touristiques et de plein-air



Les différents massifs du territoire, offrent d'immenses terrains de loisirs et de ressourcement, en été comme en hiver.

Une bonne concertation entre ces acteurs permet de dégager des bénéfices mutuels (aménagements utiles aux alpages et réciproquement entretien par les animaux) et d'éviter tous conflits (en particulier à la baisse du potentiel fourrager des alpages par broyage ou des remodelages...).

Fort de ce constat, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, les Domaines skiables de France et les Services Pastoraux des Alpes du Nord ont conçu un **guide pratique pour favoriser la coexistence des activités d'aménagement des domaines skiables et d'exploitation agricole de montagne**. En 2018, la SEA 74, en partenariat avec DSF, a réalisé un état des lieux approfondi du lien entre pastoralisme et domaines skiables. Ce projet est amené à se poursuivre dans les prochaines années.

Au même titre, ces espaces pastoraux sont le support d'une activité estivale de plus en plus importante de par la diversité des pratiques. Les alpagistes ont toujours été sur ce territoire un des acteurs de son dynamisme, tant par la vitalité des alpages liée à sa dimension familiale que leur offre d'accueil (vente directe, visites, organisation d'évènements communicants...).

Toutefois, la vocation d'ouverture de ces espaces entraîne des tensions (non-respect des clôtures, comportement vis-à-vis des troupeaux...). L'enjeu de la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces naturels a fait l'objet d'un important travail de concertation qui a donné naissance à plusieurs outils.

## Organisation touristique sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

- **49%, soit 98 kms** des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR traversent le domaine pastoral (GR5, Tour des Portes du Soleil, ...)
- **6 domaines skiables** concernés (Les Portes du Soleil, Super Châtel - La Chapelle, La Chapelle d'Abondance - Crêt Béni, Bernex, Thollon-les-Mémises et Col du Corbier...)
- **82%, soit 48 kms** cumulés des équipements en remontées mécaniques traversent le domaine pastoral



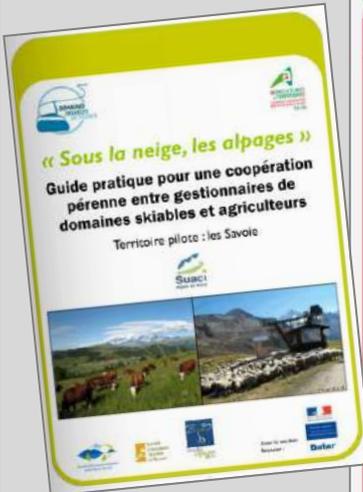
## Circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels

En 2006, les partenaires institutionnels et techniques départementaux ont mis en place des 2 outils :

- une **Plaquette d'information** " Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ruraux et forestier de Haute-Savoie : ce que vous ne devez plus ignorer "
- un **Mode d'emploi à destination des maires** " Maîtriser la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels "

(Documents disponibles sur le site de la DDT 74)

## Extrait du guide « Sous la neige, les alpages »



### 3. Deux activités qui s'appuient sur les mêmes ressources « Herbe et Eau »

**A. La ressource en eau**  
L'utilisation de la ressource  
- Les agriculteurs ont besoin de réseaux d'eau performants pour un abreuvement des troupeaux sur l'ensemble des alpages mais aussi pour les activités humaines dans les zones d'altitude (les villages, chalets de crête...)  
- Les domaines skiables ont des besoins en eau importants pour permettre la production de neige de culture. Cette production de neige de culture est aujourd'hui indispensable pour assurer l'enneigement et garantir l'ouverture des courbes skiables dès décembre.

**Le captage de l'eau :**  
- Les domaines skiables utilisent l'eau en ligne pour la production de neige de culture mais ils la captent pour la stocker dans des réservoirs d'altitude à la période de forte pluie, mais aussi en captant directement des sources.  
- Les agriculteurs utilisent l'eau en période estivale lorsqu'ils sont en alpage. Ils captent l'eau de pluie dans de grands réservoirs, ils exploitent des sources ou ils stockent l'eau à la période de la fonte.

**B. La ressource herbagère**  
L'herbe est la base de l'alimentation du troupeau en alpage  
L'herbe est le support de l'activité de ski en maintenant le manteau neigeux

**C. Les sols : des milieux fragiles**  
Les sols des zones d'altitude sont très diversifiés et particulièrement fragiles du fait de leur caractéristique (forte pente, sol peu épais, risque d'instabilité, diversité de nature de la roche mère...). Le couvert végétal présent est adapté aux conditions pédoclimatiques difficiles de ces milieux (enneigement, vents, hautes gelées...). La couche de terre végétale est donc très fine et permet l'enracinement de la végétation dans ces conditions. Ceci induit une diversité floristique remarquable mais très sensible aux changements et perturbations du milieu. Sa reconstitution est difficile et parfois impossible. Ce couvert très fragile est donc le support d'un couvert végétal spécifique qui est un élément important de l'activité pastorale.

### 4. Une utilisation parfois simultanée des espaces d'altitude

Les domaines skiables et les agriculteurs utilisent en partie les mêmes espaces, les mêmes ressources et dépendent des mêmes propriétaires fonciers. De plus, avec leur calendrier de travail, ils sont présents parfois simultanément aux mêmes périodes de l'année sur le territoire.

**Activité des Domaines Skiables :** Janvier à Décembre. Préparation de la saison estivale (Fin juin), Période de travaux (Fin août), Préparation de la saison hivernale (Décembre).

**Activité Agricole :** Janvier à Décembre. Préparation des alpages (Préparation des alpages), Troupeaux hivernés (Début juin), Troupeaux en alpage (1<sup>ère</sup> coupe foins), Fin août, Descente alpages (Fin sept.).

Présence simultanée des 2 activités de juin à fin septembre.

### 5. Conflit d'usage, cohabitation ou coopération ?

L'ensemble de la partie 1 de ce guide permet donc de présenter les deux activités économiques mais surtout de mettre en évidence un partage et un multi-usage du même espace et des mêmes ressources. Ce concept peut conduire à trois situations sur le terrain selon les relations entre les deux professions localement.

**Multi-usage de l'espace et des ressources**

- Conflit d'usage :** Lors d'une absence d'entraide entre les secteurs et qui conduit à des situations de tensions.
- Cohabitation :** Situation lorsque les deux acteurs restent sur le même espace mais n'échangent pas ou peu, et de manière positive ou négative. Situations d'ignorance.
- Coopération :** Lorsque les deux acteurs travaillent ensemble et permettent la mise en place d'échanges positifs et bénéfiques pour les deux activités. Situations positives.

Pour travailler dans un esprit de coopération, il est proposé aux gestionnaires de domaines skiables et aux collectifs agricoles d'agir localement :

- Des rencontres pour mieux se connaître et réfléchir collectivement à des projets.
- Partir à du guide.
- Une réflexion commune sur des projets partagés.
- Partir à du guide.

Les deux parties courues de guide pratique s'appuient sur une démarche volontaire de deux professions à travailler ensemble pour limiter les conflits et développer des complémentarités.

## Plaquette d'information sur la circulation des véhicules à moteur

### En résumé...

❑ Pas de hors piste !

Dans les espaces naturels, ruraux et forestiers, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des routes et pistes.

❑ Respectez les interdictions de circulation !

Certaines routes et pistes peuvent aussi être interdites à la circulation publique par décision du maire, du préfet, des propriétaires des terrains ou du fait d'une réglementation spécifique des espaces protégés (Réserve Naturelle, ariété de Biotopie...).

Ce panneau confirme l'interdiction de circuler sur la voie :



Sauf pour les véhicules utilisés :  
- pour remplir une mission de service public ;  
- à des fins professionnelles, agricoles et forestières ;  
- par les propriétaires de parcelles desservies par la piste pour l'exploitation ou l'entretien de leurs biens.

❑ Respectez les arrêtés municipaux et préfectoraux, les panneaux, les barrières !

Le fait de circuler ou de stationner hors piste ou sur une voie interdite à la circulation peut donner lieu à une amende de 1 500 €.

Auril 2006



**La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ruraux et forestiers de Haute-Savoie est réglementée.**

❑ Ce que vous ne devez plus ignorer...



### 3 bonnes raisons de limiter la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

**1. Pour mieux vivre l'espace et découvrir les lieux**  
Dans un département où il y a encore des alpages, de la forêt, et des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels doit être limitée.

**2. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**3. Pour protéger les espaces agricoles et forestiers**  
Les véhicules à moteur perturbent les activités agricoles et forestières, et peuvent causer des dommages aux cultures et aux forêts.

**4. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**5. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**6. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**7. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**8. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**9. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

**10. Pour protéger les milieux naturels sensibles**  
Les véhicules à moteur perturbent la faune et la flore, polluent le sol et l'eau, et sont une nuisance.

# Partie 4

## Environnement et espaces de préservation

**INCLASSABLES DE NATURE...  
LES CORNETTES CLASSÉES !**

**Qu'est-ce qu'un site classé ?**

L'article L. 341 du code de l'environnement définit un site classé comme un "ensemble naturel" ou un "grand paysage" dont le "caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" mérite une action particulière de préservation. Le classement a pour but d'établir des modalités particulières de gestion de sites à long terme, ou d'assurer des générations futures. Il est un outil pour assurer la protection des sites exceptionnels, prévenir leur dégradation et prévoir leur gestion.

Assurément, classer les massifs du Dent d'Oche et des Cornettes de Rivoz, près de 80 ans après leur classement. À l'époque, le journal "Le Messin" sur un projet d'un grand tourisme - le télégraphe du Dent d'Oche. Depuis, des discussions se sont tenues, des projets réalisés sur les sites et d'autres abandonnés au gré des élections et des volontés plus ou moins affirmées des conseils communaux. L'idée a

« C'est chose décidée, très digne Vogel, désormais, aussi longtemps que Dieu me laissera vivre, je ferai en chaque année l'ascension de quelques montagnes, au haut ou moins vers, à la saison où les plantes sont en pleine floraison pour examiner celles-ci et pour procurer à mon corps les nobles excursions, en même temps qu'une jouissance à mon caprice ».

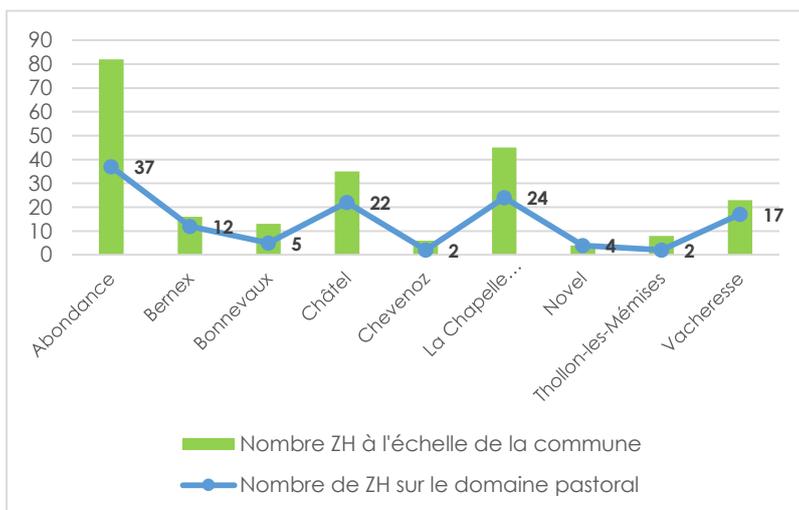
« Je l'ai vu à l'époque », dit-il. C'est l'histoire de Vogel, le maître de la région.

## 4.1. Un territoire pastoral d'une richesse environnementale reconnue

### 📍 Zones humides

Le territoire abrite une diversité de zones humides tant par le nombre que par la variété des milieux. On y trouve ainsi des prairies humides, mégaphorbiaies, tourbières, bas marais, eaux douces stagnantes et lacs d'altitude.

**La prise en compte de ces zones humides d'altitude dans les pratiques pastorales se révèle d'une importance considérable sur certains alpages.**



Comme précisé dans le PAEC du Chablais, les zones humides sont des milieux fragiles en forte interaction avec leur environnement proche (urbanisation et agriculture) en particulier sur le Bas-Chablais et le Pays de Gavot. Toutefois, les nombreuses zones humides présentes sur le domaine pastoral jouent également un rôle important dans la filtration de l'eau et sont des réservoirs de biodiversité. Il convient de les préserver en leur garantissant une gestion particulière, en cohérence avec les pratiques agricoles. A partir de 2015, et dans le prolongement des mesures de l'ancienne politique agro-environnementale (MAE territorialisées), les alpagistes ont pu s'engager en faveur de leur préservation (plan de gestion pastorale, suppression de la fertilisation azotée, maintien des surfaces en herbe riche en biodiversité...).

A noter qu'en synergie avec la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Cornettes de Bise » et « Mont de Grange », de nombreuses actions en faveur d'une agriculture respectueuse des habitats et de la biodiversité sont prévues : journée de sensibilisation, plaquette d'information floristique mais aussi inventaires/suivis d'espèces faunistique et floristique.

→ **232 Zones Humides**  
recensées sur le territoire de  
la Vallée d'Abondance et du  
Pays de Gavot

- 📍 125 sur le domaine pastoral
- 📍 97 en Unités Pastorales

La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité.

Un certain nombre de travaux, installations et ouvrages pouvant affecter les zones humides sont **soumis par la loi à autorisation ou à déclaration ayant un effet négatif sur les milieux aquatiques et dépassant un certain seuil.**

En Haute-Savoie, un **inventaire des zones humides a été réalisé par ASTERS** entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'Etat, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'Etat (porté connaissance des communes, par courrier du Préfet, en mars 2000). Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau. La méthodologie d'actualisation mise en œuvre a été validée par le groupe de pilotage « zones humides », réuni annuellement par la direction départementale des territoires (DDT).

Établi à l'échelle du 1/25000ème, **cet inventaire est un outil d'information, visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers, sur la présence des zones humides de leur territoire.** L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire.

(Documents et liens disponibles sur le site de la DDT 74)



## 🕒 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) en vigueur

A l'échelle de la Vallée d'Abondance, deux arrêtés ont été pris en 1984 pour protéger les massifs des Cornettes de Bise et du Mont de Grange, constituant un biotope très riche.

Le massif des Cornettes de Bise se trouve entre la Vallée d'Abondance et le Vallon de Tanay, en Suisse. Cumulant à 2 432m d'altitude, les reliefs anguleux des Cornettes de Bise sont composés de roches calcaires dures. Les pentes sont raides voire abruptes, les barres rocheuses et les éboulis nombreux.

Le massif du Mont de Grange, cumulant également à 2 432m d'altitude, à la particularité de partager son sommet et ses flancs entre 3 communes (Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel). Comparés aux calcaires durs des Cornettes, les marnes calcaires et les schistes du Mont de Grange offrent des reliefs plus souples. Le mont de Grange se caractérise par une riche mosaïque de milieux naturels à divers stades de leur évolution. Les différents étages de végétation y sont bien représentés, du montagnard au nival. Ces massifs sont en très grande partie encore vierge d'équipement lourd (seul le secteur du Crêt Béni à La Chapelle d'Abondance est aménagé pour la pratique du ski de piste).

L'activité pastorale au sein de ces 2 sites est importante avec pas moins de 33 unités pastorales sur près de 1 100 hectares de parcours, soit 15% des surfaces d'alpage du territoire du PPT.

Nom	Commune	Date de l'arrêté	Surface
Cornette de Bise	La Chapelle d'Abondance	30 août 1984	1 280,00 ha
Mont de Grange	La Chapelle d'Abondance - Châtel	30 août 1984	1 395,96 ha
			<b>2 665,96 ha</b>

L'arrêté préfectoral permet de réglementer les pratiques sur ces sites, dans l'objectif de préserver ces espaces sensibles mais également d'instituer un Comité de suivi pour assurer sa gestion à long terme.

Les maîtres d'ouvrage des projets d'amélioration pastorale (alpagistes, communes et AFP) sont sensibilisés à la prise en compte de ces enjeux environnementaux.

### → 2 APPB

recensés sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

🕒 1 096 ha sur le domaine pastoral :

→ 33 unités pastorales

Définis dans les articles R 411-15 et R 411-16 du Code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.

Il est instauré par le préfet de département. L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de restriction des activités pouvant porter atteinte au milieu des espèces visées.

Les activités et travaux soumis à autorisation préalable doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

En Haute-Savoie, 45 sites sont protégés par arrêté préfectoral de protection de biotope, pour environ 7 300 ha.



Vue sur le Massif du Mont de Grange

## 📍 Site classé

Le classement en 2013 du site de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise intervient après de nombreuses années de réflexion suite à différents projets non abouti de développement touristique et parallèlement un enjeu de préservation de ces sites remarquables (voir article du Bulletin municipal de la Chapelle d'Abondance de 2014).

Nom	Commune	Date de l'arrêté	Surface
Dent d'Oche et Cornettes de Bise	Bernex, La Chapelle d'Abondance, Novel, Vacheresse	2 août 2013	3 630 ha

Ce nouveau périmètre réglementaire reconnaît la valeur patrimoniale du massif des Cornettes de Bise, déjà classé par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et en site Natura 2000. Ce premier site des Cornettes de Bise représente pas moins 607 hectares d'alpage auquel s'ajoute pour le secteur de la Dent d'Oche (Vacheresse, Bernex et Novel) plus de 926 hectares d'alpage ainsi que 83 hectares de zones pastorales (Bernex), soit **45% de la surface total du site classé**. Au total ce sont 28 unités pastorales et 4 zones pastorales concernées par ce classement.

A noter que la fiche de présentation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes met en avant un « *lien très fort unit toutes ces unités limitrophes : le pastoralisme, dont les marqueurs (alpages, chalets, abreuvoirs...) sont en symbiose avec les composantes naturelles du site* ».



Si ces différents classements permettent de préserver ces sites remarquables, **il s'avère toutefois difficile de pouvoir répondre pleinement aux besoins d'amélioration notamment pastorale aux vues des règles très restrictives** (impossibilité d'installer des panneaux solaires, ...).

### → 1 Site classé

recensé sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

### 📍 1 616 ha sur le domaine pastoral :

→ 28 unités pastorales

→ 4 zones pastorales

La loi fondatrice du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels est la plus ancienne des lois de protection des espaces naturels. Elle est plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Elle a peu évolué depuis cette date mais a été codifiée depuis 2013 dans le code de l'environnement.

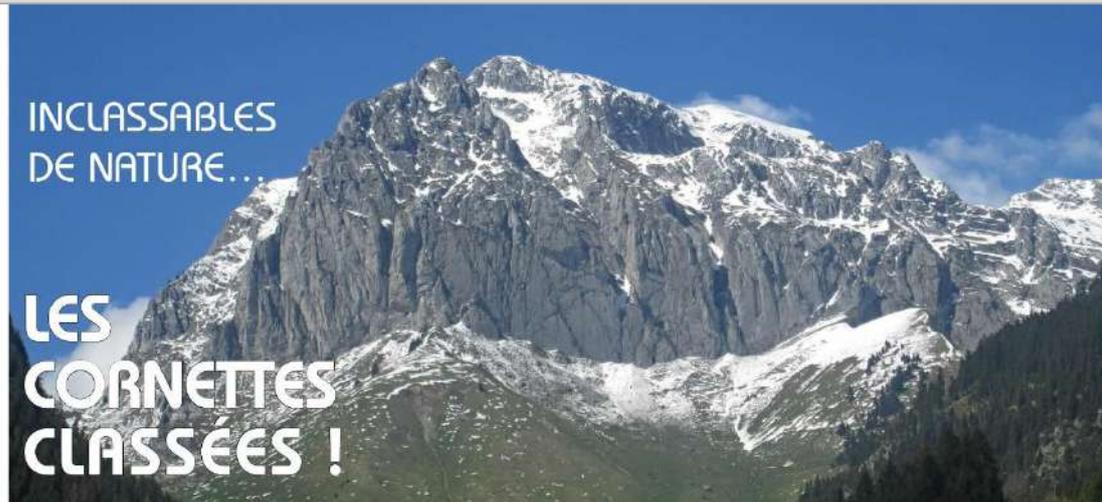
Le classement d'un site est prononcé par décret au Conseil d'État selon cinq critères d'intérêt général justifient un classement et son périmètre : pittoresque, artistique, historique, scientifique et légendaire.

« Le classement soumet tous les projets modifiant l'état des lieux à autorisation préalable ; cela permet de conserver le site dans l'état qui a justifié son classement et de préserver la valeur d'usage des lieux pour le public : promenade, loisirs, domaine skiable... mais aussi de maintenir les activités séculaires comme l'agriculture, qui permet de maintenir des paysages ouverts, ou la gestion forestière, qui permet de conserver des massifs forestiers exceptionnels. »

Moins de 2 % du territoire national est classé.

[http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_des\\_pieces\\_a\\_produire\\_pour\\_les\\_demandes\\_d\\_autorisation\\_de\\_travaux\\_en\\_sc.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_des_pieces_a_produire_pour_les_demandes_d_autorisation_de_travaux_en_sc.pdf)

(Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes)

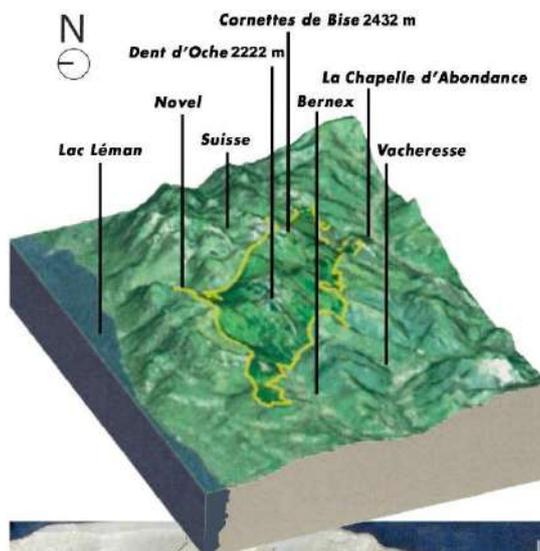


**Qu'est-ce qu'un site classé ?**

L'article L. 341 du code de l'environnement définit un site classé comme un "monument naturel" ou un grand paysage dont le "caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" mérite une action particulière de préservation.

Le classement a pour but d'assurer le maintien des qualités du site à long terme, au bénéfice des générations futures.

Il est un outil pour assurer la protection de sites exceptionnels, prévenir leur dégradation et prévoir leur gestion.

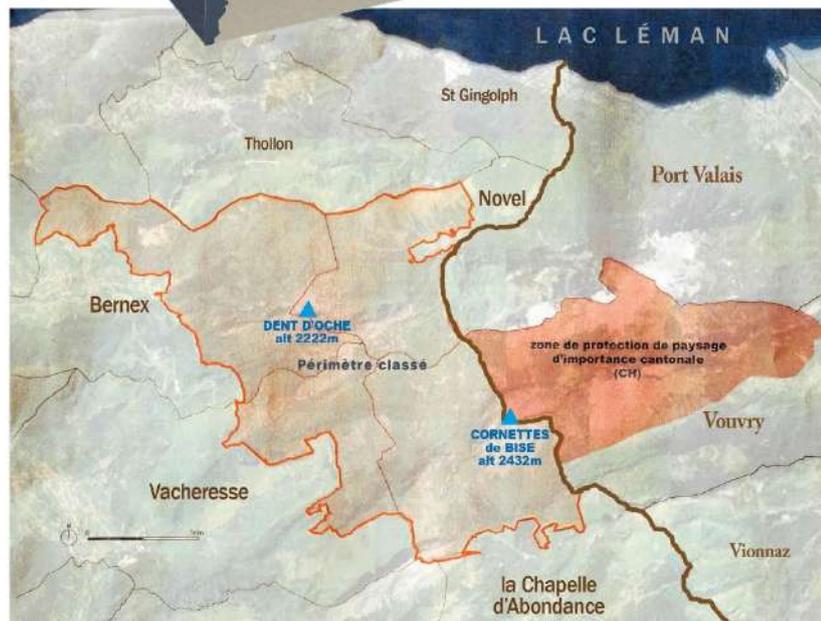


Assurément la volonté de classer les massifs de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise remonte à bien des lustres, près de 80 ans exactement !

À l'époque, en 1934, le journal "Le Messenger" titrait sur un projet d'un grand intérêt touristique : le téléphérique de la Dent d'Oche. Depuis bien des discussions se sont entesées, des projets réalisés sur les sites et d'autres abandonnés au gré des élections et des volontés plus ou moins affirmées des conseils communaux. L'idée a

*« C'est chose décidée, très docte Vogel, désormais, aussi longtemps que Dieu me laissera vivre, je ferai chaque année l'ascension de quelques montagnes, ou tout au moins une, à la saison où les plantes sont en pleine floraison pour examiner celles-ci et pour procurer à mon corps un noble exercice, en même temps qu'une jouissance à mon esprit ».*

*"Sur l'admiration de la montagne" - 1541 - Conrad GESSNER, humaniste zurichois du XVI<sup>e</sup> siècle (vu dans L'Alpe n° 24)*





été, tour à tour, affirmée puis abandonnée. En 1984, les communes de Châtel et La Chapelle voulant développer leur domaine skiable se virent proposer, en contrepartie, des mesures compensatoires de création de biotopes sur leurs territoires.

Ce furent les APPB du Mont de Grange et des Cornettes de Bise :

- 1551 hectares sur Les Cornettes de Bise sur le territoire de la commune de La Chapelle.
- 1261 hectares sur le Mont de Grange dont 824 ha sur Châtel et 571 ha sur La Chapelle.

Parallèlement, en Suisse voisine, dès 1966, la commune de Vouvry avait mis en protection une partie de son territoire sur le site du lac de Tanay : 1500 hectares.

Par deux fois, le 4 mars 2008 et le 11 janvier 2012, sous deux mandatures différentes, le C. M. de La Chapelle a émis un avis favorable au classement du site.

Par décret du 2 août 2013 le site formé par la Dent d'Oche, des Cornettes de Bise et de leurs abords a été classé au titre des Sites et Monuments Naturels.

Cet ensemble fait à présent partie de ces lieux dont les qualités exceptionnelles justifient une protection au

niveau national en raison de son caractère pittoresque. (*article L 341-1 du Code de l'environnement*).

Le classement a pour but d'assurer le maintien des qualités du site à long terme. L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont libres et ne nécessitent pas de demande d'autorisation.

Les effets du classement ne s'appliquent qu'aux travaux d'aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. Un site classé ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale. Celle-ci est délivrée soit par le préfet

soit par le ministre chargé des sites en fonction de la nature des travaux.

Le site classé de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise a une surface de 3 630 hectares se répartissant sur quatre communes : Vacheresse 619 ha ; Novel 741 ha ; La Chapelle 1 098 ha ; Bernex 1 172 ha.

Il est devenu le 41<sup>e</sup> site classé de Haute Savoie et le 2<sup>e</sup> plus grand en superficie (3630 ha) après le Mont-Blanc (26000 ha) devant le Cirque du fer à Cheval dans la vallée du Giffre (3000 ha) et le Désert de Platé (1 980 ha).



Aquarelle d'Olivier Claudon



15. LA CHAPPELLE (Hte-Savoie) — Les Cornettes de Bise (alt. 2438 m.) — P. L.

## ☉ Natura 2000

Cette grande richesse écologique s'est également traduite par l'inscription de 13% du territoire du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot au sein du réseau européen Natura 2000 avec 2 sites majeurs d'altitude que sont les Cornettes de Bise et du Mont de Grange.

Site N2000 (P= pour partie sur le territoire du PPT)	Désignation	Superficie	Structure porteuse
<b>Cornettes de Bise</b>	FR8201709 (ZSC)	1 548,4 ha	SICVA puis Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance
<b>Mont de Grange</b>	FR8201708 (ZSC)	1 254 ha	
<b>Plateau de Gavot (P)</b>	FR8201723 (ZSC)	145 ha	SIVOM du Pays de Gavot puis Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Les Documents d'Objectifs des Cornettes de Bise et de Mont de Grange, rédigé à la même période, ont mis en avant l'importance de l'activité pastorale sur ces espaces en dégageant notamment les éléments de synthèse suivants :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne ressource fourragère</li> <li>Des alpages relativement bien desservis</li> <li>Intérêt important pour l'amélioration pastorale de la part des gestionnaires et des exploitants</li> <li>Existence d'un signe distinctif de qualité : AOC Abondance</li> <li>« Suivi rapproché » des troupeaux du fait de la présence régulière de l'alpagiste (alpages laitiers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise viabilité de certains accès</li> <li>Traitement des effluents d'élevage insuffisant</li> <li>Conventions de location d'alpage à préciser et généraliser</li> <li>Statut foncier des alpages à clarifier</li> <li>Amélioration des conditions de vie et d'hygiène des alpagistes</li> </ul>

Outre les premiers contrats agricoles mis en œuvre à partir de 2008 dans le cadre du DOCOB de ces sites, aujourd'hui repris et étendus dans le cadre du PAEC du Chablais, la première programmation du PPT a permis d'accompagner des actions majeures telles que la mise en place de conventions de location (La Chapelle d'Abondance et Châtel) ainsi que des travaux pastoraux concourant à maintenir, voire améliorer, les conditions d'exploitation de ces espaces naturels sensibles.

### → 3 Sites Natura 2000

- ☉ **21 065 ha (27 % du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot)**
- ☉ **45% du domaine pastoral**
  - 56 unités pastorales
  - 7 zones pastorales

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour protéger les espèces et les habitats naturels les plus remarquables avec l'ambition de concilier les activités humaines et les engagements en faveur de la biodiversité.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites (**36 sites en Haute-Savoie**).

**Deux directives européennes** constituent ce réseau :

**ZSC : Zones Spéciales de Conservation**  
(Directive « Habitats »)

**ZPS : Zones de Protection Spéciale**  
(Directive « Oiseaux »)

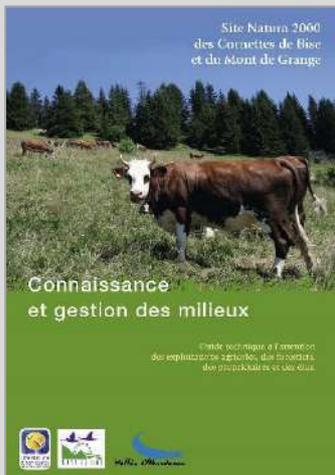
Un site est désigné au titre de l'une et/ou l'autre de ces directives.

### L'engagement agro-environnemental des alpagistes sur ces sites

La validation en 2008 des DOCOB des Cornettes de Bise et du Mont de Grange a permis de mettre en œuvre un important travail d'information et de sensibilisation des exploitants-alpagistes. Cette mobilisation s'est traduite entre 2008 et 2009 par la contractualisation de près de 540 hectares qui se sont tous réengagés entre 2012 et 2013 à la fin de leur engagement de 5 ans.

La mise en place du PAEC du Chablais a permis de reprendre et étendre ses engagements afin de poursuivre cette démarche, dans la mesure où il y a un risque identifié d'intensification des pratiques en alpages au vu de la disparition de SAU en fond de vallée. Ces mesures agro-environnementales garantissent un engagement des alpagistes sur des milieux reconnus d'intérêt prioritaire au niveau européen.

# LES ACTIONS DE COMMUNICATION DEJA MISES EN ŒUVRE POUR VALORISER CES SITES ET LES ACTIONS ENGAGEES



### Que préconiser pour préserver l'intérêt de ces milieux?

**Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux**

- une fermeture de ces milieux par la végétation arborescente et arbustive (sauf vert, épicéa) conduisant progressivement à la formation des clairières,
- l'absence de passage entre clairières pour le bétail entraînant progressivement l'abandon de pratiques pastorales,
- un pâturage non adapté en zone forestière: surpâturage par les bovins ou introduction de chèvres par exemple pouvant même en part le renouvellement de la forêt par arasement des souches,
- une exploitation forestière non respectueuse des pratiques: dépôt de branches sur les zones pâturées.

**Les orientations de gestion préconisées**

- plan de gestion pastoral et actions en conséquence (voir fiche pelouse),
- coupes sélectives des espèces colonisant les clairières,
- gestions forestières à l'intérieur des lots boisés pour les troupeaux forestiers, se référer aux aménagements forestiers dans les manuels,
- travaux de la végétation arborescente visant que le renouvellement ne soit trop important,
- prévoir des passages entre clairières.

**Quelques conseils à titre indicatif:**

- Altitude maximal des alpages: 2500 m
- Débitage des arbres: 20 €/m<sup>3</sup>
- Relevage difficile (accès au bétail, végétation dense): 1 000 €/ha
- Services de productions forestières: 2 000 €/ha
- Coût à la journée: 100 €/jour
- Coût matériel: 1 000 €/jour

**Quelques recommandations:**

1. Aménager les passages entre clairières
2. Maintenir les bords des clairières (pas de coupe)
3. Aménager les bords des clairières (pas de coupe)
4. Aménager les bords des clairières (pas de coupe)
5. Aménager les bords des clairières (pas de coupe)

### Que préconiser pour préserver l'intérêt de ces milieux?

**Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux**

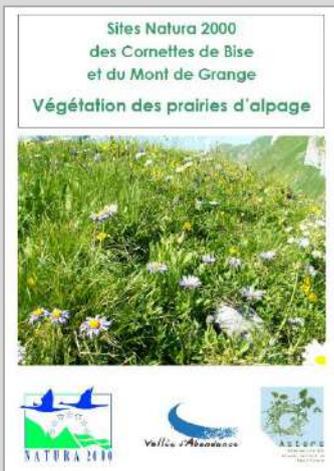
- une fermeture par la végétation arborescente et arbustive (sauf vert, épicéa) conduisant progressivement à la formation des clairières,
- une modification de l'alimentation en eau de la zone,
- une destruction directe par le passage d'équipement ou un piedmontement excessif,
- une pollution par des substances chimiques ou un excès de fertilisation minérale (engrais) ou organique (fumier et lisier) conduisant, notamment, à une modification de la flore et à une altération de la faune.

**Quelques orientations de gestion préconisées**

- maintenir un pâturage extensif sur les marais et tourbières,
- proscrire le bétail,
- éviter si nécessaire les arbres envahissants,
- si un piédoment excessif est observé, installer une clôture autour de la zone humide.

**Quelques recommandations:**

- ne pas drainer les zones humides ou modifier l'alimentation en eau par déviation d'écoulement,
- ne pas drainer d'affluents d'élevage ou domestiques vers ces milieux,
- ne pas utiliser de pesticides (herbicides, fongicides...) à proximité,
- ne pas mettre en place d'infrastructure sur ces zones (gates pastorales, foraines ou bâtiments),
- ne pas traverser ces zones avec des engins motorisés.



### Les pelouses calcicoles alpines et subalpines

Alchémille	Gentiane	Pulsatille
Raionce	Grande astrance	Géranium
Trèfle	Troile	Campanule
Brunelle	Centauree	Scabieuse et Knautie

plantes importantes pour le goût des troupeaux  
 plantes appétibles pour les bovins  
 plantes mellifères (très attractives pour les abeilles)

Arelle rouge	Grainophile de Norvège
Pied de chat	Lycopode

plantes importantes pour le goût des troupeaux  
 plantes appétibles pour les bovins  
 plantes mellifères (très attractives pour les abeilles)

#### Critères physiologiques :

Formé par une herbe courte et dense, jaunissant rapidement, le gazon à nard est peu consommé au bétail. Bien que peu représenté sur massif calcicole, sur les Cornettes de Bise et le Mont de Grange, on retrouve principalement cette végétation sur des crêtes et buttes où le sol s'est acidifié. Cette pelouse est souvent en contact, ou plus ou moins envahie, par le rhododendron et d'autres petits arbustes.

#### Indicateurs et facteurs de dégradation :

Cette végétation est dans certains cas peu à peu envahie par la lande à rhododendron et les épicéas. En situation de butte, le milieu est parfois fréquenté par le bétail comme reposoir, la fertilisation qui en résulte tend à favoriser le rumex ou détriment des autres espèces.

## 4.2. Des surfaces pastorales au cœur du projet agro-environnemental du Chablais

A l'échelle du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, l'inventaire écologique mené dans le cadre du Programme Life Nature et Territoire ainsi que l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise et du Mont de Grange ont permis d'avoir un inventaire plus précis des enjeux environnementaux : **respectivement 13 et 14 habitats recensés dont 11 et 10 d'intérêts communautaires**. A noter toutefois que si les pelouses représentent 75% de la surface du site des Cornettes de Bise, celle-ci sont moins importantes pour le massif du Mont de Grange où la forêt représente 50 % de la surface.

Le travail de synthèse réalisé dans le cadre du PAEC du Chablais met en avant le rôle fondamental des espaces pastoraux et fait le constat que la richesse ainsi que la biodiversité de ces milieux sont dépendantes d'un équilibre subtil.

Sur ces espaces, l'un des enjeux est de **maintenir l'activité agricole afin d'éviter la perte de biodiversité liée à la fermeture du milieu**, soit par progression de la forêt aux altitudes intermédiaires, soit par la progression des landes aux altitudes élevées. A noter que ce phénomène est également défavorable aux populations de galliformes qui ont besoin d'une mosaïque de landes et pelouses. Sur ces secteurs, on peut avoir ponctuellement, notamment au niveau des crêtes, des phénomènes de surpâturages également défavorables à la biodiversité.

C'est là tout l'enjeu des mesures agro-environnementales proposées aux exploitants-alpagistes pour encourager le maintien, voire l'adaptation de leurs pratiques sur ces milieux.

Les projets d'amélioration pastorale doivent prendre en compte la préservation de ces milieux et espèces remarquables lorsque ceux-ci sont présents sur l'alpage. Le travail de localisation cartographique réalisé lors de l'élaboration des DOCOB (par grand type d'habitats dominants et aires de présence) est disponible auprès des structures animatrices des différents sites Natura 2000.

### Les principaux milieux remarquables

- Eaux douces et végétation associé



- Milieux humides



- Landes



- Pelouses



- Eboulis et falaises



- Pésières subalpines



- Pineraie à crochets



Source : Diagnostics écologiques  
DOCOB Cornettes de Bise et Mont de Grange

## Les principaux milieux d'intérêt, dynamique évolutive, menaces et préconisations pour l'agro-pastoralisme

(Source : ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie)

Milieux - localisation - intérêts	Dynamique évolutive et menaces	Préconisations vis-à-vis de l'agro-pastoralisme
<p><b>Bas-marais alcalins</b></p> <p>Ce sont des tourbières occupées pour la plupart par des communautés de petites laïches, alimentées par des sources ou des suintements calcaires. On les retrouve sur des replats, en bas de pentes ou à l'aval des sources, du collinéen au subalpin. Seul secteur du département à accueillir les rarissimes formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b> Nombreuses espèces végétales protégées, rares ou menacées. Intérêt fort pour les amphibiens et les invertébrés (libellules, papillons...)</p>	<p>En l'absence de gestion, surtout à basse altitude, colonisation par les hautes herbes et les ligneux</p> <p><b>Menaces potentielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbations des apports en eau (<i>qualitatif et quantitatif</i>)</li> <li>- A basse altitude, évolution naturelle</li> <li>- En montagne, piétinement par le bétail et les randonneurs (destruction du tapis végétal)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de fertilisation sur les prairies situées dans les bassins versant des zones humides</li> <li>• Fauche ou pâturage tardif sur les zones humides (quand c'est possible)</li> </ul>
<p><b>Tourbières hautes</b></p> <p><i>C'est une végétation rase composée majoritairement de sphaignes et de petites cypéracées. Les buttes des tourbières hautes évoluées sont colonisées par des éricacées (myrtille, callunes). Cet habitat se retrouve sous climats froids à pluviométrie élevée, essentiellement du montagnard au subalpin, en cuvette ou sur des plateaux.</i></p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b> Très nombreuses espèces végétales protégées, rares ou menacées et intérêt fort pour les amphibiens et les invertébrés (libellules, papillons...)</p>	<p>Colonisation progressive par des ligneux (<i>Bouleaux, Epicea,...</i>), évolution vers le pré-bois tourbeux suite à l'assèchement et la minéralisation progressive des buttes de sphaignes - dynamique très lente</p> <p><b>Menaces potentielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbations des apports en eau (<i>ql et qt</i>)</li> <li>- En montagne, piétinement par le bétail et les randonneurs, passage d'engins</li> <li>- Drainage / creusement de plan d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en défens physique ou dans le cas d'un plan de gestion pastoral</li> <li>• Absence de fertilisation sur les prairies situées dans les bassins versant des zones humides</li> </ul>
<p><b>Prairies humides</b></p> <p>Formations herbacées qui se développent sur des terrains à humidité variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Cet habitat est issu d'une forme d'exploitation agricole traditionnelle qui comporte une fauche régulière vers la fin de l'été ou à l'automne.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b> Quelques espèces végétales protégées, rares ou menacées. Intérêt fort pour les amphibiens et majeur pour les invertébrés (<i>papillons d'intérêt communautaire...</i>)</p>	<p>Le maintien de cet habitat est lié à une exploitation agricole traditionnelle. En l'absence d'entretien, la prairie à Molinie évolue rapidement vers la mégaphorbiaie et la forêt.</p> <p><b>Menaces potentielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon de l'exploitation agricole traditionnelle</li> <li>- Intensification des pratiques agricoles</li> <li>- Drainage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de fertilisation sur les prairies situées dans les bassins versant des zones humides</li> <li>• Fauche retardée ou pâturage tardif sur les prairies humides (quand c'est possible)</li> </ul>
<p><b>Pelouse sèche semi-naturelle sur calcaire</b></p> <p>Tapis herbacé de faible hauteur et parfois discontinu, dominé par des plantes résistantes à la sécheresse, cette formation se rencontre surtout sur des substrats calcaires bien exposés. Une forme à canche bleutée, genévrier et pins sylvestre est liées aux sols plus argileux (placage morainique). La richesse maximale est atteinte dans les prairies peu ou pas amendées et avec une exploitation extensive (fauche ou pâturage).</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b> Très grande diversité floristique dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire, protégées, rares ou menacées, et cortège d'orchidées remarquables. Intérêt fort pour les reptiles et forte diversité en invertébrés (<i>papillons, sauterelles et criquets, coléoptères coprophages...</i>). Sites de chasse pour les insectivores (<i>oiseaux, chauve-souris...</i>)</p>	<p>En l'absence de pâturage ou de fauche, évolution vers la forêt</p> <p><b>Menaces potentielles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon des pratiques pastorales</li> <li>- Intensification des pratiques pastorales (surpâturage, fertilisation)</li> <li>- Aménagements, constructions sur le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de fertilisation</li> <li>• Adaptation des traitements antiparasitaires du bétail</li> <li>• Exploitation par fauche ou pâturage tardif</li> <li>• Restauration par débroussaillage si besoin</li> </ul>

<p><b><u>Prairies de fauche naturelles</u></b></p> <p>Ces prairies forment un tapis herbacé dense et continu, atteignant 50-80 cm de hauteur à la floraison. Elles sont installées en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds, en général fertiles.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b>  Forte diversité floristique dont quelques espèces rares ou menacées. Forte diversité en invertébrés (papillons, sauterelles et criquets...). Sites de chasse recherchés par les insectivores (oiseaux, chauve-souris...)</p>	<p>Les traitements mixtes fauche/pâturage modifient plus ou moins la composition floristique selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Une intensification agricole entraîne un passage vers un habitat plus pauvre en espèces</p> <p><b>Menaces potentielles :</b>  - Surpâturage et/ou sur-fertilisation  - Transformation en prairies temporaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des prairies naturelles</li> <li>• Limitation de fertilisation</li> <li>• Limitation des déprimages et fauches très précoces</li> </ul>
<p><b><u>Pelouse calcicole subalpine</u></b></p> <p>Cette formation herbacée se retrouve au-dessus de la limite de la forêt. Elle colonise les sols calcaires sur des pentes moyennes à accusées. Sur sols superficiels et tournées au sud, les pelouses sont rases laissant apparaître le sol nu. Sur sols plus profonds et plus frais, elles sont plus épaisses et luxuriantes.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b>  Très grande diversité floristique avec de nombreuses espèces végétales d'intérêt communautaire, protégées, rares ou menacées. Sites majeurs pour la grande faune alpine (ongulés, rapaces...). Forte diversité en invertébrés.</p>	<p>Sur sols superficiels, la dynamique d'évolution est très lente. Sur sols plus profonds et frais, elle peut être assez rapide, vers des formations dominées par l'aulne vert ou la forêt à basse altitude.</p> <p><b>Menaces potentielles</b>  - Surpâturage, en particulier ovin  - Surfertilisation sur les secteurs de reposoirs  - Abandon du pâturage (au contact de la forêt)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de fertilisation</li> <li>• Exploitation par pâturage extensif, idéalement bovin ou caprin</li> <li>• Adaptation des traitements antiparasitaires du bétail</li> <li>• Restauration par débroussaillage si besoin</li> </ul>
<p><b><u>Pelouse acide à Nard raide riche en espèces</u></b></p> <p>Pelouse subalpine à végétation basse caractérisée par la présence du Nard raide, une graminée coriace qui jaunit au courant de l'été. En bonnes conditions, ces prairies abritent une grande diversité de plantes à fleurs, ce qui lui vaut un aspect coloré caractéristique. Généralement sur terrains acidifiés.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b>  Bonne diversité floristique avec quelques espèces végétales rares ou menacées. Forte diversité en invertébrés.</p>	<p>En l'absence de pâturage ou de fauche, évolution vers les landes à myrtille et genévrier</p> <p><b>Menaces potentielles :</b>  - Abandon des pratiques pastorales, sur calcaire et aux altitudes modérées surtout  - Surpâturage entraînant une régression importante de la diversité floristique de ces milieux (à l'extrême, maintien du seul Nard raide).  - Destruction des horizons superficiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion pastorale très extensive sur silice, extensive sur calcaire</li> <li>• Adaptation des traitements antiparasitaires du bétail</li> </ul>
<p><b><u>Lande alpine et subalpine</u></b></p> <p>Formation ligneuse basse, composée d'arbrisseaux non épineux, à croissance lente, capable de résister à des conditions difficiles, sur terrains généralement acidifiés.</p> <p><b>Intérêt floristique et faunistique</b>  Si l'habitat abrite quelques espèces floristiques et faunistiques d'intérêt, protégées, rares ou menacées, il est surtout déterminant pour le Tétralyre, espèce d'enjeu majeur.</p>	<p>Les landes sont en grande partie des formations secondaires résultant de défrichements anciens. La très lente dynamique forestière y est en générale enrayée par le pâturage extensif.</p> <p><b>Menaces potentielles :</b>  - Surpâturage  - Fermeture du milieu par installation et développement de l'épicéa</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion pastorale extensive</li> <li>• Ouverture partielle par débroussaillage si besoin</li> </ul>

### 4.3. Une nouvelle dimension collective et écoresponsable

Les alpages, façonnés par les hommes et les pratiques pastorales, constituent un patrimoine naturel riche et diversifié. Leur avenir est tributaire de pratiques pastorales respectueuses des milieux et des espèces d'altitude en lien étroit avec les autres activités pratiquées (forestières, touristiques et cynégétiques).

Afin de concourir à la gestion durable de ces espaces pastoraux et des ressources présentes (forêts d'altitude, eau...), **les financeurs publics demandent de plus en plus aux maîtres d'ouvrage d'intégrer ces enjeux dans les différentes phases d'élaboration et de réalisation de leur projet d'amélioration pastorale.**

Comme pour l'ensemble des mesures de cette nouvelle programmation 2014-2020 soutenue par l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes, un processus de sélection est mis en place afin de retenir les projets répondant le mieux au développement durable des zones rurales.

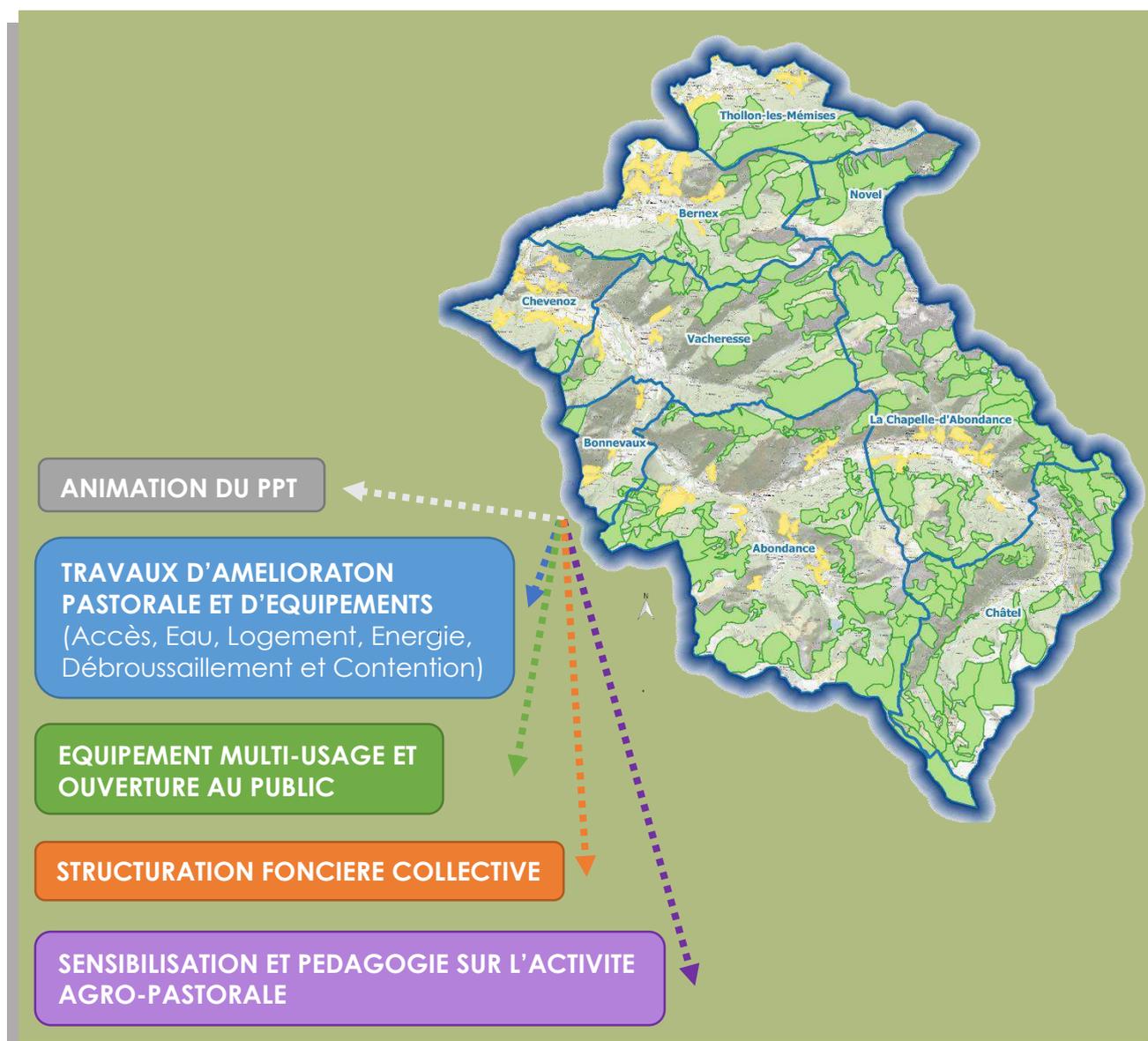
Pour la mesure **07.61** en faveur de la « **mise en valeur des espaces pastoraux** », **3 grands principes** déclinée dans une grille de sélection comportant une notation pour chacun.

#### ► Les principes retenus pour un développement équilibré des espaces pastoraux

Principes de sélection	Critère de sélection	Implication pour la constitution des dossiers
Coopération	<b>Dimension collective et territoriale du projet</b>	Critère basé sur le nombre de bénéficiaires de l'opération, le nombre de structures partenaires du projet (partenariat justifié par conventions ou lettres de soutien du projet) et sur l'avis de l'instance pilotant la stratégie territoriale (comité de pilotage de PPT).
Ecoresponsabilité	<b>Prise en compte de la biodiversité et des zones humides, au sein des espaces pastoraux de montagne</b>	Critère basé sur la production d'avis écrits d'organismes ou collectivités référentes consultées lors de la préparation du dossier sur les thématiques ciblées : PNR, Parc national, fédérations départementales des chasseurs, conservatoire départemental des espaces naturel et/ou association agréée de protection de l'environnement, structures porteuses des Docob des sites Natura 2000... <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous travaux nécessitant des terrassements, hormis ceux relatifs à des chalets déjà existants, ceux relatifs à des ouvrages déjà existants et ceux relatifs à des équipements légers</b> (abreuvoirs, clôtures, parcs de tri...) : consultation attendue sur la faune, la flore et les zones humides.</li> <li>• <b>Travaux d'ouverture ou de reconquête pastorale</b>: consultation attendue sur la flore et la faune. (Autres travaux, études, actions de sensibilisation et acquisition de terrains : pas de consultation requise).</li> </ul>
Autonomie Ecoresponsabilité	<b>Impact du projet vis-à-vis des approvisionnements extérieurs en énergie, en eau et vis-à-vis de la ressource herbagère au sein des espaces pastoraux, dans une perspective de préservation des paysages ruraux remarquables de montagne et des sites à haute valeur naturelle</b>	Critère basé sur le contenu technique des descriptifs d'opérations et sur les devis joints: <ul style="list-style-type: none"> <li>• en <b>matière d'énergie</b> : nature des sources utilisées (énergies fossiles ou renouvelables)</li> <li>• en <b>matière d'eau</b> : adéquation entre la ressource amenée/prélevée et la charge animale</li> <li>• en <b>matière de ressource fourragère</b> : impact direct sur la ressource (perte/gain de surface parcourable par les troupeaux), impact indirect lié aux évolutions de charges animales découlant le cas échéant des travaux proposés.</li> </ul>

## Partie 5

# Le projet pastoral du territoire : synthèse des enjeux et construction du programme d'action



## 5.1. Synthèse des enjeux et construction d'un programme d'action

Comme le montre le diagnostic de ce Plan Pastoral, les activités pastorales occupent une place centrale sur le territoire. Elles sont partie intégrante de nombreux systèmes d'exploitations agricole et par conséquent structurent et conditionnent largement son agriculture.

Activité séculaire, les pratiques pastorales ont contribué à façonner l'identité des lieux et participent pleinement à son attractivité touristique. Elles occupent, également, une place stratégique dans la préservation d'habitats et espèces naturelles au sein du récent site classé de la Dent d'Oche et Cornettes de Bise ainsi que les deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope des Cornettes de Bise et du Mont de Grange (également classé en site Natura 2000).

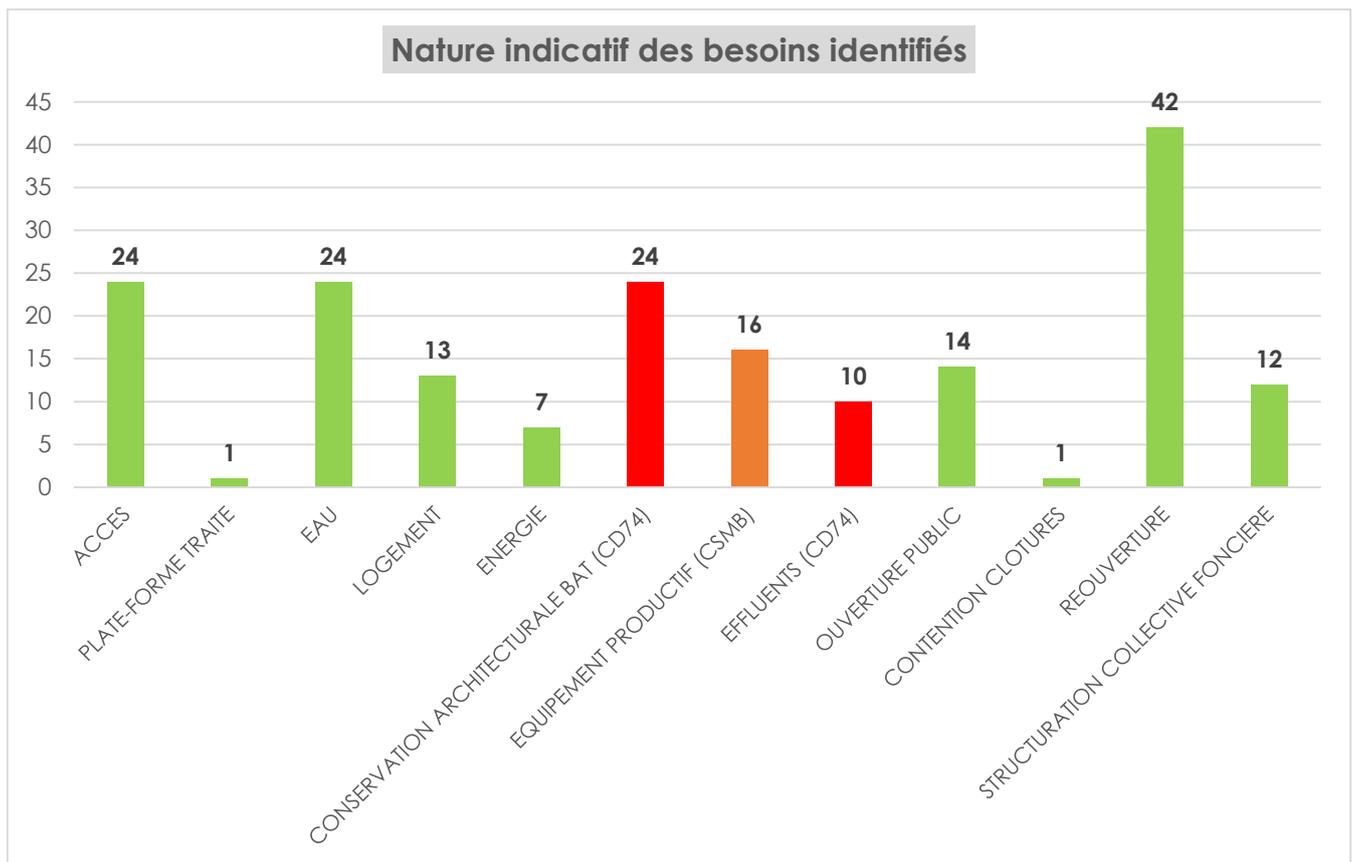
Mais les alpages sont aussi soumis à de nombreuses contraintes, menaçant à plus ou moins long terme leurs pérennités (pression foncière, vétusté des aménagements affectant les conditions de travail, fermetures des espaces, etc.). Pour toutes ces raisons ces espaces fragiles nécessitent une attention particulière ainsi qu'un soutien financier et technique important.

Au fil du temps, les espaces pastoraux se sont vus investis par de nouvelles fonctions, de nouveaux usages. Traditionnellement espaces de production de richesses agricoles, contribuant au dynamisme économique du territoire, les alpages sont aujourd'hui le siège de nombreuses activités touristiques et de plein air, de résidences secondaires, ou encore, d'enjeux de biodiversité. La bonne cohabitation de l'ensemble de ces activités suppose l'existence d'un espace de dialogue et de concertation pour tous les acteurs en présence. La réalisation du Plan Pastoral Territorial animé par un comité de pilotage permanent rassemblant cette diversité d'intérêt doit permettre d'engager ce dialogue et la mise en place d'un programme de développement durable et consensuel.

Dans la continuité de la démarche initiée pour la première programmation, les réunions réalisées au printemps 2018 ont permis de faire un état des enjeux à l'échelle de cinq secteurs de concertation. L'important travail réalisé lors de la « *nouvelle enquête pastorale sur le Massif des Alpes et les territoires pastoraux des Régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur* » ainsi que la connaissance des acteurs locaux a permis de construire et échanger sur l'évolution des unités et des zones pastorales constitutives de domaine pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Grâce à la participation des différents acteurs et leurs retours auprès de la CCPEVA et de la SEA74, il a été dénombré pas moins d'une **quarantaine de besoins et projets de travaux identifiés, sur plus de 70 unités pastorales ainsi que plusieurs zones pastorales ou pour des actions plus transversales, voire l'ensemble du domaine pastoral pour les actions de valorisation.**

A noter que les besoins n'ont pas été recensés en fonction de leur éligibilité auprès du dispositif PPT mais bien de l'ensemble des actions nécessaires pour maintenir et améliorer l'activité agro-pastorale et ce en tenant compte des enjeux de préservation de la richesse des milieux et espèces présentes sur ce territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.



D'une manière synthétique les besoins recensés, hormis l'animation du PPT, sont de :

- Poursuivre le soutien des investissements et actions en faveur de l'activité agro-pastorale : accès, eau, logement (bâtiments d'exploitation et outils de production - non éligibles dans le cadre de ce PPT), énergie et contention ainsi que les études préalables aux aménagements permettant d'avoir le scénario le plus adapté aux besoins ;
- Gérer les milieux et les ressources : débroussaillage, déboisement, amélioration de pâture ;
- Pérenniser le foncier pastoral par une structuration collective des propriétaires et des exploitants ;
- Assurer le multi-usage du domaine pastoral : projets agro-touristiques et équipements pour l'ouverture au public ;
- Valoriser et sensibiliser les différents publics à l'activité agro-pastorale.

D'une façon globale, la phase de construction de cette seconde programmation a permis d'échanger sur les enjeux à l'échelle de ce domaine pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Ce nouveau programme est construit en prenant compte globalement ces mêmes enjeux organisés autour de cinq grands axes pour l'activité pastorale et ainsi définir un programme d'action pluriannuel, véritable projet des territoires de coteaux et d'altitude, rendant compte des besoins prioritaires du domaine pastoral.

► L'intégration des zones pastorales du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot, issues de la Nouvelle Enquête Pastorale sur le Massif Alpin, dans la nouvelle programmation du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Comme précisé auparavant, la prise en compte de ces zones pastorales dites intermédiaires ou à fonction d'intersaison dans le champ de compétence des actions du PPT, a engendré de nombreux échanges lors des réunions de secteur ainsi qu'au sein du COPIL.

Les membres du COPIL ont dû adopter une position pour la reconduction de ce plan pastoral concernant la prise en compte de ces surfaces et plus spécifiquement leurs enjeux (morcellement foncier, absence d'équipement, banalisation et fermeture des milieux...).

Les 647 hectares recensés de zones pastorales (à dire de personnes ressources lors du travail d'enquête et d'une surface minimum proche de 10 hectares) se caractérisent par un morcellement important du foncier quasiment exclusivement privé.

Contrairement aux alpages qui bénéficient depuis de nombreuses années d'outils de structuration des exploitants ainsi que des propriétaires (groupements pastoraux, associations foncières pastorales), ces zones manquent de vision collective.

Ce contexte croisé à la localisation géographique de ces secteurs de coteaux, oblige également à tenir compte du besoin de garanti de vocation agro-pastorale pour des futurs investissements pastoraux. Concrètement, cela se traduit par la nécessité de tenir compte des zonages des documents d'urbanisation (zones ayant vocation à ne pas être constructibles).

#### ✓ Actions retenues au sein des Unités Pastorales :

- Poursuite du soutien des travaux d'améliorations pastorales
- Redynamisation de l'activité pastorale par animation et médiation foncière, restructuration, organisation collective pastorale
- Sensibilisation des publics dont équipement multi-usage

#### ✓ Actions retenues au sein des Zones Pastorales :

- Accompagnement en priorité des actions de structuration et de gestion collective. Ce travail d'organisation, dont les collectivités seront souvent initiatrices, est un préalable essentiel afin d'asseoir durablement un projet d'amélioration pastorale.

## 5.2. Une nouvelle programmation structurée autour de 5 actions

La priorisation et le besoin de lisibilité suite à l'expérience du territoire a conduit les membres du COPIL à simplifier les actions présentées.

De ce fait, pour faire face aux enjeux et répondre aux besoins exprimés, quatre axes d'interventions ont été retenus en plus de l'animation de ce PPT Vallée d'Abondance et Pays de Gavot 2019-2023. Ils permettent de structurer les grandes orientations du programme d'action proposé :

<b>ACTION 1</b>	<b>ANIMATION DU PPT</b>
<b>ACTION 2</b>	<b>TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE ET D'EQUIPEMENTS</b> (Accès, Eau, Logement, Energie, Débroussaillage et Contention)
<b>ACTION 3</b>	<b>EQUIPEMENT MULTI-USAGE ET OUVERTURE AU PUBLIC</b>
<b>ACTION 4</b>	<b>STRUCTURATION FONCIERE COLLECTIVE</b>
<b>ACTION 5</b>	<b>SENSIBILISATION ET PEDAGOGIE SUR L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE</b>

Ces 5 actions ont été validées par les membres du comité de pilotage le 2 octobre 2018.

# Partie 6

## Fiches actions du Plan Pastoral de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot et construction de la programmation pluriannuelle 2019-2023

### Catégories de besoin en nombre de projets identifiés

Catégorie	Pourcentage
ANIMATION DU PPT	3%
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	47%
EQUIPEMENTS MULTI-USAGE	9%
RECONQUETE PASTORALE	28%
STRUCTURATION COLLECTIVE FONCIERE	8%
(Autre)	3%

### PLAN PASTORAL TERRITORIAL

#### Maintenir et restaurer

les alpages de la vallée d'Abondance et du pays d'Evian

Le programme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de mobiliser des fonds pour des investissements sur les alpages en activité. Engagé depuis 2010 sur le territoire, ce programme a permis la mise en œuvre de travaux pour un montant de 635 000€, en plus des 1 600 000€ d'aides de la part du département de la Haute Savoie sur la même période.

Sur le territoire, il existe encore 150 alpages en activité. Ils sont principalement occupés pour des troupeaux de vaches laitières et la fabrication de fromages sur place. Cela représente donc un double investissement pour les agriculteurs : des infrastructures en alpage et sur le siège de l'exploitation.

La communauté de communes porte actuellement le renouvellement de cette procédure avec la Région, ainsi qu'un contrat de territoire avec le Département pour maintenir des aides indispensables aux alpages. Les nouveaux travaux pourront débuter dès le printemps 2019, avec d'autres restaurations de chalets d'alpages, des réouvertures de zones embroussaillées ou des équipements en canons à UV garantissant la qualité de l'eau pour la saison estivale.

Dans un contexte agricole difficile en France, rappelons que l'agriculture des Pays de Savoie se maintient grâce à la fabrication de fromages AOP reconnus. En Haute-Savoie, la vallée d'Abondance est, avec les Anevis, une des zones agricoles les plus dynamiques.

## 6.1. La nouvelle mesure 07.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes

Cette seconde programmation du Plan Pastoral Territorial de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot s'inscrit dans un nouveau cadre d'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En tant qu'autorité de gestion de la génération de fonds 2014-2020, la Région conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du **Programme de développement rural** (PDR) couvrant le territoire rhônalpin. Ce programme donne un cadre précis aux possibilités de cofinancement du Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) en faveur des politiques de développement agricole et rural nationales.

Cette nouvelle programmation 2014-2020 confirme le soutien de l'Europe et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la « **mise en valeur des espaces pastoraux** » sous la mesure **07.61**.

Cette mesure comme l'ensemble des mesures faisant appel à une aide au FEADER et cofinancée par un financeur national, a du faire l'objet d'une ouverture préalable d'un **appel à candidature** (ou appel à projets pour d'autres mesures).

Ainsi au-delà des nouvelles règles définies dans cette mesure 07.61 (maîtres d'ouvrages, dépenses éligibles...), un processus de sélection est mis en place afin de retenir les projets répondant le mieux à cet appel à candidature.

Les projets seront sélectionnés par l'autorité de gestion, après avis d'un comité de sélection *ad'hoc*, qui, outre les financeurs, rassemble les services instructeurs, et qui se réunira 3 fois par an. Cette sélection est déclinée dans **une grille de sélection comportant une notation pour chacun des 3 grands principes** suivants :

- **Coopération** : Dimension collective et territoriale du projet ;
- **Ecoresponsabilité** : Prise en compte de la biodiversité et des zones humides au sein des espaces pastoraux de montagne ;
- **Autonomie et écoresponsabilité** : Impact du projet vis-à-vis des approvisionnements extérieurs en énergie, en eau et vis-à-vis de la ressource herbagère au sein des espaces pastoraux, dans une perspective de préservation des paysages ruraux remarquables de montagne et des sites à haute valeur naturelle.

**Ces règles fixent les conditions de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des autres cofinanceurs nationaux pour bénéficier du financement FEADER pour l'ensemble des dossiers qui seront déposés dans cette nouvelle programmation 2019-2023 du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.**

**La programmation réalisée pour ce Plan Pastoral Territorial de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot tient compte des informations actuelles du présent appel à projets de la mesure 07.61.**

### **Références réglementaires :**

Articles 65 et 69 du règlement (UE) 13  
Articles 20, 45 du règlement (UE) 1305/2013  
Article 13 et annexe III du règlement (UE) 808/2014

## Annexe 2 « GRILLE DE SELECTION »



### Grille de sélection

Instruit de la mesure :

07.61 - Mise en valeur des espaces pastoraux

Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements (notamment à l'issue des premiers appels à projets). La fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

Principes de sélection	Critère de sélection	Note possible	Implication pour la constitution des dossiers	Note attribuée	Poids	Note finale	Note maxi
Coopération (40% note)	Pas de croisement avec une stratégie territoriale	0					
	Inscription dans une stratégie territoriale mais opération ne bénéficiant qu'à un seul membre de la structure collective assurant la maîtrise d'ouvrage.	1					
	Inscription dans une stratégie territoriale et opération bénéficiant à plusieurs membres de la structure collective assurant la maîtrise d'ouvrage.	2					4
	Inscription dans une stratégie territoriale et opération visant à structurer des associations pastorales.	2					
Ecoresponsabilité (30% note)	Opération sans besoin de consultation	1,5					
	Opération avec besoin de consultation :						
	Pas de consultation réalisées ou au moins un avis négatif non pris en compte	-1					
	Opération ayant fait l'objet d'avis négatifs tous pris en compte	2					
	Prise en compte de la biodiversité et des zones humides, ou sein des espaces pastoraux de montagne	2					
Autonomie Ecoresponsabilité (30% note)	Opération à caractère exemplaire, attesté par les avis reçus	3					
	Opération non concernée	1,5					
	Impact négatif pour au moins l'un des trois facteurs : accroissement des besoins en approvisionnements extérieurs (eau ou énergie) ou abaissement de la ressource fourragère	-1					
	Impact positif pour un des facteurs (abaissement des besoins en approvisionnement extérieurs ou amélioration de la ressource herbagère) et absence d'impact négatif pour les autres facteurs	2					
	Opération à caractère exemplaire.	3					

NOTE

FINAIF

Note minimale possible : -2

Note maximale possible : 10

NOTE ELIMINATOIRE 4,5

## 6.2. Nomenclature des fiches actions

Afin de gagner en lisibilité pour les différents acteurs de ce plan pastoral et en particulier les maîtres d'ouvrage, cette nomenclature pour la période 2019-2023 ne fait apparaître que les actions éligibles dans le cadre de ce dispositif régional.

Cependant, cette programmation, comme celle qui s'achève, est construite de façon transversale et en cohérence avec les autres démarches en cours ou souhaitées sur le territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Les membres du COFIL souhaitent vivement que cette nouvelle programmation, aux vues de l'enveloppe disponible, puisse avoir le même effet levier et accompagner autant de projets sur le domaine agro-pastoral des 9 communes constitutives de ce PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot que la précédente enveloppe.

**Action 1 : Animation du PPT**

**Action 2 : Travaux d'amélioration pastorales et d'équipements (accès, eau, logement, Energie Débroussaillage et Contention)**

**Action 3 : Equipement multi-usage et ouverture au public**

**Action 4 : Structuration foncière collective**

**Action 5 : Structuration et pédagogie sur l'activité agro-pastorale**

## 6.3. Les fiches actions du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

### ACTION 1 ANIMATION DU PPT

#### Description et objectif de l'action

L'animation prévue dans ce dispositif et qui a pleinement contribué à la réussite de cette seconde programmation, comprends les différents axes suivants :

- Programmation, coordination et suivi des actions sur le territoire.
- Accompagnement des porteurs de projet (appui technique pour la constitution des dossiers de subventions).
- Animation de la concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux en lien avec les autres procédures du territoire (Plan Biodiversité, Projet Agro-Environnemental et Climatique du Chablais...).
- Organisation des réunions du Comité de Pilotage.
- Etablissement d'un compte-rendu (validation des projets par le Comité de pilotage) joint aux demandes de subventions transmises au guichet unique et services de la Région pour instruction.

**Nature de l'action : Fonctionnement**

#### Prescriptions techniques & Critères d'éligibilité

La mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaire de l'animation générale du plan pastoral, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs. L'animation générale s'appuiera essentiellement sur le comité de pilotage du PPT ainsi que l'équipe technique de la Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance, qui aura un rôle central dans cette action et dans la réalisation de la programmation pluriannuelle 2019-2023.

#### Indicateurs d'évaluation

Synthèse des rapports annuels

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

#### Plan de financement de l'action

	Besoins (€)	Financement			
		RRA PPT	Feader	Autres	Autofinancement
Animation du PPT	40 000 €	60%	/	/	40 %
Montant total (€)	40 000 €	24 000 €	/	/	16 000 €

Le bilan de la première programmation du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot montre l'importance des investissements pastoraux structurant que sont les accès, l'accès à la ressource en eau ou encore le logement dont l'énergie pour les alpagistes et leurs troupeaux. La mise à jour de l'état des lieux pour cette seconde programmation met en avant le besoin encore important à l'échelle du territoire de poursuivre l'accompagnement financier de ces améliorations pastorales, déterminantes pour l'avenir de cette activité économique et majeure pour le maintien de ces espaces d'altitude.

Parmi les menaces pesant sur les espaces pastoraux et leur pérennité, l'embroussaillage est probablement celle qui est la plus préoccupante pour l'ensemble des acteurs du territoire. Ces alpages représentent un intérêt fourrager important et souvent une « assurance sécheresse » en permettant d'alimenter le troupeau. Il entraîne à terme une diminution de la diversité biologique et représente aussi une perte d'intérêt patrimonial et une banalisation des paysages.

Le contrôle de la végétation et l'amélioration de la gestion des milieux pastoraux passent à la fois par des méthodes de débroussaillage classiques manuelles ou mécaniques, adaptées au type de végétation « envahissante » (strates herbacées, ligneuses, arbustives voire arborées) mais également par la réorganisation de la conduite pastorale et plus particulièrement des points de focalisation du troupeau (modification de la position des clôtures, des circuits de pâturage, ajouts ou déplacement de points d'eau et de lieux de dépôt du sel, déplacement des lieux de traite... ).

Le maintien de l'ouverture des pelouses et prairies par la « force de tonte animale » est un facteur clé pour favoriser une mosaïque de milieux naturels et de prés-bois avec une grande diversité floristique et faunistique. Ce travail offre également l'opportunité de développement des techniques de « pâturages boisés » et d'agroforesterie et permet d'envisager l'utilisation de bois énergie à partir des accroissements annuels de feuillus et résineux constatés sur le domaine pastoral.

La gestion durable de ces espaces pastoraux passe aussi par l'acquisition de matériel de contention et de clôture permettant une gestion plus rationnelle, une optimisation du travail, de la sécurité des alpagistes et du bien-être animal.

Autre constat important lors de la première programmation du PPT, le besoin des maîtres d'ouvrages de pouvoir mener des études préalables aux futurs aménagements nécessaires à la redynamisation d'un alpage, voire comme cela a été le cas de l'ensemble de versant pastoral. Comme précisé dans la délibération régionale, ce plan pastoral doit permettre de pouvoir réaliser des études et actions de sensibilisation sur l'évolution des pratiques pastorales ou des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques.

**Le Comité de pilotage a fait le choix de rassembler l'ensemble de ces actions structurantes en une seule afin d'avoir une fiche dédiée à l'amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux et ainsi simplifier la gestion de cette enveloppe majeure dans ce PPT.**

### ▶ Accès

#### **Description et objectif de l'action**

L'accès à une unité pastorale constitue le cordon ombilical qui relie ce territoire d'altitude avec la vallée. La desserte est indispensable à l'exploitation pastorale d'aujourd'hui et elle représente :

- une vie sociale facilitée pour l'éleveur et sa famille,
- une possibilité d'évacuation des animaux en cas de problème sanitaire et d'accès des secours pour les personnes,

- l'accès rendu possible au matériel de production itinérant type salle de traite mobile, pouvant servir sur plusieurs unités pastorales : la pratique du circuit étant courante pour les alpagistes sur la Vallée d'Abondance.
- une descente de lait potentielle pour la transformation en vallée, ou le transfert des produits vers les marchés.

L'accès principal doit permettre un trajet rapide et sûr et ce par tous temps. Une présence humaine facilitée à l'alpage (fréquence et visite,...) permet une conduite plus précise du troupeau et par conséquent un entretien de qualité des surfaces pastorales (répartition de la pression de pâturage, pâturage des zones excentrées, limitation des ligneux bas, ...) et une meilleure qualité zootechnique du troupeau.

De même que **les dessertes internes** sont essentielles pour garantir la circulation interne du troupeau sur l'alpage ainsi que le déplacement du matériel de traite mobile, le passage des engins utilisés pour l'épandage de la matière organique et l'entretien de l'alpage (débroussaillage...).

Les alpages uniquement desservis par **sentier** pourront faire l'objet de travaux d'amélioration et de sécurisation et éventuellement aménagés pour permettre le passage de petits engins motorisés.

Toutefois, il est important de rappeler que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ruraux et forestiers, peut être source de nuisances importantes (dégradation des ouvrages, perturbation de la faune et la flore). Sa pratique doit être réglementée le cas échéant par des plans de circulation.

Notons également qu'il existe des différences de besoins de qualité d'accès selon l'utilisation des alpages. Sa qualité doit être optimale pour les alpages laitiers dont la liaison avec la vallée est quotidienne.

Le soutien à la **réfection ainsi que la création d'un équipement par câble** pour desservir les unités pastorales uniquement accessible par sentier est également déterminant pour garantir la pérennité de son exploitation.

**Nature de l'action : Investissement**

### Conditions d'éligibilité et prescriptions techniques



Pour les projets de travaux relatifs aux aménagements d'accès d'une largeur de plus d'1,5 mètre **une maîtrise d'œuvre est exigée** :

- pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;
- pour les nouveaux aménagements d'accès (y compris l'extension de voies existantes) dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € ;

Les opérations portant uniquement sur des équipements d'accès ponctuels sont exclues de l'obligation de recours à un maître d'œuvre, sans limitation de montant.

Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.

Sur la durée de la programmation 2014-2020, un même projet d'accès ne pourra pas faire l'objet de plusieurs dossiers successifs de travaux correspondant chacun à une dépense éligible inférieure à 20 000 €.

Les travaux d'entretien courant ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles.

Tout projet complet et éligible fait l'objet d'une notation en vue de sa sélection. Elle est présentée aux financeurs et la notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d'une grille de notation qui prend en compte les caractéristiques du projet et devant répondre aux **3 critères de la grille de sélection**.

## ▶ Alimentation en eau (captage, stockage, adduction)

### Description et objectif de l'action

L'eau constitue, avec l'herbe, la ressource indispensable au pastoralisme. En montagne elle est tout à la fois nécessaire aux hommes et aux animaux, source de bien être, de biodiversité, d'énergie mais aussi support et vecteur éventuel de pollution, cause de risques majeurs, et parfois source de conflits d'usage...

En premier lieu il convient de couvrir les besoins liés à la présence humaine tant en quantité qu'en qualité. Selon l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles : « un travailleur doit disposer d'au moins 100 litres d'eau potable par jour ».

La satisfaction des besoins en eau d'un alpage passe également par le traitement de la qualité des eaux utilisées. En particulier pour la consommation humaine, l'eau doit être potable et répondre aux normes en vigueur. L'eau à destination des animaux doit quant à elle être reconnue propre et indemne de parasites.

En tête de bassin versant et avec la protection des captages, on peut trouver de l'eau naturellement potable. En cas d'utilisation de l'eau de pluie ou d'eau non contrôlée pour la consommation domestique et la production laitière et fromagère (hors financement régional), il est indispensable de traiter cette eau afin de la « potabiliser ».

Le traitement de l'eau se fait en deux étapes : la filtration (de préférence avant stockage de l'eau dans les réservoirs) et la stérilisation.

**Nature de l'action : - Investissement**

**- Fonctionnement pour les études hydrogéologiques.**

### Critères d'éligibilité et prescriptions techniques



Comme pour les accès, une maîtrise d'œuvre est exigée pour les projets de travaux relatifs à l'adduction d'eau :

- pour tous les travaux dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 40 000 € ;
- pour les travaux d'adduction d'eau suivants dont les dépenses (hors frais généraux) sont supérieures à 20 000 € : création d'une station de pompage, augmentation de capacité d'une station de pompage, création ou modifications en matière de captages, tous travaux en matière de réservoirs enterrés, tous travaux relatifs à des retenues artificielles d'eau (hormis relatifs à des impluviums), création ou extension d'un réseau de distribution d'eau.

Dans tous les cas où le recours à une maîtrise d'œuvre est exigé, la maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.



Comme précisé dans l'appel à candidature de la mesure 7.61, « *sur la durée de la programmation 2014-2020, un même réseau ou ouvrage d'adduction d'eau ne pourra pas faire l'objet de plusieurs dossiers successifs de travaux correspondant chacun à une dépense éligible inférieure à 15 000 €* » (afin de contourner l'obligation de recours à un maître d'œuvre).

Les travaux d'entretien courant ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles.

Tout projet complet et éligible fait l'objet d'une notation en vue de sa sélection. Elle est présentée aux financeurs et la notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d'une grille de notation qui prend en compte les caractéristiques du projet et devant répondre aux **3 critères de la grille de sélection**.

### **Projets éligibles :**

- rénovation / création de systèmes de captage de source et d'adduction d'eau potable (qualitatif et quantitatif) en zone pastorale pour le logement des alpagistes
- stockage des eaux de pluie
- mise en place d'impluvium
- étude hydrogéologique en vue d'un projet d'alimentation en eau

- mise en place d'outil de potabilisation d'eau (filtre, canon UV, ...)
- protection physique des captages et stockages

#### **Projets non éligibles :**

- l'alimentation en eau potable de bâtiments d'altitude à vocation non pastorale
- l'alimentation en eau potable de bâtiments agricoles non situés en zone pastorale

### ▶ Logement et énergie

#### **Description et objectif de l'action**

Les chalets d'alpage constituent des éléments caractéristiques et patrimoniaux du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Ils marquent la présence de l'homme en montagne. Ces constructions sont traditionnellement utilisées de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs. Ces bâtiments subissent les évolutions et les transformations de la société : certains chalets se retrouvent à l'abandon, d'autres servent de résidence secondaire tandis qu'une partie a heureusement conservé sa vocation originelle liée au pastoralisme. Seuls ces derniers sont concernés par cette fiche action.

Les chalets d'alpage, existants ou nouvellement construits, font partie intégrante de l'exploitation pastorale et en sont des éléments indispensables. On les définit comme étant « logement de berger » ou du « vacher ». Des efforts restent à faire pour offrir des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité se rapprochant des standards actuels avec un souci constant de respect de l'architecture originale.

L'accès à une source d'énergie autonome est aussi un impératif pour garantir une vie en alpage se rapprochant des standards en vigueur.

Outre l'amélioration du quotidien des alpagistes, l'alimentation en énergie permet le développement d'autres activités telles que la production fromagère, ou encore l'accueil touristique.

Pour l'essentiel, les projets recensés consistent en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques et éventuellement de raccordement au réseau électrique.

Plusieurs types d'action sont prévus dans cette fiche :

- Création de nouveaux logements type abri de berger sur les alpages nécessitant une présence régulière des alpagistes.
- Amélioration et réfection de logements existants y compris électrification et gestion des effluents domestiques
- Installation de toilettes sèches pour répondre au besoin de gestion des effluents domestiques sur des sites non équipés (lors création abri de berger, chalet existant ne disposant pas de ressource en eau et/ou de système d'assainissement...)

**Nature de l'action : Investissement**

#### **Critères d'éligibilité et prescriptions techniques**



Pour les dossiers de construction, rénovation ou équipement du logement des bergers, les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 € par logement sur la durée de la programmation 2014-2020.

Seront éligibles pour cette action :

- Les projets de rénovation / création / amélioration (dont assainissement) de logement des bergers et alpagistes.
- Les acquisitions et installations de panneaux solaires photovoltaïques, panneaux solaires avec fluide caloporteur, pico centrales.
- Les améliorations, acquisitions et installations de dispositifs de traitement des effluents domestiques (fosses septiques, toilettes sèches...).

Le projet devra être en conformité avec le code de l'urbanisme et avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune ainsi que le code de l'environnement. En cas de dépôt des dossiers auprès des services de l'urbanisme une copie de l'avis devra être fournie.

Pour les chalets accueillant des salariés ou devant en accueillir dans un avenir plus ou moins proche, les plans de réalisations devront être en conformité avec les dispositions du code du travail.

*NB : Pour les projets globaux comprenant à la fois logement de berger et atelier de fabrication, les surfaces destinés au logement et les montants des travaux s'y rapportant devront être identifiables.*

## ▶ Débroussaillage

### **Description et objectif de l'action**

Comme précédemment précisé, parmi les menaces pesant sur les espaces pastoraux et leur pérennité, l'embroussaillage est probablement celle qui est la plus préoccupante pour les acteurs du territoire. Ces alpages représentent un intérêt fourrager important et souvent une « assurance sécheresse » en permettant d'alimenter le troupeau. Il entraîne à terme une diminution de la diversité biologique et représente aussi une perte d'intérêt patrimonial et de la banalisation des paysages.

Comme le souligne la *Charte des Alpages, des eaux et forêts de Haute-Savoie*, signée en 2005, les espaces pastoraux ont un rôle économique mais aussi environnemental et social reconnu par la loi et dont la conservation est liée au maintien et à la protection de l'activité agro-pastorale, dans le respect équilibré du vieux pacte qui lie, entre vallée et alpages, l'homme, l'herbe et l'animal.

**Nature de l'action : Investissement**

### **Critères d'éligibilité et prescriptions techniques**

Sont éligibles les travaux de débroussaillage et d'épierrage pour la reconquête pastorale, en une ou plusieurs tranches de travaux sur un même site et sur la durée du programme, à l'exclusion de l'entretien et sous réserve de l'existence d'une garantie d'exploitation des surfaces concernées (contractualisation écrite et formalisation des modalités de maintien de l'ouverture des surfaces concernées, entre le ou les exploitant(s) et le ou les propriétaire(s)).

Projets éligibles :

- Travaux de débroussaillage d'ouverture ou de reconquête pastorale
- Opérations expérimentales de reconquête d'espaces pastoraux par l'utilisation de la « force de tonte animale » avec gardiennage permanent combinée avec des travaux manuels d'appui.
- Travaux de conservation des « pâturages boisés » avec gestion de la biomasse.

## ▶ Contention

### **Description et objectif de l'action**

La gestion durable de ces espaces pastoraux passe également par l'acquisition de matériel de contention et de clôture permettant une gestion plus rationnelle, une optimisation du travail, de la sécurité des alpagistes et du bien-être animal. Ainsi les équipements, fixes ou mobiles, d'optimisation de gestion de pâturage, notamment les plateformes de traite, les parcs de contention ou de tri des animaux, les clôtures et les pédiluves pour les animaux sont éligibles.

Quelques projets, notamment collectifs (parc de contention et tri aménagé servant à plusieurs alpagistes) ont été identifiés lors des réunions de concertation de cette seconde programmation.

## Nature de l'action : Investissement

### Maîtres d'ouvrages éligibles

Au titre des structures à comptabilité publique :

- les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats de communes, les syndicats mixtes, les sections de communes ;
- les établissements publics, dont les associations foncières pastorales autorisées et les associations syndicales autorisées.

Au titre des structures privées collectives à vocation pastorale :

- les groupements pastoraux et forestiers agréés, y compris les groupements pastoraux à gestion concertée et réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- toutes autres formes de structures privées collectives à vocation pastorale, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres, à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale) mais à l'exclusion des associations syndicales libres et des associations foncières pastorales libres.

### Indicateurs d'évaluation

Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projets)

### Plan de financement de l'action

	<i>Besoins (€)</i>	<i>Financement</i>			
		<i>RRA PPT</i>	<i>Feader 07.61</i>	<i>Autres</i>	<i>Autofinancement</i>
Accès, Eau, Logement, Energie, Débroussaillage et Contention	600 000 €	35%	35%	/	30 %
Montant total (€)	600 000 €	210 000 €	210 000 €	/	180 000 €

### Description et objectif de l'action

Compte-tenu de la fragilisation de l'activité pastorale (potentielle ou réelle suivant les unités pastorales) due à l'absence de réflexion et de gestion collective à la fois des aménagements pastoraux et du foncier, la restructuration foncière et la gestion collective des alpages constituent un enjeu majeur, en particulier sur le Pays de Gavot.

Afin de répondre à cette problématique, il s'agit, d'une part, d'initier des dispositifs fonciers novateurs et, d'autres part, de soutenir les organisations collectives de gestion des alpages.

- L'objectif de cette action est donc de proposer une intervention groupée et coordonnée d'opérateurs fonciers à travers un « Groupement d'Intervention Foncière » (GIF) aux collectivités territoriales qui le souhaitent. L'action du GIF, pluridisciplinaire, permet également de proposer des projets intégrés de gestion et d'aménagement en recherchant une valorisation économique (réorganisation du pâturage, exploitation de bois-énergie, liaison avec le tourisme,...).
- Face à la complexité du foncier d'altitude ou à l'existence de droits d'usages anciens, les possibilités d'actions pouvant être proposées sont multiples :
  - Déclarations d'Intérêt Général (DIG),
  - Créations d'associations syndicales de propriétaires,
  - Echanges – regroupements de propriétaires,
  - Liaison avec les procédures et outils Natura 2000,
  - Acquisitions à l'amiable ou par préemption par les collectivités territoriales dans le cadre de procédure « Conservation des terres agropastorales » mise en place en Haute-Savoie avec le Conseil Départemental.
- Au vu de la complexité du contexte (concurrence foncière, multi utilisation des alpages, ...), le dynamisme et la pérennité des alpages nécessitent une organisation et une gestion collective : 5 Associations Foncières Pastorales et la SICA du Haut-Chablais assure le portage des travaux pour les alpages individuels. L'animation réalisée dans le cadre de cette fiche pourra le cas échéant aboutir à des décisions de création ou d'extension d'AFP.
- L'intégration des zones pastorales d'intersaison dans le diagnostic de ce PPT montre que ces espaces se caractérisent par un important morcellement privé. Si l'on ajoute à cela que ces zones de coteaux à proximité des zones urbanisées sont souvent difficilement mécanisables et peu équipées (absence d'accès, d'eau...), la question de la pérennité d'exploitation de ces secteurs se pose dans de nombreux cas avec les conséquences que cela entraîne : perte de surfaces agro-pastorales, fermeture du paysage...  
En conséquence, le COPIL a souhaité inscrire dans cette fiche la possibilité d'accompagner les actions de structuration et de gestion collective sur ces zones pastorales. Ce travail d'organisation dont les collectivités seront souvent initiatrices, est un préalable essentiel afin d'asseoir durablement un projet d'améliorations pastorales.
- Cette fiche foncière peut également permettre de mettre en œuvre une démarche de veille foncière afin d'apporter un outil complémentaire aux besoins de préservation du foncier agropastoral sur le territoire de la vallée d'Abondance et du Pays de Gavot. Elle peut se traduire au niveau pastoral par la constitution d'un ou plusieurs groupes techniques, suivant l'échelle de cohérence, afin d'identifier les « secteurs les plus vulnérables » et en déduire en fonction des causes (arrêt ou fin activité sans reprise de l'exploitant actuel, mouvement foncier, alpage potentiel ou renforcement d'une unité existante...) un plan d'action par thématique dans une seconde phase (réunion d'information sur l'intérêt de créer une AFP, rencontre avec l'exploitant et/ou les propriétaires, etc...).

De ce fait en complément au dispositif du « groupement d'intervention foncière », il semble indispensable que le Plan Pastoral favorise le dispositif départemental instauré pour la Conservation des Terres Agro-pastorales et puisse aider l'acquisition d'alpages par des collectivités locales ou des établissements publics pour leur protection et de leur mise en valeur essentiellement pastorale comme cela c'est déjà fait dans un passé récent :

- porté à connaissance des élus sur ce dispositif départemental,
- mise en place d'un soutien financier complémentaire par les communautés de communes en faveur des collectivités acquéreuses
- ...

La SAFER qui est au centre du dispositif de protection pourra, soit à l'amiable, soit par préemption, mettre en œuvre un processus d'acquisition par les collectivités locales. La rétrocession des alpages par la SAFER, se fera en fonction des candidatures et la destination pastorale du bien sera inscrite comme servitude dans l'acte de rétrocession avec une garantie d'au moins 30 ans en général.

### Nature de l'action : Investissement

#### Prescriptions techniques & Critères d'éligibilité

Modalité d'intervention : à la demande d'une collectivité territoriale intégrée au PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot.

Pour le soutien des dynamiques collectives, les structures collectives développant une logique territoriale forte seront favorisées.

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

Au titre des structures à comptabilité publique :

- les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats de communes, les syndicats mixtes, les sections de communes ;
- les établissements publics, dont les associations foncières pastorales autorisées et les associations syndicales autorisées.

Au titre des structures privées collectives à vocation pastorale :

- les groupements pastoraux et forestiers agréés, y compris les groupements pastoraux à gestion concertée et réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- toutes autres formes de structures privées collectives à vocation pastorale, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres, à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale) mais à l'exclusion des associations syndicales libres et des associations foncières pastorales libres.

#### Plan de financement de l'action

	Besoins (€)	Financement			
		RRA PPT	Feader 07.61	Autres	Autofinancement
Actions foncières	100 000 €	50%	50%	/	0%
Montant total (€)	100 000€	50 000 €	50 000 €	/	/

### **Description et objectif de l'action**

Les espaces pastoraux sont parcourus par de nombreux usagers de la montagne et sont le support d'autres activités économiques essentiellement touristique.

La motivation des visites de ces espaces, au-delà de la présence de troupeaux, de bergers et de fromages relève également de la découverte d'espaces à la richesse naturelle remarquable.

La gestion durable de ces espaces pastoraux passe aussi par l'acquisition de matériel de contention, clôture et passages permettant une gestion plus rationnelle, une optimisation du travail, de la sécurité des alpagistes et du bien-être animal ainsi qu'une meilleure cohabitation avec le tourisme et la randonnée.

L'installation de clôture doit se faire de manière coordonnée avec la réflexion sur les dispositifs de franchissement (passages canadiens, passages piétons et VTT, ...). Les alpages du territoire de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot sont le siège de nombreuses activités sportives et de loisirs de plein-air. Ces équipements sont les garants de la bonne pratique des uns et du libre accès aux zones pastorales dans le respect du travail des alpagistes et du calme des troupeaux. Outre le fait de simplifier le passage des clôtures, ces dispositifs de franchissement permettent aussi de matérialiser des « portes d'entrée » dans le domaine pastoral.

- Systèmes de franchissements (passages canadiens, portillons, chicanes...)
- Activité d'accueil en alpage : aménagement, création de points d'accueil pour l'information (ex. installation de panneaux sur les systèmes de franchissements, etc...)

**Nature de l'action : Investissement**

### **Critères d'éligibilité et prescriptions techniques**

- Le caractère non commercial de l'usage des équipements et locaux devra être démontré.
- En ce qui concerne la signalétique, sera systématisée l'utilisation des chartes graphiques existantes (charte graphique sur les thèmes des alpages en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, charte départementale ou du territoire) ainsi qu'une réflexion afin de limiter la multiplication de la signalétique (tendre à une simplification et harmonie des messages).

### **Maîtres d'ouvrages éligibles**

Au titre des structures à comptabilité publique :

- les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats de communes, les syndicats mixtes, les sections de communes ;
- les établissements publics, dont les associations foncières pastorales autorisées et les associations syndicales autorisées.

Au titre des structures privées collectives à vocation pastorale :

- les groupements pastoraux et forestiers agréés, y compris les groupements pastoraux à gestion concertée et réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- toutes autres formes de structures privées collectives à vocation pastorale, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres, à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale) mais à l'exclusion des associations syndicales libres et des associations foncières pastorales libres.

Pour les actions relatives à la cohabitation des activités pastorales et non-pastorales (activités touristiques et récréatives), la liste précédente est élargie aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901, dans la mesure où ces actions s'inscrivent dans le cadre de stratégies partagées de développement pastoral.

### Indicateurs d'évaluation

Bilan financier (montant et type de bénéficiaire) et technique (nombre de projets, type de projets)

### Plan de financement de cette action

	<b>Besoins (€)</b>	<b>Financement</b>			
		<b>RRA PPT</b>	<b>Feader 07.61</b>	<b>Autres</b>	<b>Autofinancement</b>
Equipements multi-usages et ouverture au public	50 000 €	35%	35%	/	30 %
Montant total (€)	50 000 €	17 500 €	17 500 €	/	15 000 €

**Description et objectif de l'action** →

Afin de sensibiliser et éduquer petits et grands à l'alpage, aux milieux naturels d'altitude, aux pratiques de gestion, aux métiers du pastoralisme mais également pour rapprocher consommateurs et producteurs, permettre de distinguer les goûts et les saveurs des produits et comprendre les traditions et les méthodes qui ont permis leur élaboration, il importe de mener des actions de communication coordonnées à l'échelle du territoire que ce soit par des plaquettes, des expositions, des conférences, des manifestations, le tournage de films-documentaires, etc.

Le public visé est varié, il peut s'agir d'adultes comme d'enfants, de vacanciers et randonneurs comme d'habitants permanents ou encore des professionnels voire utilisateurs des espaces d'altitude. L'intérêt réside justement dans la volonté de mélanger les publics et de provoquer des rencontres transversales et des échanges.

Cette valorisation de l'activité agro-pastorale passe également par des actions de mobilisation des acteurs agropastoraux eux-mêmes.

La motivation des visites de ces espaces, au-delà de la présence de troupeaux, d'alpagistes et de fromages relève également de la découverte d'espaces à la richesse naturelle remarquable.

L'action doit donc concourir à une bonne interaction entre les différents acteurs présents sur les domaines pastoraux.

Il s'agit de faire connaître, reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public et des autres utilisateurs. L'objectif est de valoriser l'activité pastorale et de permettre une bonne compréhension du monde pastoral par les non initié.

Les actions d'information et de formation portant sur les paysages, ou les produits et savoir-faire ainsi que les relations du pastoralisme et de la diversité biologique sont aujourd'hui à privilégier. L'information des randonneurs au moment où ils pénètrent dans un alpage, notamment s'il y a des chiens de protection des troupeaux doit être irréprochable sur le massif pour garantir un accueil de qualité et limiter les risques de perturbation du travail des agriculteurs (signalétique). Bien entendu les actions relatives à l'information sur la défense contre les prédateurs seront effectuées dans le cadre des crédits qui leurs sont consacrés.

La première programmation de ce PPT a permis d'initier des actions notamment avec les scolaires.

Il est essentiel que cette dynamique puisse être soutenue dans ce plan pastoral car de nombreuses initiatives sont en cours et pour le nouveau programme, il apparait que :

- il faut continuer de travailler auprès du public jeune (scolaire ou pas) qui reste une cible importante en termes de sensibilisation,
- initier sur le territoire le projet « un berger dans mon école » qui a été conduit sur les autres PPT du Département,
- il faut garder un volet de communication en général, grand public (locaux et touristes),
- l'organisation d'événements en alpage pourrait être renouvelée (avec un ciblage pour les élus sur certaines journées)

**Nature de l'action : - Fonctionnement**

**- Investissement pour le matériel de communication et signalétique**

**Critères d'éligibilité et prescriptions techniques** →

La précédente action doit permettre de réaliser des équipements fixes en faveur du multi-usage des espaces pastoraux et notamment les dispositifs de franchissement de clôtures, les passages canadiens, et les signalétiques informatives complémentaires. Cette fiche est davantage axée sur des actions de valorisation et de pédagogie complémentaires menées à une échelle locale (visite sur un site) ou l'ensemble du territoire.

## Maîtres d'ouvrages éligibles

Au titre des structures à comptabilité publique :

- les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats de communes, les syndicats mixtes, les sections de communes ;
- les établissements publics, dont les associations foncières pastorales autorisées et les associations syndicales autorisées.

Au titre des structures privées collectives à vocation pastorale :

- les groupements pastoraux et forestiers agréés, y compris les groupements pastoraux à gestion concertée et réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA), réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres ;
- toutes autres formes de structures privées collectives à vocation pastorale, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres, à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale) mais à l'exclusion des associations syndicales libres et des associations foncières pastorales libres.

Pour les actions relatives à la cohabitation des activités pastorales et non-pastorales (activités touristiques et récréatives), la liste précédente est élargie aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901, dans la mesure où ces actions s'inscrivent dans le cadre de stratégies partagées de développement pastoral.

## Indicateurs d'évaluation

Bilan financier (montant et type de bénéficiaires) et technique (nombre de projets, type de projet, nombre de participants)

## Plan de financement de cette action

	<b>Besoins (€)</b>	<b>Financement</b>			
		<b>RRA PPT</b>	<b>Feader 07.61</b>	<b>Autres</b>	<b>Autofinancement</b>
Sensibilisation, pédagogie, évènement et signalétique	20 000 €	40%	40%	/	20 %
Montant total (€)	20 000 €	8 000 €	8 000 €	/	4 000 €

## 6.4. Programmation quinquennale 2019-2023 du PPT de la Vallée d'Abondance et du Pays de Gavot

		MONTANT PREVISIONNEL	REGION	Montant subvention	FEADER	Montant subvention	AUTOFINANCEMENT	Montant autofinancement
<b>ACTION 1</b>	<b>ANIMATION DU PPT (5 ans)</b>	40 000 €	60%	24 000 €	0%	0 €	40%	16 000 €
<b>ACTION 2</b>	<b>TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES ET D'EQUIPEMENTS</b>	600 000 €	35%	210 000 €	35%	210 000 €	30%	180 000 €
<b>ACTION 3</b>	<b>EQUIPEMENTS MULTI-USAGES ET OUVERTURE AU PUBLIC</b>	50 000 €	35%	17 500 €	35%	17 500 €	30%	15 000 €
<b>ACTION 4</b>	<b>STRUCTURATION FONCIERE COLLECTIVE</b>	100 000 €	50%	50 000 €	50%	50 000 €	0%	0 €
<b>ACTION 5</b>	<b>SENSIBILISATION ET PEDAGOGIE SUR L'ACTIVITE AGRO-PASTORALE</b>	20 000 €	40%	8 000 €	40%	8 000 €	20%	4 000 €
		<b>810 000 €</b>	<b>44%</b>	<b>309 500 €</b>	<b>32%</b>	<b>285 500 €</b>	<b>24%</b>	<b>215 000 €</b>

<b>Montant prévisionnel total actions</b>	<b>810 000 €</b>	<b>Tx Région</b>	<b>38%</b>	<b>Tx Feader</b>	<b>35%</b>	<b>Tx Autofin.</b>	<b>27%</b>
---	------------------	------------------	------------	------------------	------------	--------------------	------------

<b>INVESTISSEMENT (ACTION 2+3+4)</b>		<b>90%</b>	277 500 €
--------------------------------------	--	------------	-----------

<b>FONCTIONNEMENT (1+5)</b>		<b>10%</b>	32 000 €
-----------------------------	--	------------	----------